



**GOVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# Projet annuel de performances

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Budget général  
Mission interministérielle

Aide publique au  
développement



**2025**



## Note explicative

---

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

**Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2025 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).**

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2025 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2024, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2024 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2025.

**Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :**

### ■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2025 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

### ■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

**Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT)**. On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.



# Sommaire

---

<b>MISSION : Aide publique au développement</b>	<b>7</b>
Présentation stratégique de la mission	8
Récapitulation des crédits et des emplois	10
<b>PROGRAMME 110 : Aide économique et financière au développement</b>	<b>13</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	14
Objectifs et indicateurs de performance	17
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises	17
2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement	20
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	23
Justification au premier euro	26
Éléments transversaux au programme	26
Dépenses pluriannuelles	27
Justification par action	29
01 – Aide économique et financière multilatérale	29
02 – Aide économique et financière bilatérale	40
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	49
<b>PROGRAMME 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement</b>	<b>53</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	54
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	55
Justification au premier euro	57
Éléments transversaux au programme	57
Dépenses pluriannuelles	58
Justification par action	59
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	59
<b>PROGRAMME 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement</b>	<b>61</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	62
Objectifs et indicateurs de performance	65
1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires	65
2 – Renforcer les partenariats	68
3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens	71
4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide	73
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	75
Justification au premier euro	77
Éléments transversaux au programme	77
Dépenses pluriannuelles	79
Justification par action	80
02 – Coopération bilatérale	80
05 – Coopération multilatérale	94
07 – Coopération communautaire	102
Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État	104
<b>PROGRAMME 370 : Restitution des « biens mal acquis »</b>	<b>105</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	106

Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	108
Justification au premier euro	110
<i>Éléments transversaux au programme</i>	110
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	111
<i>Justification par action</i>	112
01 – BMA_Coopération bilatérale	112
02 – BMA_Coopération multilatérale	112
<b>PROGRAMME 384 : Fonds de solidarité pour le développement</b>	<b>113</b>
Présentation stratégique du projet annuel de performances	114
Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales	115
Justification au premier euro	117
<i>Éléments transversaux au programme</i>	117
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	118
<i>Justification par action</i>	119
01 – Fonds de solidarité pour le développement	119

MISSION  
**Aide publique au développement**

---

## Présentation stratégique de la mission

### PRESENTATION STRATEGIQUE

Les grands principes de la politique française en matière de développement sont définis par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

Ces grands principes sont déclinés en orientations fixées par le Conseil présidentiel de développement (CPD, 5 mai 2023) et le Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID, juillet 2023). En 2024, l'action de la France a donc mis en œuvre les nouvelles orientations actées en 2023, notamment la refonte de la politique de développement pour établir une politique d'investissement solidaire et durable et la révision des priorités géographiques. Le dernier CICID a ainsi acté la suppression de la liste fixe des dix-neuf pays prioritaires, remplacée par un indicateur de concentration à hauteur d'au moins 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA). Par ailleurs, le CICID demande d'étendre dans un second temps cet indicateur de concentration à un cercle de « pays vulnérables et fragiles budgétairement », qui « pourra inclure certains pays membres du groupe des petits États insulaires en développement (PEID) ».

Cette nouvelle organisation de nos priorités élargit l'engagement de la France face aux grands défis mondiaux : l'objectif de mobiliser 6 Md€ de finance climat par an - dont un tiers pour l'adaptation au changement climatique - a été atteint en 2022, avec une priorité pour les PMA et les pays les plus vulnérables dont 1,6 Md€ pour le Fonds vert pour le climat sur 2020-2023. Dans le domaine de l'éducation et de la santé, 333 M€ ont été programmés pour le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) sur 2021-2025, et 1,3 Md€ pour le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) sur 2021-2023, tandis qu'1 Md€ a été mobilisé en faveur des objectifs de l'Accélérateur pour l'accès aux produits de santé.

Ces objectifs s'inscrivaient dans une dynamique de hausse sans précédent des moyens publics consacrés à la politique de développement entre 2017 et 2023. Après avoir dépassé pour la première fois le seuil de 10 Md€ en 2017, l'APD française s'est établie à 15,2 Md€ en 2022, soit 0,56 % du RNB, faisant de la France le quatrième bailleur mondial. Les données préliminaires en attente de validation par l'OCDE pour l'année 2023 laissent indiquer une APD française atteignant environ 14,2 Md€, soit 0,50 % du RNB, la positionnant au cinquième rang des bailleurs mondiaux.

Dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques, les deux principales composantes de la mission connaîtront une baisse de leur dotation par rapport à 2024. Les priorités géographiques et thématiques demeurent inchangées, de même que les dix objectifs politiques prioritaires définis par le CPD/ CICID qui constituent la matrice de l'action de l'Équipe France.

Le pilotage de la politique d'investissement solidaire et durable est renforcé, au niveau central comme dans les pays partenaires. Le CICID a ainsi acté que les ministres concernés par la mission APD feront le point annuellement sur la progression vers l'atteinte des objectifs fixés en 2023. Dans les pays partenaires, l'ambassadeur continuera de s'appuyer sur les dispositifs mis en place par la loi du 4 août 2021, conseil local de développement et stratégie unique de l'Équipe France. La dimension partenariale de l'aide est renforcée tant avec les pays partenaires qu'avec les acteurs non-étatiques, dans une logique de co-bénéfice et d'efficacité sur le terrain. La dimension partenariale est également renforcée avec les collectivités territoriales, les acteurs du volontariat et de la recherche, les diasporas et le secteur privé. Cette mobilisation s'inscrit dans la continuité du sommet pour un nouveau pacte financier mondial, dans l'optique d'identifier des solutions créatives et concrètes pour répondre aux grands défis du développement et de la lutte contre le dérèglement climatique.

La mise en œuvre de la politique d'investissement solidaire et durable par le Gouvernement repose en particulier sur les crédits budgétaires de la mission interministérielle « Aide publique au développement » qui regroupe les crédits des deux principaux programmes concourant à cette politique : le programme 110 « Aide économique et

financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), et le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement », mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). En sus de ces deux principaux programmes, la mission comprend également deux programmes d'une ampleur budgétaire moindre, à savoir le programme 365 consacré au « Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement » supervisé par le MEFI qui permet de doter l'AFD en capital, et le programme 370 « Biens mal acquis », géré par le MEAE et créé en loi de finances pour 2022 pour mettre en œuvre les engagements de la France en matière de restitution des biens mal acquis. Enfin, ce projet de loi de finances conforte le financement du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) consécutivement à la réforme en 2021 de la loi organique relative aux finances publiques, avec la création d'un programme budgétaire dédié permettant d'améliorer l'information du Parlement et des citoyens sur l'utilisation des fonds. Ce programme sera exempté de toute mesure de régulation en gestion afin de sécuriser le caractère spécifique du FSD, initialement créé grâce aux recettes perçues de la taxe sur les transactions financières et la taxe sur les billets d'avion.

Les crédits regroupés au sein de la mission APD transitent par trois canaux : la coopération bilatérale (aide directe à un pays partenaire), la coopération européenne (aide mise en œuvre par la Commission européenne), et la coopération multilatérale hors Union européenne (aide mise en œuvre par les organisations internationales). Les crédits d'aide bilatérale abondent des instruments complémentaires : aide projet, aide budgétaire sectorielle ou globale, prêts concessionnels, coopération technique, subventions à des opérateurs et à des ONG ou allègement de la dette des pays en développement. Une partie de ces crédits est mise en œuvre par l'AFD, agence pivot de la mise en œuvre de la politique de développement française, dans le cadre du contrat d'objectifs et de moyens (COM) qui la lie à l'État, et fixe les moyens, les objectifs et la trajectoire financière de l'Agence.

## OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRESENTATIFS DE LA MISSION

### OBJECTIF 1 : Renforcer l'évaluation et la redevabilité de l'action en matière de développement

#### Indicateur 1.1 : Efficience de l'aide bilatérale

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Coefficient d'exploitation du Groupe (AFD et Proparco)	%	58,3	62,0	62	67	67	67

#### Précisions méthodologiques

Cet indicateur rapporte le montant des frais généraux (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) au produit net bancaire du groupe Agence française de développement (AFD). Il a été créé en PLF 2021. Cet indicateur fait l'objet d'une réévaluation dans le cadre de la négociation du nouveau Contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD en cours de finalisation, suite aux conclusions du Comité interministériel de coopération internationale et du développement tenu en juillet 2023. Il s'agit donc à ce stade de la reprise de la cible prévisionnelle élaborée antérieurement. Elle sera amenée à évoluer d'ici le rapport annuel de performances (RAP 2025), au regard de l'évolution du contexte international (et notamment de l'évolution des taux).

## Récapitulation des crédits et des emplois

### RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET ACTION POUR 2024 ET 2025

Programme / Action / Sous-action <small>LFI 2024 PLF 2025</small>	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
110 – Aide économique et financière au développement	2 787 128 248 2 519 229 419	-9,61 %		2 337 910 235 1 720 674 817	-26,40 %	
01 – Aide économique et financière multilatérale	611 798 248 1 378 360 000	+125,30 %		1 490 334 801 1 031 435 309	-30,79 %	
02 – Aide économique et financière bilatérale	2 175 330 000 1 140 869 419	-47,55 %		734 033 346 636 559 076	-13,28 %	
03 – Traitement de la dette des pays pauvres				113 542 088 52 680 432	-53,60 %	
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 145 000 000	-3,33 %		150 000 000 145 000 000	-3,33 %	
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 145 000 000	-3,33 %		150 000 000 145 000 000	-3,33 %	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 179 937 547 2 131 148 051	-32,98 %		3 265 463 377 2 409 963 376	-26,20 %	
02 – Coopération bilatérale	2 191 295 264 1 546 045 338	-29,45 %		2 184 362 511 1 694 890 937	-22,41 %	
05 – Coopération multilatérale	703 639 279 440 998 051	-37,33 %		796 097 862 570 967 777	-28,28 %	
07 – Coopération communautaire	285 003 004 144 104 662	-49,44 %		285 003 004 144 104 662	-49,44 %	
370 – Restitution des « biens mal acquis »	6 100 806 140 327 750	+2 200,15 %		6 100 806 140 327 750	+2 200,15 %	
01 – BMA_Coopération bilatérale	6 100 806 140 327 750	+2 200,15 %		6 100 806 140 327 750	+2 200,15 %	
384 – Fonds de solidarité pour le développement	738 000 000			738 000 000		
01 – Fonds de solidarité pour le développement	738 000 000			738 000 000		
<b>Totaux</b>	<b>6 123 166 601 5 673 705 220</b>	<b>-7,34 %</b>		<b>5 759 474 418 5 153 965 943</b>	<b>-10,51 %</b>	

## RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME ET TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Programme / Titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus	Ouvertures	Variation annuelle	FdC et AdP attendus
	LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027					
110 – Aide économique et financière au développement	2 787 128 248 2 519 229 419 2 409 760 000 2 396 565 020	-9,61 % -4,35 % -0,55 %		2 337 910 235 1 720 674 817 1 770 674 817 1 770 674 817	-26,40 % +2,91 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000			8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	2 596 992 700 1 260 299 419 1 840 830 000 2 253 827 130	-51,47 % +46,06 % +22,44 %		1 512 950 708 938 516 323 994 912 370 984 367 336	-37,97 % +6,01 % -1,06 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	181 205 548 1 250 000 000 560 000 000 133 807 890	+589,82 % -55,20 % -76,11 %		816 029 527 773 228 494 766 832 447 777 377 481	-5,25 % -0,83 % +1,38 %	
365 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	150 000 000 145 000 000 445 000 000 275 000 000	-3,33 % +206,90 % -38,20 %		150 000 000 145 000 000 445 000 000 275 000 000	-3,33 % +206,90 % -38,20 %	
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	150 000 000 145 000 000 445 000 000 275 000 000	-3,33 % +206,90 % -38,20 %		150 000 000 145 000 000 445 000 000 275 000 000	-3,33 % +206,90 % -38,20 %	
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	3 179 937 547 2 131 148 051 2 235 570 001 2 260 520 001	-32,98 % +4,90 % +1,12 %		3 265 463 377 2 409 963 376 2 409 963 377 2 409 963 376	-26,20 % 0,00 % 0,00 %	
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	767 133 3 550 000 438 558 414 412	+362,76 % -87,65 % -5,51 %		6 682 735 9 800 000 4 237 340 4 237 340	+46,65 % -56,76 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	3 179 170 414 2 127 598 051 2 235 131 443 2 260 105 589	-33,08 % +5,05 % +1,12 %		3 258 780 642 2 400 163 376 2 405 726 037 2 405 726 036	-26,35 % +0,23 % 0,00 %	
370 – Restitution des « biens mal acquis »	6 100 806 140 327 750	+2 200,15 % -100,00 %		6 100 806 140 327 750	+2 200,15 % -100,00 %	
Titre 6 – Dépenses d'intervention	6 100 806 140 327 750	+2 200,15 % -100,00 %		6 100 806 140 327 750	+2 200,15 % -100,00 %	
384 – Fonds de solidarité pour le développement	738 000 000 738 000 000 738 000 000			738 000 000 738 000 000 738 000 000		
Titre 6 – Dépenses d'intervention	738 000 000 738 000 000 738 000 000			738 000 000 738 000 000 738 000 000		
<b>Totaux</b>	<b>6 123 166 601</b> <b>5 673 705 220</b> <b>5 828 330 001</b> <b>5 670 085 021</b>	<b>-7,34 %</b> <b>+2,73 %</b> <b>-2,72 %</b>		<b>5 759 474 418</b> <b>5 153 965 943</b> <b>5 363 638 194</b> <b>5 193 638 193</b>	<b>-10,51 %</b> <b>+4,07 %</b> <b>-3,17 %</b>	



PROGRAMME 110

**Aide économique et financière au développement**

---

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

# Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Bertrand DUMONT**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 110 : Aide économique et financière au développement

Le programme 110 « Aide économique et financière au développement », mis en œuvre par le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), contribue aux côtés du programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » mis en œuvre par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) à la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD).

**Les orientations de cette politique sont définies par les conclusions du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 17 juillet 2023, issues du Conseil présidentiel pour le développement du 5 mai 2023 (CPD), et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021).**

Cette loi organise la politique de développement autour de cinq orientations majeures :

- une cible de concentration de l'effort financier de l'État[1] à destination des pays les moins avancés (PMA) et selon des priorités thématiques claires : climat/biodiversité, égalité hommes-femmes, lutte contre les crises et fragilités, santé, éducation et sécurité alimentaire ;
- une approche partenariale, l'efficacité de cette politique résidant dans la capacité à faire travailler ensemble tous les acteurs ;
- un pilotage renforcé de cette politique avec une chaîne de décision et de responsabilité clarifiée ;
- une exigence accrue de transparence et de redevabilité ;
- un renforcement de l'évaluation pour accroître l'efficacité de l'aide française.

Les objectifs principaux de la politique de développement sont de **réduire la pauvreté et de participer à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD)**, adoptés lors du sommet des Nations Unies de septembre 2015. Elle s'inscrit également dans le cadre des principes internationaux sur le financement du développement, traduits en particulier dans le plan d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015 sur le financement du développement : la quatrième conférence des Nations Unies sur le développement, qui se tiendra en Espagne à Séville à l'été 2025, marquera les 10 ans de ce plan d'action et sera l'occasion d'un bilan dans l'atteinte des grands objectifs.

Afin d'allouer une aide mieux ciblée sur les priorités géographiques et sectorielles françaises et plus cohérente avec les autres politiques publiques, **la politique française d'investissement solidaire et durable (ISD) s'inscrit dans une logique de partenariats et de valeurs partagées** autour de 10 objectifs prioritaires issus du CPD de 2023 :

- Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 5°C ;
- Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'Océan, pour préserver la planète ;
- Investir dans la jeunesse en soutenant l'éducation et la formation des professeurs dans les pays en développement ;
- Renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles ;
- Promouvoir l'innovation et l'entrepreneuriat africain qui participent au destin partagé entre les jeunes d'Europe et d'Afrique ;
- Mobiliser l'expertise et les financements privés et publics pour les infrastructures stratégiques, de qualité et durables dans les pays en développement ;
- Renforcer la souveraineté alimentaire, notamment en Afrique ;
- Soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation ;
- Promouvoir les droits des femmes et l'égalité femmes-hommes, notamment en soutenant les organisations féministes et les institutions de promotion des droits des femmes ;

- Aider nos partenaires à lutter contre l’immigration irrégulière et les filières clandestines.

Ces objectifs, renforcés par les orientations du CICID de 2023, visent à déployer une aide plus agile en soutenant plus efficacement les pays qui en ont le plus besoin, avec une concentration d’au moins 50 % de l’effort financier de l’État pour les pays les moins avancés, et une meilleure articulation avec la lutte contre le changement climatique.

**L’année 2025 présente un contexte budgétaire nouveau, entraînant une révision à la baisse des crédits inscrits sur le programme 110 en loi de finances initiale par rapport 2024, tout en assurant les engagements internationaux de la France et la mise en œuvre des objectifs stratégiques rappelés ci-dessus. Le programme 110, dont les crédits s’élèvent pour 2025 à 2,52 Md€ en AE et 1,72 Md€ en CP, reflète ces objectifs prioritaires en trois actions, déclinées sur les dispositifs qui traduisent les spécificités économiques, financières et sectorielles qui caractérisent l’action du MEFI. Le programme 110 comporte ainsi une part importante de contributions à des institutions multilatérales de développement (action 1 « Aide économique et financière multilatérale » pour 1 378,4 M€ en AE et 1 031,4 M€ de CP). Le programme porte aussi les crédits relatifs au financement des annulations de dette bilatérales et multilatérales (action 3 « Traitement de la dette des pays pauvres » pour 52,7 M€ de CP). Il comprend également une part substantielle de crédits dédiée à l’aide bilatérale (action 2 « Aide économique et financière bilatérale » pour 1 140,9 M€ en AE et 636,6 M€ en CP), en particulier des crédits de bonification visant à abaisser pour les pays emprunteurs le coût des prêts de l’Agence française de développement (AFD), axe important de l’aide bilatérale française, ainsi que certains dispositifs à la double finalité d’aide au développement et de soutien à l’internationalisation de nos entreprises.**

**Au niveau multilatéral, les principales contributions à des fonds généralistes qui permettent de renforcer les fondamentaux économiques des pays en développement les plus pauvres sont les contributions relatives à l’Association internationale de développement (AID) et au Fonds africain de développement (FAD), qui sont respectivement les guichets de financement concessionnel de la Banque mondiale et de la Banque africaine de développement. Au titre de l’action 1 du programme, peuvent également être citées la contribution française à la prise en charge des intérêts de l’aide macro-financière accordée par l’Union européenne à l’Ukraine dans le contexte de guerre actuel, ainsi que des contributions à des fonds sectoriels liés au climat comme le Fonds pour l’environnement mondial (FEM). S’agissant des engagements prévus pour 2025, la contribution de la France à la 21<sup>e</sup> reconstitution de l’AID (1,3 Md€ en autorisations d’engagement) constitue le principal engagement du volet multilatéral du programme en 2025. Le soutien financier à la lutte contre l’extrême pauvreté est une priorité réaffirmée par la France depuis le Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023 et repris dans les principes du Pacte de Paris pour les Peuples et la Planète (4P).**

**Sur le plan bilatéral, le programme contribue notamment à soutenir l’activité de prêts aux États étrangers de l’AFD par des crédits de bonification. L’effort en faveur des pays en développement, et notamment des plus pauvres d’Afrique subsaharienne, passe aussi, pour des montants beaucoup plus réduits, par les aides budgétaires globales (ABG), qui visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. À cela s’ajoute le financement de dispositifs de coopération technique permettant de renforcer les capacités des pays bénéficiaires de l’aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d’intégration commerciale. Le MEFI contribue également au financement de dispositifs bilatéraux innovants en matière de protection de l’environnement, de recherche-innovation dans le domaine du développement, et de renforcement de l’expertise française. En 2025, le programme portera par ailleurs des crédits de soutien aux infrastructures civiles en Ukraine.**

**Le programme intervient également pour le traitement de la dette des pays pauvres, en assurant l’engagement pris par la France en 2005 au G8 de Gleneagles de contribuer à la compensation à l’AID et au FAD des annulations de dettes décidées dans un cadre multilatéral.**

**En complément du programme 110, le programme 384, mis en place à compter de 2025 et piloté par le MEAE, poursuit la mission du Fonds de solidarité pour le développement (FSD) pour le financement de certaines contributions multilatérales suivies par le MEFI : la contribution française à la Facilité internationale de financement pour la vaccination (IFFIm) de l’Alliance pour les vaccins GAVI, et une partie de la contribution française au Fonds vert pour le climat.**

**La France veille à la complémentarité entre son action bilatérale et son action multilatérale**, dans son rôle d'actionnaire, de financeur et de partenaire dans la mise en œuvre de projets conjoints avec les banques et organismes multilatéraux. Il s'agit à la fois d'agir sur la définition des priorités et des stratégies au sein des institutions multilatérales, d'accroître la visibilité et la portée de l'aide bilatérale française et de toucher des secteurs ou des pays difficilement accessibles pour un bailleur intervenant seul. En tant que gouverneurs pour la France des banques multilatérales de développement (BMD), le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et le directeur général du Trésor sont particulièrement impliqués dans la mise en œuvre de cette complémentarité.

Dans le contexte de baisse des moyens consacrés à l'aide publique au développement à partir de 2025, la poursuite d'une politique ambitieuse d'évaluation reste cruciale, au service de l'optimisation des ressources mobilisées et d'un pilotage efficient. A ce titre, l'unité dédiée au sein du MEFI réalise l'évaluation de dispositifs de l'aide publique au développement, en coordination avec les unités du MEAE et de l'AFD ; les indicateurs associés aux objectifs de performance du programme complètent ce travail. Enfin, le MEFI, en lien étroit avec le MEAE, apportera son concours à la mise en place de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

[1] L'effort financier de l'État recouvre les subventions sur crédits budgétaires portés par les programmes 110 et 209, le coût-État des prêts de l'Agence française de développement et des prêts du Trésor, ainsi que le montant des annulations de créances de la France sur les États étrangers.

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises**

INDICATEUR 1.1 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

INDICATEUR 1.2 : Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

INDICATEUR 1.3 : Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

INDICATEUR 1.4 : Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

### **OBJECTIF 2 : Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement**

INDICATEUR 2.1 : Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

INDICATEUR 2.2 : Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement

INDICATEUR 2.3 : Frais de gestion du programme 110

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en concentrant l'aide sur les zones prioritaires et les priorités stratégiques françaises

S'assurer que les crédits affectés aux fonds multilatéraux de développement, ainsi qu'à l'Agence française de développement (AFD), sont utilisés pour répondre aux priorités géographiques et stratégiques françaises est un objectif central pour la mise en œuvre du programme 110 et de l'aide au développement française. Cette priorisation géographique a été confirmée par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018 et par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales (loi n° 2021-1031 du 4 août 2021), puis modifiée par le CICID de juillet 2023 (disparition de la liste des pays prioritaires). Les indicateurs retenus permettent d'apprécier la sélectivité géographique et sectorielle de l'aide multilatérale et bilatérale sur les périmètres qui ont une importance particulière pour la France : Afrique subsaharienne (ASS), Pays les moins avancés (PMA), Proche-Orient et Moyen-Orient d'une part, financements dédiés à l'adaptation au changement climatique et à son atténuation ainsi qu'à la santé d'autre part.

### INDICATEUR

1.1 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux zones géographiques prioritaires

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Afrique subsaharienne	%	58,2	57	65	65	65	65
PMA	%	69,7	64	70	70	70	70

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développement

Le calcul de l'indicateur intègre les dons et comptabilise l'élément concessionnel des prêts accordés de manière à pouvoir obtenir un indicateur global de répartition géographique. Afin d'obtenir un indicateur agrégé, l'indicateur est ensuite pondéré en fonction de la contribution française à chacun de ces fonds (part en % à la dernière reconstitution du fonds).

Indicateur par institution (les chiffres fournis par les administrateurs des banques et des fonds sont des estimations pour l'année 2023)

Institutions	Année	Pays les moins avancés (PMA)	Afrique subsaharienne (ASS)
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	52,7 %	76,4 %
	2022	ND	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND	ND
	2022	80 %	99 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	66 %	NA
	2022	64 %	NA
Fonds international de développement agricole	2023	ND	ND
	2022	77 %	75 %
Fonds vert pour le climat	2023	43 %	ND
	2022	43 %	36 %
FEM	2023	20 %	25 %
	2022	13 %	19 %

## INDICATEUR

### 1.2 – Part (en montant) de l'effort financier de l'Etat pour les pays les moins avancés puis les pays vulnérables

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Afrique, Proche-Orient et Moyen-Orient	%	77	63	70			
PMA et pays vulnérables	%				50	50	50

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Mode de calcul : Cet indicateur est mis en place à compter de l'exercice 2025. L'effort financier de l'État correspond à la part des crédits affectés au PMA et pays vulnérables dans le total des crédits de l'État octroyés à l'AFD (à la suite de la suppression de la liste des pays prioritaires actée lors du CICID de juillet 2023).

## INDICATEUR

### 1.3 – Part des ressources subventionnées des fonds multilatéraux qui sont affectées aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Climat	%	50	60	47	50	50	50
Santé	%	11,2	13,2	20	20	20	20

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : DG Trésor / Institutions multilatérales de développement

Périmètre : Programme 110 (contributions multilatérales) et taxes affectée

L'indicateur « Climat » est ciblé sur la priorité thématique, pour laquelle une méthodologie a été définie au niveau international, permettant la comparaison et l'agrégation des résultats. Les banques multilatérales de développement ont en effet défini une méthodologie commune pour définir la contribution d'un projet à la protection du climat (projet financé par la Banque ou par le Fonds correspondant). La contribution d'un projet à la priorité du climat repose essentiellement sur deux aspects principaux qui sont l'adaptation et l'atténuation [1]. Cet indicateur rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur du climat au montant total des ressources subventionnées des fonds multilatéraux.

L'indicateur « Santé », créé en PLF 2021, rapporte le montant des ressources subventionnées des fonds multilatéraux affectés au secteur de la santé au montant total des ressources subventionnées de ces mêmes fonds multilatéraux expertisés. Les données proviennent à la fois des tableaux budgétaires du programme 110 ainsi que des données du comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE.

Indicateur Climat par institution :

Institution	Année	Climat
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	39 %
	2022	36 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	40 %
	2022	50 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	24 %
	2022	15 %
Fonds international de développement agricole	2023	40 %
	2022	40 %
Fonds Vert	2023	100 %
	2022	100 %
Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM)	2023	85 %
	2022	64 %

Indicateur Santé par institution : (Les données pour 2023 sont des estimations)

Institution	Année	Santé
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	12,5 %
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	6 %
International Financial Facility for Immunisation (IFFIM)	2023	ND

[1] Voir le rapport conjoint des Banques multilatérales de développement sur la finance verte pour l'année 2018 intitulé « *Joint report on multilateral development banks' climate finance* ».

## INDICATEUR

### 1.4 – Part des prêts de l'AFD qui sont affectés aux priorités thématiques du CICID

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des prêts du groupe AFD ayant un co-bénéfice climat	%	70	67	50	50	50	50

#### Précisions méthodologiques

#### Précisions méthodologiques

Sources des données : AFD

Périmètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur rapporte le montant de prêts octroyés par le groupe AFD dans les États étrangers avec un co-bénéfice climat au montant total de prêts octroyés par le groupe AFD sur l'année. Les prêts octroyés sont les prêts ayant été votés par le conseil d'administration de l'Agence, les comités spécialisés en émanant ou approuvés par le directeur général de l'Agence sur délégation du Conseil (ex : comité des États étrangers). Le co-bénéfice climat est évalué par les équipes de l'AFD sur la base de critères au moins aussi contraignants que ceux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE. Cet indicateur et cette cible auront vocation à être revus, à la lumière des conclusions du CICID, dans la négociation prochain Contrat d'objectifs et de moyens de l'AFD (COM).

## OBJECTIF

### 2 – Assurer une gestion efficace et rigoureuse des crédits octroyés à l'aide au développement

Le renforcement de l'efficacité des politiques d'aide publique au développement (APD) et la maximisation des moyens financiers disponibles font l'objet d'une attention particulière au niveau international, et dans le cadre du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023. La France met en œuvre cet objectif à travers (i) une utilisation rigoureuse des ressources budgétaires consacrées à son effort d'APD et (ii) un renforcement des actions d'évaluation, au niveau national et international en lien avec les autres bailleurs de fonds.

Trois indicateurs ont été retenus pour cet objectif :

- le premier vise à apprécier l'effet de levier de l'Agence française de développement (AFD) dans son activité de prêt dans les États étrangers;
- la deuxième analyse la capacité des fonds multilatéraux à mener des projets de qualité ;
- le troisième vise à quantifier les frais de gestion de l'aide multilatérale.

## INDICATEUR

### 2.1 – Effet de levier de l'activité de prêts de l'AFD

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Montant d'APD générée par les prêts dans les États étrangers de l'AFD par euro d'effort financier de l'Etat	€	2,4	2,2	3,5	2,1	2,1	2,1

**Précisions méthodologiques****Précisions méthodologiques**Sources des données : AFDPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Cet indicateur remplace l'ancien indicateur d'effet de levier et mesure l'efficacité de l'AFD dans sa fonction de prêteur aux pays en développement. L'OCDE a fait évoluer sa méthodologie de calcul de l'APD générée par des prêts pour mieux prendre en compte les différences de situations financières entre contreparties bénéficiaires et diminuer l'incitation à octroyer d'importants montants à des pays émergents plutôt que des montants plus faibles et plus bonifiés à des contreparties plus fragiles. L'ancien indicateur d'effet de levier correspondait à l'ancienne comptabilisation de l'APD uniquement basée sur le volume. Ce nouvel indicateur est cependant plus vulnérable à des facteurs exogènes comme les taux d'intérêts mais moins biaisé en faveur des pays émergents et en défaveur des pays à revenus plus faibles. La forte remontée des taux d'intérêt observée depuis le début de l'année 2022, qui fait suite à une période au cours de laquelle ces taux se sont avérés durablement bas, est ainsi susceptible de rendre cet indicateur plus volatile.

**INDICATEUR****2.2 – Capacité des fonds multilatéraux à mener avec succès des projets compatibles avec la réalisation de leurs objectifs de développement**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des projets des fonds multilatéraux qui sont jugés au moins satisfaisants dans la réalisation de leurs objectifs de développement	%	72,7	73	75	75	75	75

**Précisions méthodologiques**Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

Les résultats présentés sont en constante évolution, car seule une fraction des projets achevés en année N est évaluée dans l'année N. À ce titre, la valeur des indicateurs pour les années passées a été mise à jour par rapport au PAP 2021 pour intégrer les résultats des évaluations de projets achevés depuis.

L'appréciation des sous-indicateurs de suivi par institution doit être faite sur une base pluriannuelle. Afin de disposer d'une cohorte de projets suffisante, du fait d'un faible nombre de projets achevés l'année fiscale N-1 et dont l'évaluation est terminée en début d'année N, les sous-indicateurs par fonds sont calculés sur la base d'une moyenne sur trois ans. Au regard des délais de mise en œuvre des projets, les évaluations portent généralement sur des projets qui ont donc été financés 7 à 10 ans auparavant.

Les variations à la hausse ou la baisse de ces sous-indicateurs doit être interprétée de façon très prudente à plusieurs titres. D'une part, les sous-indicateurs sont les résultats de moyennes pluriannuelles glissantes dont les tendances ne peuvent être appréciées qu'au long terme. D'autre part, les unités d'évaluation indépendantes des groupes des banques multilatérales de développement utilisent des indicateurs multiples pour établir la performance d'un projet qui ne sont pas toujours parfaitement identiques. La comparaison entre fonds doit donc être réalisée en tenant compte de ces différences méthodologiques.

Évaluations des projets par institution :

Institution	Année	Part des projets évalués satisfaisants ou mieux
Association internationale de développement (Banque Mondiale)	2023	ND
	2022	ND
Fonds africain de développement (Banque africaine de développement)	2023	ND
	2022	53,8 %
Fonds asiatique de développement (Banque asiatique de développement)	2023	73 %
	2022	76 %
Fonds international de développement agricole	2023	89 %
	2022	75 %

**INDICATEUR****2.3 – Frais de gestion du programme 110**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	12	10,7	10	10	10	10

**Précisions méthodologiques**Sources des données : DG Trésor / Banques multilatérales de développementPérimètre : Programme 110 et taxes affectées

L'indicateur calcule le rapport entre le montant des frais de gestions des fonds multilatéraux de développement (dépenses de personnel, dépenses de fonctionnement, autres frais administratifs) et le montant de l'ensemble des engagements totaux de l'institution. Une moyenne pondérée de ces ratios en fonction du montant de la contribution française au fonds est ensuite réalisée. On prend ainsi les contributions de l'année N-1, rapportées aux dernières données connues s'agissant des frais de gestion.

Cependant, les coûts administratifs des fonds multilatéraux de développement sont influencés non seulement par l'efficacité des interventions, mais également par d'autres aspects de leurs missions de développement, telles que la production et la diffusion de connaissances, l'aide aux pays vulnérables et l'application de garanties sociales et environnementales. Il est enfin à noter que le périmètre comptable et la définition des dépenses comptabilisées comme frais de gestion administratifs peut varier selon les différents fonds multilatéraux, et que les frais en cascades ne sont pas comptabilisés dans cet indicateur. Par ailleurs, les pays les moins avancés sont les premiers bénéficiaires des fonds étudiés ici (cf. indicateur *supra* sur les PMA), et nécessitent généralement un plus fort investissement technique et humain dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets.

L'indicateur vise à évaluer le montant des frais administratifs qu'engagent les banques et fonds multilatéraux de développement auxquels la France contribue pour assurer leurs interventions. Cependant, une interprétation très prudente doit être faite des variations à la hausse ou la baisse de l'indicateur. Une valeur en hausse indique soit une croissance plus importante des frais de gestion proportionnellement à celle du montant des engagements totaux de l'institution, soit une baisse du montant total des engagements, à frais de gestion constants. La stabilité du ratio est au minimum souhaité : elle indique que le montant des frais de gestion augmente au même rythme que celui des engagements de l'institution.

À noter enfin qu'une part importante des frais de gestion ici calculés et affichés ne sont pas portés par nos contributions mais payés par les clients eux-mêmes, par exemple *via* les intérêts qu'ils payent sur les prêts concessionnels.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		0 0	430 592 700 128 360 000	181 205 548 1 250 000 000	611 798 248 1 378 360 000	0 0
02 – Aide économique et financière bilatérale		8 930 000 8 930 000	2 166 400 000 1 131 939 419	0 0	2 175 330 000 1 140 869 419	0 0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0 0	0 0	0 0	0 0	0 0
<b>Totaux</b>		<b>8 930 000 8 930 000</b>	<b>2 596 992 700 1 260 299 419</b>	<b>181 205 548 1 250 000 000</b>	<b>2 787 128 248 2 519 229 419</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total	FdC et AdP attendus
01 – Aide économique et financière multilatérale		0 0	787 847 362 310 887 247	702 487 439 720 548 062	1 490 334 801 1 031 435 309	0 0
02 – Aide économique et financière bilatérale		8 930 000 8 930 000	725 103 346 627 629 076	0 0	734 033 346 636 559 076	0 0
03 – Traitement de la dette des pays pauvres		0 0	0 0	113 542 088 52 680 432	113 542 088 52 680 432	0 0
<b>Totaux</b>		<b>8 930 000 8 930 000</b>	<b>1 512 950 708 938 516 323</b>	<b>816 029 527 773 228 494</b>	<b>2 337 910 235 1 720 674 817</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000		8 930 000 8 930 000 8 930 000 8 930 000	
6 - Dépenses d'intervention	2 596 992 700 1 260 299 419 1 840 830 000 2 253 827 130		1 512 950 708 938 516 323 994 912 370 984 367 336	
7 - Dépenses d'opérations financières	181 205 548 1 250 000 000 560 000 000 133 807 890		816 029 527 773 228 494 766 832 447 777 377 481	
<b>Totaux</b>	<b>2 787 128 248</b> <b>2 519 229 419</b> <b>2 409 760 000</b> <b>2 396 565 020</b>		<b>2 337 910 235</b> <b>1 720 674 817</b> <b>1 770 674 817</b> <b>1 770 674 817</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	8 930 000 8 930 000		8 930 000 8 930 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000 8 930 000		8 930 000 8 930 000	
6 – Dépenses d'intervention	2 596 992 700 1 260 299 419		1 512 950 708 938 516 323	
62 – Transferts aux entreprises	10 900 000 11 600 000		8 100 000 9 200 000	
63 – Transferts aux collectivités territoriales			2 300 000 2 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	2 586 092 700 1 248 699 419		1 502 550 708 927 316 323	
7 – Dépenses d'opérations financières	181 205 548 1 250 000 000		816 029 527 773 228 494	
73 – Dépenses de participations financières	181 205 548 1 250 000 000		816 029 527 773 228 494	
<b>Totaux</b>	<b>2 787 128 248</b> <b>2 519 229 419</b>		<b>2 337 910 235</b> <b>1 720 674 817</b>	

## ÉVALUATION DES DEPENSES FISCALES

**Avertissement**

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2025 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2025. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2025 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »).

Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2025, le montant pris en compte dans le total 2025 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2024 ou 2023); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

**DEPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPOTS D'ÉTAT (1)**

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2023	Chiffrage 2024	Chiffrage 2025
140308	<p><b>Prélèvement libératoire à taux réduit sur les produits de placement à revenus fixes abandonnés dans le cadre d'un mécanisme d'épargne solidaire</b></p> <p>Revenus de capitaux mobiliers</p> <p><i>Bénéficiaires 2023 : (nombre non déterminé) Ménages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Bonne - Création : 2007 - Dernière modification : 2007 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 125 A</i></p>	1	1	1
<b>Coût total des dépenses fiscales</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide économique et financière multilatérale	0	1 378 360 000	1 378 360 000	0	1 031 435 309	1 031 435 309
02 – Aide économique et financière bilatérale	0	1 140 869 419	1 140 869 419	0	636 559 076	636 559 076
03 – Traitement de la dette des pays pauvres	0	0	0	0	52 680 432	52 680 432
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 519 229 419</b>	<b>2 519 229 419</b>	<b>0</b>	<b>1 720 674 817</b>	<b>1 720 674 817</b>

#### ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

#### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

Il n'y a pas d'évolution du périmètre du programme 110 en 2025.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
10 414 722 754	0	2 680 697 480	2 148 552 238	7 925 373 250

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 7 925 373 250	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 126 975 241 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 879 164 866	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 752 836 448	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 5 166 396 695
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 2 519 229 419 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 593 699 576 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 434 213 000	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 401 613 000	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 1 089 703 843
<b>Totaux</b>	<b>1 720 674 817</b>	<b>1 313 377 866</b>	<b>1 154 449 448</b>	<b>6 256 100 538</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
23,57 %	17,24 %	15,94 %	43,26 %

Compte-tenu de nombreux engagements pluriannuels du programme 110 (fonds multilatéraux pour lesquels les engagements portent généralement sur trois ans, nature pluriannuelle des projets mis en œuvre par l'aide bilatérale, bonifications pour les prêts aux États étrangers de l'Agence française de développement), le montant annuel des crédits de paiement (CP) n'est jamais égal au montant annuel des autorisations d'engagement (AE). Pour un certain nombre d'engagements, les paiements s'étalent sur plusieurs années, ce qui explique les besoins de CP relatifs à des AE antérieures à l'année considérée.

P110 - Restes à payer au 31 / 12 /2024						
	en M€	AE restant à couvrir au 31/12/2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
<b>ACTION 1 - Aide économique et financière multilatérale</b>		<b>1 778,1</b>	<b>879,2</b>	<b>356,1</b>	<b>256,0</b>	<b>287,8</b>
<b>Fonds concessionnels des banques multilatérales de développement</b>		<b>975,0</b>	<b>689,5</b>	<b>14,2</b>	<b>14,2</b>	<b>257,2</b>
Association internationale de développement (AID)		481,9	481,9	0,0	0,0	0,0
Bonifications prêt AID		299,8	14,2	14,2	14,2	257,2
Fonds africain de développement (FAD)		183,2	183,2	0,0	0,0	0,0
Fonds asiatique de développement (FASD)		10,2	10,2	0,0	0,0	0,0
<b>Entrepreneuriat - Création de valeur</b>		<b>166,9</b>	<b>65,9</b>	<b>47,0</b>	<b>44,5</b>	<b>9,5</b>
FIDA		133,8	45,3	44,6	43,9	0,0
Bonifications prêt FIDA		11,3	0,6	0,6	0,6	9,5
FIAS		1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Fonds d'aide au commerce		4,2	2,4	1,8	0,0	0,0
Initiative en faveur des femmes		8,3	8,3	0,0	0,0	0,0
Recherche et Innovation		8,3	8,3	0,0	0,0	0,0
<b>Continuum Finances Publiques</b>		<b>38,7</b>	<b>15,3</b>	<b>14,3</b>	<b>10,2</b>	<b>0,0</b>
Centre régional d'assistance technique au Moyen-Orient (METAC)		0,8	0,4	0,4	0,0	0,0
Centre régional d'assistance technique en Afrique (AFRITAC)		8,7	3,3	3,3	2,1	0,0
Fonds EGPS sur les industries extractives		1,0	1,0	0,0	0,0	0,0
Fonds pour la lutte anti blanchiment et anti-terrorisme		1,0	1,0	1,0	0,0	0,0
Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives		3,2	1,1	1,1	1,1	0,0
Initiative en faveur de la mobilisation des ressources intérieures (DRM)		24,0	8,5	8,5	7,0	0,0
<b>Environnement</b>		<b>597,5</b>	<b>108,6</b>	<b>280,7</b>	<b>187,2</b>	<b>21,0</b>
Fonds pour l'environnement mondial (FEM)		149,4	74,7	74,7	0,0	0,0
Fonds pour les pays les moins avancés (PMA)		25,0	15,0	10,0	0,0	0,0
Fonds pour le Protocole de Montréal		24,0	12,0	12,0	0,0	0,0
Fonds vert pour le climat		359,2	0,0	177,6	181,6	0,0
Bonifications prêts Fonds vert pour le climat		31,8	4,2	4,2	4,0	19,4
Fonds pour les technologies propres (CTF)		8,1	2,7	2,2	1,6	1,6
<b>Santé</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFim)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>ACTION 2 - Aide économique et financière bilatérale</b>		<b>5 158,3</b>	<b>568,6</b>	<b>384,3</b>	<b>346,9</b>	<b>3 907,7</b>
<b>Bonifications Etats étrangers et Outre-Mer</b>		<b>4 805,5</b>	<b>323,5</b>	<b>302,0</b>	<b>301,5</b>	<b>3 878,5</b>
Bonifications États étrangers		4 776,4	321,5	300,0	300,0	3 854,9
Bonifications Outre-mer		29,1	2,0	2,0	1,5	23,6
<b>Aides budgétaires globales (ABG)</b>		<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
<b>Coopération technique et ingénierie</b>		<b>269,6</b>	<b>200,3</b>	<b>43,9</b>	<b>45,4</b>	<b>29,2</b>
Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP)		16,4	18,4	19,9	22,4	5,0
Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE)		30,0	3,0	4,0	9,5	13,5
Dotation Expertise France		3,5	3,5	0,0	0,0	0,0
Experts techniques internationaux		10,0	10,0	0,0	0,0	0,0
Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC)		10,9	4,5	3,9	2,5	0,0
Initiative DRM AFD		11,0	5,0	5,0	1,0	0,0
Initiative DRM Expertise France		6,0	5,0	1,0	0,0	0,0
Rémunération AFD		3,3	1,4	0,5	0,4	1,1
Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Évaluations préalables et missions d'appui aux projets		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Fonds infrastructures civiles ukrainiennes		140,0	140,0	0,0	0,0	0,0
Prêts concessionnels aux PMA		38,4	9,6	9,6	9,6	9,6
<b>Recherche, Innovation et Evaluations</b>		<b>13,9</b>	<b>8,5</b>	<b>5,4</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Initiative en faveur de l'économie du développement		10,9	5,5	5,4	0,0	0,0
Fonds Innovation et expérimentation en matière de développement		3,0	3,0	0,0	0,0	0,0
Commission d'Evaluation		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Evaluations concernant les opérations liées à l'APD (UEAD)		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
<b>Environnement - action bilatérale</b>		<b>69,3</b>	<b>36,3</b>	<b>33,0</b>	<b>0,0</b>	<b>0,0</b>
Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM)		66,0	33,0	33,0	0,0	0,0
Partenariat Finance Climat		3,3	3,3	0,0	0,0	0,0
<b>ACTION 3 - Traitement de la dette des pays pauvres</b>		<b>989,0</b>	<b>52,7</b>	<b>138,7</b>	<b>149,9</b>	<b>647,7</b>
Indemnisation de l'AFD : Dakar, Club de Paris		0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers l'AID		742,7	22,0	107,5	118,8	494,4
Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) envers le FAD		246,3	30,7	31,2	31,1	153,3
<b>TOTAL *</b>		<b>7 925,4</b>	<b>1 500,5</b>	<b>879,2</b>	<b>752,8</b>	<b>4 843,2</b>

\* hors opération concernant l'IFFim

## Justification par action

### **ACTION (54,7 %)**

#### 01 – Aide économique et financière multilatérale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 378 360 000</b>	<b>1 031 435 309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	128 360 000	310 887 247	0	0
Transferts aux autres collectivités	128 360 000	310 887 247	0	0
Dépenses d'opérations financières	1 250 000 000	720 548 062	0	0
Dépenses de participations financières	1 250 000 000	720 548 062	0	0
<b>Total</b>	<b>1 378 360 000</b>	<b>1 031 435 309</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**La France met en œuvre, par le biais de sa participation à des institutions multilatérales de développement, telles que les banques et les fonds de développement, son aide économique et financière aux pays en développement, afin de les accompagner dans l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) adoptés lors du Sommet de l'ONU de septembre 2015.**

La France assure une part de son effort global pour la réduction de la pauvreté et des inégalités dans les pays en développement *via* des prises de participation ou des contributions versées aux banques et fonds multilatéraux de développement.

La France, dont l'influence dans ces enceintes est liée entre autres à la quote-part de capital détenue et au montant des fonds mobilisés pour les reconstitutions, veille à orienter les stratégies des banques et fonds de développement vers les priorités de l'aide française et vers la recherche de la meilleure efficacité possible.

Le programme 110 porte une grande partie des financements liés à ces institutions, hors prises de participation à leur capital et à leurs augmentations de capital qui depuis 2011 sont portées par le programme 731 (compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »).

Le programme 110 comprend des contributions aux actions conduites en particulier par le groupe Banque mondiale (BM), la Banque interaméricaine de développement (BID), la Banque africaine de développement (BAfD), la Banque asiatique de développement (BAsD) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). La France contribue fortement aux fonds de développement qui sont rattachés à ces banques multilatérales et qui fournissent à des conditions très privilégiées des ressources aux pays les plus pauvres (c'est-à-dire des dons ou des prêts à des taux d'intérêt très en dessous de ceux des marchés financiers). Elle participe également, le plus souvent au moyen de dons, à divers fonds sectoriels (par exemple pour la protection de l'environnement, la lutte contre le réchauffement climatique ou l'aide au commerce). En particulier, elle contribue au Fonds vert pour le climat, au Fonds pour l'environnement mondial (FEM), ou encore au Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPPM).

La France accorde également des prêts à certaines institutions internationales à des taux concessionnels, par exemple à l'Association internationale de développement (AID), guichet concessionnel de la Banque mondiale ou encore au Fonds vert pour le climat.

Pour soutenir plus directement certaines de ses priorités, la France cofinance avec les institutions multilatérales certaines initiatives communes. Ainsi, dans le cadre de la présidence française du G7, lors du sommet de Biarritz du 24 au 26 août 2019, la France s'est engagée à cofinancer des actions en faveur de l'entrepreneuriat des femmes en Afrique et de la mobilisation des ressources intérieures dans les pays en développement.

Ces différentes participations et contributions permettent d'aider efficacement les pays en développement et de démultiplier l'impact des contributions françaises au-delà de ce que le seul effort bilatéral permettrait. Elles sont complétées par les contributions liées à la recapitalisation des banques multilatérales de développement, imputées sur le programme 731 « Opérations en capital intéressant les participations financières de l'État ».

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

### DÉPENSES D'INTERVENTION

#### **1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 23,1 M€ en AE et 39,8 M€ en CP**

##### Fonds fiduciaire en faveur des Territoires palestiniens : 8 M€ en AE et en CP

La France contribue depuis plusieurs années au soutien budgétaire aux Territoires Palestiniens, en particulier via le fonds fiduciaire de la Banque mondiale *Palestinian Recovery and Development Plan Multi-donor Trust Fund* (PRDP-TF). Depuis 2019, la contribution du Ministère de l'Économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (MEFSIN) est prévue sur le programme 110 à hauteur de 8 M€ par an et versée au fonds fiduciaire PRDP-TF. Ce soutien transite par le *Palestinian Umbrella for Resilience Support to the Economy* (PURSE), fonds parapluie de la Banque mondiale visant à rationaliser la gestion des contributions dans les Territoires palestiniens. La contribution du MEFSIN pour 2025, également prévue à hauteur de 8 M€ en AE et en CP, sera versée afin de soutenir l'Autorité Palestinienne, fragilisée par le conflit et dont la stabilité est une forte priorité diplomatique française.

##### Soutien aux pays du pourtour méditerranéen : 0,1 M€ en AE et en CP

Jusqu'en 2023, la France a financé, via le programme 110, le Centre pour l'Intégration en Méditerranée (CMI), plateforme de mise en réseau de différents acteurs méditerranéens, de partage de connaissances et d'assistance technique mise en place en 2009 à Marseille et gérée par le Bureau des Nations unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS). Ce centre, qui a permis de financer des études ainsi que l'organisation ou la contribution à l'organisation d'événements consacrés (i) aux chaînes de valeur méditerranéennes, (ii) à l'intégration économique dans la zone Méditerranée-Afrique, (iii) aux enjeux de numérisation, (iv) aux enjeux d'inclusion financière, (v) au rôle économique des diasporas sud-méditerranéennes, a fermé en 2023. Le besoin de travaux pour éclairer les choix stratégiques de la France en Méditerranée, notamment en matière d'intégration économique et financière restant toujours important, un financement de 0,1 M€ est maintenu en 2025, il pourra être mis en œuvre par une structure compétente sur cette zone.

##### Bonifications du prêt de l'AFD accordé à l'AID : 14,2 M€ en CP

La France s'était engagée en 2018 dans le cadre de la dix-huitième reconstitution de l'Association internationale de développement (AID) à fournir à l'AID un prêt concessionnel mis en œuvre par l'AFD d'un montant de 800 M€. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 800 M€, par un décaissement de CP annuel depuis 2018. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 383,16 M€. Le besoin de CP pour 2025 est de 14,2 M€.

##### Nouveaux fonds fiduciaires Banques multilatérales : 15 M€ en AE et 17,5 M€ en CP

Les contributions aux fonds fiduciaires logés dans les institutions multilatérales permettent au pays donateur de mettre l'accent sur des thématiques particulières et/ou lancer des initiatives innovantes en lien étroit avec les priorités sectorielles ou géographiques du donateur. En 2025, est prévue une contribution, à hauteur de 15 M€ en AE et 17,5 M€ en CP, à un nombre limité de fonds fiduciaires de Banques multilatérales dont la France est membre (Banque africaine de développement et Banque mondiale), en ciblant des fonds correspondant à des priorités thématiques françaises mises en avant lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial en juin 2023, priorités reprises dans le « 4P », le Pacte de Paris pour les peuples et la planète. La Cour des comptes avait notamment souligné, dans un rapport publié en avril 2023, l'absence de participation de la France à ce type de fonds, contrairement à l'Allemagne et au Royaume-Uni.

Afin de diversifier ses modalités d'intervention multilatérale, en plus des contributions aux grands fonds concessionnels (AID, FAD) ou aux grands fonds verticaux climatiques (Fonds vert pour le climat, Fonds pour l'environnement mondial) qui sont celles qui permettent d'avoir la plus grande influence et d'avoir un effet de levier important au niveau des institutions, la France contribuera en 2025 à trois initiatives :

- Alliance for green infrastructure in Africa – AGIA (15 M€ en AE et 10 M€ en CP) : initiative de la Banque africaine de développement (BAfD) et de l'Union Africaine qui vise à répondre au manque de projets d'infrastructures vertes suffisamment structurés pour être financés en partie par le secteur privé en Afrique. Cette initiative s'inscrit pleinement dans les principes promus par le Pacte de Paris pour les peuples et la planète, et contribuera à accélérer la transition énergétique du continent africain vers la neutralité carbone. La France a annoncé lors de la COP28 une contribution totale de 20 M€, dont une première tranche de 5 M€ est engagée en 2024 ;
- Africa Legal Support Facility – ALSF (2,5 M€ en CP) : organisation internationale créée en 2008 sous l'impulsion de la Banque africaine de développement qui a pour mandat de fournir des services de conseils juridiques aux gouvernements africains pour la négociation de transactions commerciales. La France est membre de l'ALSF depuis 2013 avec une contribution initiale de 5 M€. La France a signé un accord en juin 2024 prévoyant une nouvelle contribution de 5 M€, engagée et décaissée en partie en 2024. Les CP inscrits sur 2025 correspondent au versement de la deuxième tranche. L'appui juridique et le renforcement des compétences juridiques des gouvernements africains constituent un axe d'action important pour renforcer les institutions publiques du continent, une des conditions pour un développement économique réussi ;
- Long Term Strategy Facility – LTSF (5 M€ en CP) : facilité logée à la Banque mondiale et mobilisant plusieurs banques multilatérales de développement (BMD). L'objectif de cette facilité est d'aider les pays en développement à élaborer et à mettre en œuvre leurs stratégies de long terme pour réussir leur décarbonation : il s'agit de les aider à planifier leur trajectoire de décarbonation et à assurer ainsi le respect de l'Accord de Paris adopté lors de la Cop 21 en 2015. Cette contribution est cohérente avec les positions tenues par la France qui défend : i/ le passage d'une approche projet par projet en matière climat à une approche pays et de long terme ; ii/ une coopération accrue des BMD entre elles s'appuyant sur leurs complémentarités et avantages comparatifs. La contribution française, à hauteur de 10 M€, a été engagée et payée pour moitié en 2024. Les CP inscrits en 2025 correspondent au versement des restes à payer.

## **2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 0,8 M€ en AE et 10,7 M€ en CP**

Participation au Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS), programme d'appui à l'amélioration du climat des affaires en Afrique : 1 M€ en CP

Le rôle du secteur privé pour le développement est devenu un thème central de l'agenda international du développement rappelé dans les travaux du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, et dans le programme d'actions d'Addis-Abeba de 2015 sur le financement du développement, ainsi qu'au sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 ou encore lors du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023. La contribution française au Facility for Investment Climate Advisory Services (FIAS) s'inscrit dans ce cadre et est entièrement affectée à l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA), consacrée à l'amélioration de l'environnement juridique des entreprises en Afrique, notamment francophone. Le programme porte des dépenses d'assistance technique pour la levée des contraintes transversales (réglementation des marchés, fiscalité, douanes), mais aussi spécifiques aux filières industrielles à fort potentiel (certification des produits, formation des acteurs, mise en place d'infrastructures spécialisées et d'un cadre concurrentiel). Il est logé au sein de la Société financière internationale (SFI), branche du groupe de la Banque mondiale pour le secteur privé. La France s'est réengagée par un financement à hauteur de 2 M€ en 2024 sur le programme 110, avec un premier versement de 1 M€ la même année. Le solde de 1 M€ sera versé en 2025.

Fonds d'aide au commerce : 0,4 M€ en AE et 2,4 M€ en CP

La France contribue depuis 2005 à plusieurs fonds multilatéraux à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) avec des engagements triennaux à hauteur d'environ 6 M€ (soit 2 M€ par an).

La question du développement par et grâce au commerce est considéré par la direction générale de l'OMC comme l'un des leviers importants de l'organisation.

Pour la période 2024-2026, il a été prévu que la France apporte un soutien aux fonds OMC à hauteur de 7 M€ (6,6 M€ d'AE en 2024 et 0,4 M€ d'AE en 2025), en veillant à soutenir prioritairement les Pays les Moins Avancés (PMA), et en privilégiant une participation sur des fonds où la France est plus visible en tant que donateur et vers des activités en faveur du développement durable. L'objectif de ce rehaussement est de renforcer l'assistance technique sur les thématiques de l'agriculture et de la pêche, prioritaires pour les PED et PMA pour aider ces Membres à se conformer aux normes et standards OMC.

Les contributions se répartissent comme suit sur 2024 et 2025 :

- 2,7 M€ pour le programme de stage des petites missions (FIMIP) : ce programme permet de financer chaque année une vingtaine de stages à destination de hauts fonctionnaires des PED sélectionnés par l'OMC au sein de leurs représentations permanentes ;
- 1,65 M€ pour les Chaires universitaires de l'OMC afin de devenir le financeur de référence du programme : ce programme apporte un soutien généralisé au milieu universitaire sur les questions relatives à la politique commerciale et à l'OMC ;
- 1,6 M€ pour le Fonds pour l'application des normes sanitaires et phytosanitaires (« STDF ») ;
- 0,25 M€ pour le Fond d'assistance technique financier sur la pêche de l'OMC (« Fond pêche ») ;
- 0,25 € pour le Forum sur le commerce, la durabilité environnementale et les ODDs (« TESS »).

Par ailleurs, la France contribue également à hauteur de 150 000 € à la CNUDCI (Commission des Nations Unies pour le droit commercial international) pour apporter un appui aux travaux en vue de l'établissement d'une cour multilatérale permanente pour le règlement des litiges d'investissement.

Enfin, la France contribue à hauteur de 250 000 € aux travaux du comité de l'investissement de l'OCDE. Ce financement permet de faciliter la participation des pays en développement à un groupe de travail relatif à la réforme des dispositions de fond des traités de protection des investissements. Ces discussions sont complémentaires aux travaux de la CNUDCI sur la réforme de l'arbitrage d'investissement auxquels la France contribue également.

#### Initiatives G7 sur l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique : 6,3 M€ en CP

Dans le cadre de la présidence française du G7, une contribution de la France à des initiatives en faveur de l'inclusion financière numérique des femmes en Afrique a été annoncée en juillet 2019. Cette contribution, qui s'élève à 25 M\$ sur la période 2020-2022, bénéficie à plusieurs initiatives complémentaires (infrastructures, recherche, réglementation) pour améliorer l'égalité femmes hommes sur cette problématique. Cette initiative a été reconduite pour la période 2023-2025. 6,3 M€ en CP sont prévus à ce titre en 2025 au titre des restes à payer.

#### Bonifications du prêt de l'AFD accordé au FIDA : 0,6 M€ en CP

La France a annoncé en février 2018 lors du Conseil des gouverneurs sa contribution à la 11<sup>e</sup> reconstitution du Fonds international de développement agricole (FIDA-11) qui se compose d'un don de 46,6 M\$ (36 M€) et d'un prêt très concessionnel de 50 M€ à taux 0. Le prêt a été réalisé par l'AFD pour le compte et au risque de l'État. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt de 50 M€, décaissé en juillet 2019. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt (40 ans), est de 14,3 M€. Le besoin de CP pour 2025 est de 0,6 M€.

#### Contributions volontaires à l'OCDE : 0,1 M€ en AE et en CP

Des contributions volontaires sont accordées chaque année à l'OCDE pour répondre à la nécessité de financer des projets en lien avec des priorités politiques portées à haut niveau (à l'instar du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial de juin 2023). Pour 2025, à la suite de la mise en place du Forum du *Total official support for sustainable development* (TOSSD) hébergé à l'OCDE et l'émergence de nouvelles thématiques par exemple des études statistiques concernant les pays en développement, des contributions additionnelles à l'OCDE sont envisagées afin de renforcer l'influence française sur ces enjeux statistiques d'aide publique au développement et plus largement sur les questions multilatérales prioritaires à l'OCDE.

#### Initiatives pour l'entrepreneuriat : 0,3 M€ en AE et en CP

Le lancement de l'Alliance pour l'Entrepreneuriat en Afrique a été annoncé lors du Sommet sur le financement des économies africaines du 18 mai 2021 pour soutenir le secteur privé africain, et tout particulièrement les TPE/PME africaines, principal moteur de croissance et d'emplois du continent. Elle vise à contribuer à la mobilisation de tous les partenaires, publics et privés, prêts à appuyer le développement du secteur privé africain. Son secrétariat est assuré par la Société financière internationale (SFI, filiale de la Banque mondiale pour le secteur privé). Après une première contribution française en 2021 à hauteur de 0,1 M€ pour couvrir les frais de lancement de l'Alliance, la France a renouvelé, via le programme 110, sa contribution en 2024 à hauteur de 0,6 M€. La contribution prévue en 2025 est de 0,3 M€ afin de financer le développement de l'initiative avec la création d'un outil d'analyse de données mis à disposition des entrepreneurs.

### **3 - CONTINUUM FINANCES PUBLIQUES : 104,3 M€ en AE et 116,2 M€ en CP**

#### Coopération Technique - METAC et AFRITAC : 3,7 M€ en CP

Le FMI a établi neuf centres régionaux d'assistance technique, dont trois au Moyen-Orient (METAC) et six en Afrique (AFRITAC). Ils aident les États à renforcer leurs moyens humains et institutionnels pour concevoir et mettre en œuvre des politiques économiques et financières favorisant la croissance et le recul de la pauvreté, notamment en matière de gestion des finances publiques. Ils organisent par ailleurs des formations à l'attention des fonctionnaires des pays membres par l'intermédiaire d'un réseau de sept programmes régionaux de formation.

##### *1. Middle East Regional Technical Assistance Center (METAC) : 0,4 M€ en CP*

Créé à Beyrouth (Liban) en 2004, le METAC dessert quatorze pays du Maghreb, du Moyen-Orient et d'Asie centrale (Afghanistan, Algérie, Djibouti, Égypte, Irak, Jordanie, Liban, Libye, Maroc, Soudan, Syrie, Territoires palestiniens (Cisjordanie et Gaza), Tunisie, Yémen). Après avoir contribué au financement de ce centre à hauteur de 1 M€ sur la période 2008-2010, puis 1,8 M€ sur 2011-2015, la France a engagé une contribution de 2 M€ au titre de la phase 2016-2020 pour laquelle le champ géographique du METAC a été étendu à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à Djibouti. La zone couverte par le METAC est prioritaire pour la France et fait l'objet d'une attention politique renforcée depuis le début de la crise des réfugiés. Les priorités de la nouvelle phase V dont l'engagement est de 2 M€ et qui a débuté en janvier 2022, sont très alignées avec les priorités françaises : le genre et le climat seront mieux pris en compte de manière transversale et 60 % des financements seront alloués aux États fragiles. Le montant de 0,4 M€ de CP pour 2025 correspond au versement de la troisième tranche de cette phase.

##### *2. Africa Regional Technical Assistance Center (AFRITAC) : 3,3 M€ en CP*

Six centres régionaux d'assistance technique (AFRITAC) ont été créés par le FMI en Afrique. La France soutient, depuis leur création, deux de ces centres : l'un en Afrique de l'Ouest (Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée-Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo), l'autre en Afrique centrale (Burundi, Cameroun, Congo, Gabon, Guinée équatoriale, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Sao Tomé-et-Principe, Tchad). Ces centres concernent des thématiques prioritaires (notamment la mobilisation des ressources domestiques et le renforcement institutionnel). La reconstitution actuelle négociée fin 2022 pour les deux centres et la période 2023-2026 prévoit une contribution totale de 15 M€ (allant à 1/3 au centre couvrant l'Afrique de l'ouest et 2/3 au centre couvrant l'Afrique centrale) :

-1,2 M€ ont été versés de façon anticipée en 2022 ;

-4,8 M€ ont été engagés en 2023 ;

-9 M€ supplémentaire ont été engagés en 2024.

Après un second versement de 1,2 M€ en 2023, le versement s'élèvera à 3,3 M€ en CP par an sur la période 2024-2026 et 2,1 M€ en 2027.

#### Fonds fiduciaire Lutte anti-blanchiment (LAB) / Lutte anti-terrorisme (LAT) : 0,8 M€ en AE et 0,2 M€ en CP

La France participe depuis 2008 au financement du fonds fiduciaire *Topical Trust Fund* dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/LAT), créé par le Fonds monétaire international (FMI). Ce fonds finance les évaluations des dispositifs nationaux LAB/LAT effectuées par le FMI, ainsi que des missions d'assistance technique en faveur des pays émergents qui rencontrent des difficultés dans le renforcement de leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LBC-FT). Un engagement de

0,5 M\$ a été réalisé sur la période 2009-2013 et renouvelé en 2014 pour cinq ans pour un montant de 1 M\$. La France a confirmé son engagement en 2019 pour la troisième phase du fonds à hauteur de 0,82 M€ pour la période 2020-2025. Il est prévu un renouvellement de la contribution française à hauteur de 0,8 M€, engagés en 2025 avec décaissement de la première tranche à hauteur de 0,2 M€.

Fonds de lutte contre les juridictions non coopératives : 3,2 M€ en AE et 1,1 M€ en CP

Ces crédits sont destinés à financer les actions du Groupe d'Action financière (GAFI), institution en charge de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT), en cohérence avec le caractère prioritaire accordé à ce sujet. Ces fonds permettent de contribuer, au-delà du renforcement de la position de la France dans cette enceinte, au fonctionnement des organismes régionaux rattachés ou apparentés au Groupe d'action financière (GAFI) dont les moyens sont souvent très limités malgré les enjeux, de cofinancer des actions de formation et de participer à l'organisation de séminaires ou réunions sur ces sujets. À la suite de la conférence internationale « No Money for Terror » tenue à Paris en 2018 sur la lutte contre le financement du terrorisme, la France a décidé en 2020 de maintenir sa contribution volontaire au GAFI, à hauteur de 3 M€ payables en 3 fois de 2020 à 2022 (1 M€ par an). Cette contribution sera renouvelée en 2025 pour une période de trois ans (2025-2027), au même niveau d'engagement (3 M€). Parallèlement, une contribution de 50 000 € par an est également prévue pour l'assistance technique aux juridictions défaillantes ou soutien ad-hoc des budgets des organismes régionaux de type GAFI, en lien avec l'agenda de Paris adopté à la suite de la conférence « No money for Terror » du 26 avril 2020. L'engagement à hauteur de 150 000 € sera renouvelé en 2025, avec un décaissement de 50 000 € par an sur trois ans.

Fonds d'affectation spéciale multi-donateurs d'appui aux pratiques extractives dans le monde (*Extractives Global Programmatic Support (EGPS) Multi-Donor Trust Fund*) : 1 M€ en CP

Le fonds fiduciaire du Programme mondial d'appui aux industries extractives de la Banque Mondiale (EGPS) est le principal instrument d'acheminement de l'assistance financière et technique pour la mise en œuvre de l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE) en Afrique et dans le monde. Une contribution de la France à l'EGPS, de 5 M€ pour la période 2020-2025, a été annoncée en juin 2019. Cette contribution s'inscrit dans le cadre des initiatives en matière de financement du développement menées dans le cadre de la présidence française du G7. À la suite de la clôture du fonds fiduciaire Africa Sustainable Extractive Industries (initiative pour les industries extractives soutenables en Afrique), la Banque Mondiale a identifié un reliquat de 2,5 MUSD. Il a été décidé de réaffecter cet excédent, soit environ 2,13 M€, sur le nouveau fonds EGPS-2, dans la mesure où l'objectif d'aide publique au développement est préservé, permettant ainsi de réaliser une économie de 2 M€. En 2021, 3 M€ en AE ont été engagés pour couvrir la période 2023-2025. Le montant de 1 M€ en CP correspond au paiement de l'annuité 2025, soit le troisième décaissement de cette période.

Initiatives en faveur de la mobilisation des ressources intérieures – Action multilatérale : 10 M€ en CP

En réponse à l'appel du 4 juillet 2019 des ministres du G7 et du G5 Sahel chargés de la coopération et du développement économique à soutenir la mobilisation des ressources intérieures (MRIP), la France a décidé de renforcer son action bilatérale (cf. *infra* Action 2 « Aide économique et financière bilatérale ») et multilatérale en la matière. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a réaffirmé que la MRIP était un levier indispensable du financement du développement durable. Dans la continuité de la première phase du Plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD I), une enveloppe de 30 M€ a été reconduite sur la période 2024-2027 pour le PISD II, avec un décaissement de 10 M€ par an pour le volet multilatéral. Les crédits sur le volet multilatéral ont notamment été mobilisés au profit des fonds fiduciaires suivants :

- RMTF (Revenue Mobilization Thematic Fund) initiative du FMI,
- GTP (Global Tax Program) initiative de la Banque mondiale et du FMI,
- DMF (Debt Management Facility) initiative de la Banque mondiale avec participation du FMI,
- et LoGRI (Local Government Revenue Initiative), programme de recherche multidonateurs basé à Toronto porté par le Centre international pour la fiscalité et le développement (International Center for Tax and Development - ICTD).

Assistance macro-financière plus (AMF+) en faveur de l'Ukraine : 100,3 M€ en AE et en CP

Établie par le règlement (UE) 2022/2463 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022, l'Assistance macro-financière plus (AMF+) vise à octroyer des prêts à l'Ukraine, pour un montant maximal de 18 Md€, afin de contribuer à combler le déficit de financement de l'Ukraine en 2023, et à financer la réhabilitation des infrastructures critiques. Afin de renforcer la concessionnalité des prêts à l'Ukraine, le coût des intérêts est pris en charge par l'Union Européenne, via le budget européen et des contributions bilatérales des États membres. Au titre de sa quote-part, calculée au prorata du revenu national brut (RNB) de la France dans le RNB total de l'Union, la contribution maximale française est évaluée à 480 M€ sur la période 2024-2027, soit un montant maximum de 120 M€ par an. Ce coût est évalué à 100 M€ pour 2025. Par ailleurs, est prévu le versement de 0,3 M€ au titre des frais de gestion annuels associés au trust fund recevant la garantie de la Banque européenne d'investissement (BEI), accordée à l'Ukraine : le coût total est estimé à 3 M€ étalé sur 10 ans.

#### **4 - ENVIRONNEMENT : 0,2 M€ en AE et 144,2 M€ en CP**

##### Fonds pour l'environnement mondial (FEM) : 74,7 M€ en CP

Le FEM a été créé en 1991 à l'initiative de la France et de l'Allemagne, afin d'apporter des ressources financières aux pays en développement et en transition, dans le but de financer les coûts additionnels induits par la mise en œuvre de programmes, projets et activités de protection de l'environnement mondial. Le FEM, qui réunit 185 membres, est l'instrument de mise en œuvre de six conventions environnementales internationales auxquelles la France est partie prenante :

- Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
- Convention sur la diversité biologique ;
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ;
- Convention de Minamata sur le mercure ;
- Traité international pour la protection de la haute mer et de la biodiversité marine.

Les négociations pour la huitième reconstitution du FEM, pour la période 2022-2026, ont abouti en avril 2022. Elles se sont accompagnées d'une hausse de la contribution française (360 M\$), qui s'inscrit dans notre stratégie de soutien au FEM comme principal fonds multilatéral dédié à la thématique de la biodiversité. Ce positionnement a été confirmé lors de la COP 15 de Montréal qui a vu la création d'un nouveau fonds fiduciaire au sein du FEM dédié à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité. Grâce à un paiement accéléré et à l'achat anticipé de dollars, le montant de la contribution française a été ramené à 298,7 M€. Le versement de la troisième tranche de la reconstitution interviendra en 2025 à hauteur de 74,7 M€ en CP.

##### Fonds dédié au cadre mondial pour la biodiversité (*Global Biodiversity Framework Fund*) : 5 M€ en CP

Ce nouveau fonds fiduciaire a été officiellement créé lors du conseil du FEM en juin 2023 puis ratifié lors de l'Assemblée Générale du FEM d'août 2023. La France a joué un rôle central dans les réunions techniques de consultations afin de veiller à ce que nos priorités soient incluses dans ce fonds, notamment : (i) la priorité réaffirmée aux PMA et PIED (Petits États insulaires en développement) qui auront accès à 39 % du volume de portefeuille du nouveau fonds ; (ii) l'accent sur la maximisation de l'effet de levier via la mobilisation de mécanismes financiers innovants (25 % des projets seront mis en œuvre via les BMD et autres institutions financières) et (iii) la facilitation de l'accès aux ressources du fonds avec des délais d'approbation de 12 mois maximum.

La France a un intérêt à ce que le GBFF soit rapidement opérationnel afin de pouvoir présenter des résultats concrets. La France a donc décidé d'annoncer une contribution à hauteur de 10 M€ lors de la COP 16 en octobre 2024. Plusieurs pays (Canada, Royaume-Uni, Allemagne, Japon, Espagne, Luxembourg, Nouvelle-Zélande) ont déjà annoncé leur contribution à la première tranche de 211 M\$, rendant le fonds opérationnel. Un versement de 5 M€ de CP est prévu en 2025.

##### Fonds Pertes et Préjudices (L&D) : 30 M€ en CP

Lors de la COP27 en 2022, a été actée la création d'un fonds « de réponse aux pertes et préjudices » qui vise les répercussions néfastes et les dégâts du changement climatique, économiques et non économiques, résultant de la combinaison de trois facteurs concomitants : les aléas liés au changement climatique, l'exposition et la vulnérabilité à ces aléas. Les modalités d'opérationnalisation de ce fonds ont été actées lors de la COP28 en 2023, à la suite de travaux auxquels la France a contribué de manière significative.

Lors de la COP28, en séance plénière, le Président de la République a annoncé une contribution de la France au Fonds pouvant aller « jusqu'à 100 M€ » en fonction de la montée en charge de l'activité de ce Fonds, de son opérationnalisation en suivant des principes de bonne gouvernance et aussi en fonction du respect de l'objectif de ciblage de son action sur les pays vulnérables. Il est en effet important que la France, qui a soutenu les négociations préalables à la création de ce fonds et qui est très impliquée dans les négociations climat, soutienne sa mise en œuvre effective en 2024 et 2025. Compte-tenu de son implication dans ce fonds et du montant de sa contribution, la France dispose d'un siège qu'elle occupe au Conseil du Fonds, à l'instar de l'Italie et de l'Allemagne.

Ainsi, il est convenu de mettre en œuvre une contribution de la France à hauteur de 50 M€ dans un premier temps, engagée en 2024 et décaissée à hauteur de 20 M€ en 2024. Les crédits inscrits en 2025 couvriront les restes à payer soit 30 M€.

#### Fonds pour les pays les moins avancés (LDC Fund) : 15 M€ en CP

Le Fonds pour les pays les moins avancés (*LDC Fund* en anglais) est un fonds fiduciaire du FEM dédié à l'adaptation. Plus spécifiquement, son périmètre géographique est restreint aux pays les moins avancés (en pratique les deux tiers des financements vont vers l'Afrique), et a pour priorité de financer la préparation et la mise en œuvre des plans nationaux d'adaptation dans ces pays. Un engagement de 40 M€ a été réalisé en 2024, accompagné d'un premier versement de 15 M€ en CP. Le versement d'une deuxième tranche de 15 M€ sera réalisé en 2025, et le solde versé en 2026.

#### Fonds vert pour le climat : 0 € en CP

Le Fonds vert pour le climat est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. A mi-année 2024, le Fonds vert a approuvé 270 projets pour un montant total d'engagements de 15 Mds\$, 58,7 Mds\$ avec les co-financements, permettant d'éviter l'émission de 3 milliards de tonnes de CO<sub>2</sub>. En 2019, la France a doublé sa contribution pour la période 2019-2023, portant l'engagement français à 1 548 M€, composé à la fois de prêts et de dons. Au total, les engagements de la France pour le Fonds la placent au rang de cinquième contributeur en équivalent don, après le Royaume-Uni, les États-Unis, l'Allemagne, et le Japon.

Pour la deuxième reconstitution du Fonds, la France s'est engagée à contribuer pour 1,61 Mds€ sur la période 2024-2027. Cette contribution se compose d'un prêt concessionnel de 415 M€ - qui a vocation à être effectué par l'AFD au nom et pour le compte de l'État - et de 1,195 Mds€ sous forme de don, dont 83 M€ pour un coussin de précaution payable lors de la signature de l'accord de prêt. Le programme 110 a porté en 2024 l'engagement à hauteur de 616,5 M€ dont le coussin de précaution de 83 M€ susmentionné. Il est convenu que le reste de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat pour la période 2024-2027 soit porté par le programme 384 « Fonds de solidarité pour le développement », qui paye une partie des contributions de solidarité internationale de la France. Le montant et le calendrier de versement des dons par le programme 110 et le programme 384 ont fait l'objet d'un engagement contractuel de la France avec le Fonds vert et la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD, qui est l'agent financier du Fonds vert) en 2023, sous la forme de 8 versements prévus (4 via le programme 110 et 4 via le FSD) annuels entre 2023 et 2026.

La chronique de versements prévus en 2025 pour le Fonds vert pour le climat devra toutefois être revue au regard de deux éléments.

D'une part, et comme exposé ci-dessous, le coût estimé de la bonification du prêt au Fonds vert qui devait être effectué et décaissé en 2025, ne permet pas d'effectuer cette opération l'année prochaine et contraint la France, en consultation avec le Fonds vert, à repousser cette opération à l'année 2026. Ainsi, le coussin de précaution de 83 M€ dont il était prévu par la convention signée avec le Fonds vert et la BIRD qu'il soit versé en même temps que la conclusion de l'accord de prêt, n'aura pas à être versé en 2025, et sera repoussé en 2026. D'autre part, en raison du contexte budgétaire extrêmement contraint pour l'année 2025, il est proposé à titre exceptionnel, malgré l'engagement déjà pris par la France en 2023, de revoir légèrement le calendrier de décaissement de la contribution de la France au Fonds vert pour le climat. Ainsi, aucun crédit budgétaire ne sera versé sur le programme 110 au titre du Fonds vert en 2025, ce versement sera décalé d'un an (ainsi que le paiement prévu en 2026 au titre du programme 110). Néanmoins, la part du versement portée par le programme 384 (142 M€) sera quant à elle payée en 2025 conformément au calendrier initial.

### Bonifications des prêts de l'AFD au Fonds vert pour le climat : 4,2 M€ en CP

- *Prêt de 285 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2015-2018* : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2015-2018 de 285 M€, décaissé fin 2017. Le coût budgétaire, étalé sur toute la durée de vie du prêt, est de 61,8 M€. Le besoin de CP pour 2025 est de 3,6 M€.
- *Prêt de 310 M€ effectué au titre de la contribution pour la période 2019-2022* : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel pour la période 2019-2022 de 310 M€, décaissé en 2022, et dont le coût a été sensiblement revu à la baisse. Le besoin de CP pour 2025 s'élève à 0,6 M€.
- *Prêt de 415 M€ prévu au titre de la contribution pour la période 2023-2026* : les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD du prêt très concessionnel proposé dans le cadre de la reconstitution 2023-2026 de 415 M€, dont il était prévu qu'il soit effectivement réalisé et décaissé en 2025, entraînant un besoin d'AE de bonifications à hauteur de 170 M€ en 2025. Toutefois, les estimations de l'AFD montrent que le coût budgétaire de la bonification de ce prêt serait largement supérieur à ce montant si l'opération était effectuée dans les mois à venir, au regard des conditions de marchés défavorables qui renchérissent actuellement les coûts de financement de l'AFD. Dans ce contexte, et en consultation avec le Fonds vert pour le climat, il a été décidé de repousser ce prêt à l'année 2026. Ainsi, aucun engagement n'est nécessaire au titre de l'année 2025, ni aucun CP au titre de ce prêt.

### Fonds multilatéral pour le protocole de Montréal (FMPM) : 12 M€ en CP

Le Fonds multilatéral pour la mise en œuvre du Protocole de Montréal est l'outil financier du Protocole de Montréal qui vise à éliminer les substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Il appuie les pays en développement dans leurs démarches de mise en conformité liées à ce protocole. Depuis l'adoption de l'Amendement de Kigali en octobre 2016 (entré en vigueur en 2019), le mandat du Protocole de Montréal a été élargi afin de prendre en compte la lutte contre l'usage des hydrofluorocarbures (HFC), fluides utilisés en remplacement des substances appauvrissant la couche d'ozone mais ayant un très fort pouvoir de réchauffement climatique.

Le Protocole de Montréal est reconnu comme l'un des accords multilatéraux pour l'environnement les plus efficaces grâce à un calendrier de réductions fixé et des financements liés à ces réductions.

Les contributions françaises se sont élevées à 388 M\$ pour la période 1991-2023. Pour la période 2024-2026, les contributions françaises s'élèvent à 38,5 M\$, soit 36 M€ engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans. La France constitue le quatrième plus important donateur (7,3 %) après les États-Unis (22 %), le Japon (14 %) et le Royaume-Uni (7,4 %). La période 2024-2026 est caractérisée par la mise en œuvre parallèle de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (HCFC) et la réduction des hydrofluorocarbures (HFC), ce qui explique une augmentation des contributions entre les reconstitutions 2021-2023 et 2024-2026. La 12e reconstitution du Fonds Multilatéral pour la mise en œuvre du FMPM pour la période 2024-2026 s'est déroulée à Nairobi, du 22 au 27 octobre 2023, dans le cadre de la 35e Réunion des Parties (MOP 35). Les crédits inscrits en 2025 (12 M€ en CP) permettront le décaissement de la deuxième tranche.

### Bonifications pour le Fonds pour les technologies propres (CTF) : 2,7 M€ en CP

Lors du sommet du G8 de juillet 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont approuvé la création de fonds d'investissement pour le climat, dont le Fonds pour les technologies propres (*Clean Technologies Fund - CTF*), administré par la Banque mondiale. À cette occasion, la France s'est engagée à contribuer à hauteur de l'équivalent en euros de 500 M\$, cette contribution prenant la forme, d'une part, d'un prêt très concessionnel réalisé pour le compte et au risque de l'État par l'AFD et, d'autre part, d'un apport de projets par l'AFD (à hauteur de 200 M\$). Le prêt d'un montant de 203 M€ (équivalent de 300 M\$ à la date de l'engagement) et d'une durée de 20 ans dont 10 ans de différé du remboursement du principal, a été versé fin 2010. Le taux d'intérêt du prêt est fixé à 0,75 %, ce qui traduit le haut niveau de concessionnalité consenti. Les bonifications d'intérêt versées par l'État à l'AFD au titre de la présente ligne ont pour objet de neutraliser le coût pour l'AFD de ce prêt. Le coût budgétaire total, étalé sur toute la durée de vie du prêt, a été initialement évalué à 135 M€ (somme engagée en 2009), puis ramené à 76 M€ en raison

de conditions de financement de l'AFD très favorables à l'époque (les AE non utilisées ont été annulées en 2011). Le besoin de CP pour 2025 est de 2,7 M€.

#### FAST-Infra : 0,4 M€ en CP

Issue du One Planet Lab, FAST-Infra est une initiative de labélisation de projets d'infrastructures qui vise à augmenter la participation des investisseurs privés dans le financement des projets d'infrastructures durables et de qualité notamment dans les pays émergents et en développement. Elle pilote le label FAST Infra Sustainable Infrastructure (FISI) dont le développement a été confié, en octobre 2022, à un secrétariat associant Global Infrastructure Basel (GIB) et Bloomberg LP pour une durée de 3 ans. Le label FISI vise à rassurer les investisseurs privés sur les qualités intrinsèques de ces projets. Il intègre notamment des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance. Afin de favoriser l'installation du secrétariat de FAST-Infra à Paris, la France contribue à hauteur de 1 M€ sur cinq ans sous condition d'un apport équivalent en financements privés. L'association à but non lucratif de droit français FAST-Infra Group (FIG) a été créée à Paris en août 2022. Après avoir adopté ses statuts en juin 2023, elle a signé une nouvelle lettre d'engagement avec le secrétariat du label (BBG + GIB) en 2024 et devrait finaliser la composition de son conseil d'administration en novembre en marge de l'Infraweek : la contribution à hauteur de 1 M€ a été engagée en 2024.

#### Contribution volontaire à l'OCDE – Direction de la Coopération pour le Développement (volet climat, biodiversité, environnement) : 0,2 M€ en AE et en CP

La part du budget général de l'OCDE allouée à la Direction de la Coopération pour le Développement (DCD) a été revue à la baisse par le Conseil de l'OCDE en décembre 2022 à hauteur de 640 000 €. Pour l'heure, seule l'OCDE produit des chiffres permettant de réaliser une comptabilisation des financements biodiversité, qui servent de base aux négociations dans le cadre des différentes COP biodiversité. La contribution française, à hauteur de 0,2 M€ en AE et en CP en 2025, permettra ainsi à l'OCDE de continuer à pouvoir produire des données et d'accroître ses efforts dans la perspective des prochaines négociations sur la biodiversité.

### DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

50 % des AE et 41 % des CP du programme 110 en 2025 sont mis en œuvre par l'Association Internationale de développement (AID), le Fonds africain de développement (FAD), le Fonds asiatique de développement (FAsD) et le Fonds international de développement agricole (FIDA).

#### **1 – FONDS CONCESSIONNELS DES BANQUES MULTILATÉRALES DE DÉVELOPPEMENT : 1 250 M€ en AE et 675,2 M€ en CP**

##### Association internationale de développement (AID) : 1 250 M€ en AE et 481,9 M€ en CP

Guichet concessionnel de la Banque mondiale, l'Association internationale de développement (AID) octroie des dons et des prêts à taux très faible aux pays en développement les plus pauvres. Il s'agit de l'instrument principal d'intervention multilatérale dans les pays les plus pauvres, couvrant un large éventail de financements : de l'intervention dans les pays en crise aux enjeux de développement durable dans les pays les moins avancés, avec un accent important mis sur le renforcement des institutions, le renforcement de la stabilité macroéconomique de ces pays mais aussi sur les politiques sectorielles et les projets d'infrastructures. Un euro de contribution à l'AID permet de réaliser de l'ordre de 3 à 4 € de projet de développement dans les pays les plus pauvres. La contribution à l'AID est en montant la première contribution multilatérale portée par le programme 110.

Les reconstitutions de l'AID ont lieu en général tous les 3 ans. En 2021, pour la 20<sup>e</sup> reconstitution de l'AID, la France a annoncé une contribution de 1 457,2 M€, ramenée à 1 445,6 M€ (1,74 Md\$) grâce à un paiement accéléré sur trois ans. Ce montant a été engagé en totalité en 2022. Le dernier versement pour l'AID-20 est prévu en 2025 pour un montant de 481,9 M€ en CP.

En parallèle, les négociations pour la 21<sup>e</sup> reconstitution de l'AID se tiennent cette année et se termineront en décembre 2024. La France devra alors annoncer sa contribution à l'AID-21 qui sera engagée en totalité en 2025, pour un montant estimé à 1 250 M€.

##### Fonds africain de développement (FAD) : 183,2 M€ en CP

Le Fonds africain de développement (FAD) constitue le guichet concessionnel de la Banque africaine de développement (BAfD) et est reconstitué selon un cycle triennal. Comme l'AID à la Banque mondiale, il fournit des ressources aux pays africains à faibles revenus pour financer des projets initiés par ces derniers et assurer une assistance technique en matière d'études et de renforcement des capacités. Les discussions de reconstitution du FAD-16, couvrant la période 2023-2025, se sont tenues en 2022. La contribution française au FAD-16 s'élève à 560 M€, à laquelle s'ajoute une compensation de dons de 22,6 M€ au titre des précédentes reconstitutions, soit un total de 582,6 M€. L'adoption d'un calendrier de paiements accéléré sur trois ans de 36,4 M€ a permis de ramener le coût total à 546,3 M€. Ce montant a été engagé en totalité en 2023.

Le montant prévu en 2025 correspond au troisième versement à hauteur de 183,2 M€ en CP.

#### Fonds asiatique de développement (FAsD) : 10,2 M€ en CP

Le Fonds asiatique de développement (FAsD) constitue le guichet en dons de la Banque asiatique de développement (BAfD). Créée en 1966, la BAfD est une institution financière multilatérale pour le développement dont l'objectif est de soutenir le développement économique et social des pays d'Asie et du Pacifique en fournissant des prêts et de l'assistance technique. Son capital est détenu par 68 États membres, dont 49 de la zone Asie-Pacifique et 19 pays non-régionaux. Le FAsD constitue un vecteur adapté pour financer une partie de l'aide multilatérale aux pays les plus pauvres en Asie, en premier lieu l'Afghanistan et les pays situés dans les îles du Pacifique.

Les reconstitutions du FAsD ont lieu tous les quatre ans. En mai 2024, les négociations pour la reconstitution du FAsD 14 pour la période 2025-2028 ont eu lieu. Afin de répondre aux défis régionaux climatiques et de développement, une hausse des moyens du FAsD a été jugée nécessaire, permise par des contributions des pays membres ainsi que des transferts de revenus issus de l'activité courante de la banque. Ainsi, le FAsD 14 connaît un niveau de reconstitution inédit à 4,9 Mds\$, dont 2,5 Mds\$ de contributions et 1,5 Mds\$ de transferts de revenus. Compte tenu de la nécessité de revoir le niveau des contributions multilatérales, la France est passée au rang de 6<sup>e</sup> donateur non-régional derrière l'Italie pour le FAsD-14. En raison du calendrier de paiement accéléré en quatre ans, la nouvelle contribution s'élève à 33,6 M€ (au lieu de 35,5 M€), engagée en 2024, avec un versement de 10,2 M€ prévu en 2025. Cette diminution relègue la France au rang de.

Le nouveau cadre du FAsD 14 vient notamment renforcer les fenêtres thématiques dédiés au climat et aux questions de genre. A cet égard, le FAsD 14 s'aligne avec les priorités françaises.

## **2 – ENTREPRENEURIAT – CRÉATION DE VALEUR : 45,3 M€ en CP**

#### Fonds international de développement agricole (FIDA) : 45,3 M€ en CP

Le Fonds international de développement agricole (FIDA) est une institution financière internationale fondée en 1977. Il est rattaché au système des Nations Unies et a pour objectif de lutter contre la pauvreté et la faim en milieu rural. Ses objectifs stratégiques sont d'améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations rurales pauvres, d'accroître leurs revenus et de renforcer leurs capacités de résilience aux chocs. La France soutient le mandat unique du FIDA, qui lui permet d'intervenir dans les zones rurales reculées des pays les plus pauvres, notamment ceux d'Afrique subsaharienne. Les priorités du FIDA sont donc pleinement alignées avec les objectifs de l'aide publique au développement de la France

La France a très fortement augmenté sa contribution au FIDA lors des trois dernières reconstitutions : FIDA-11 (période 2019-2021), FIDA-12 (2022-2024) et FIDA-13 (2025-2027). Pour FIDA-13, la France a joué le rôle de « champion » de cette reconstitution : cet engagement s'est concrétisé par un plaidoyer en faveur de FIDA-13 lors des grandes échéances de l'année 2023 (réunions G7 et G20, Sommet pour un nouveau pacte financier mondial) ainsi que par l'accueil à Paris, les 14 et 15 décembre 2023, de la dernière réunion de l'exercice de reconstitution et d'annonce des contributions. Fin 2023, la France a porté sa contribution financière à hauteur de 150 M\$ (+30 % en dollars), soit 135 M€ engagés en 2024 et décaissés sur trois ans, confortant sa place de 2<sup>e</sup> contributeur du FIDA. Cette augmentation est notamment justifiée par la situation très dégradée de la sécurité alimentaire mondiale dans le contexte de la guerre en Ukraine et le rôle leader que la France joue sur ce sujet. A cet égard il existe un très bon alignement des priorités françaises et de celles du FIDA, et notamment autour des enjeux « climat, biodiversité, agroécologie, petite agriculture familiale, Afrique subsaharienne ». Le FIDA s'est notamment vu confier le secrétariat du volet multilatéral portant sur le renforcement des chaînes de valeur agricoles (Pilier 3) de l'initiative FARM

(initiative « Food and Agriculture Resilience Mission », lancée par la France en 2022, en lien avec ses partenaires de l'UE, du G7 et de l'UA pour faire face aux conséquences de la guerre en Ukraine sur la sécurité alimentaire mondiale). Les crédits de paiement inscrits en 2025 permettront le paiement de la première tranche du FIDA-13.

## **ACTION (45,3 %)**

### **02 – Aide économique et financière bilatérale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 140 869 419</b>	<b>636 559 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	8 930 000	8 930 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	8 930 000	8 930 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 131 939 419	627 629 076	0	0
Transferts aux entreprises	11 600 000	9 200 000	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	0	2 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 120 339 419	616 429 076	0	0
<b>Total</b>	<b>1 140 869 419</b>	<b>636 559 076</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**L'aide économique et financière apportée par la France aux pays en développement prend également la forme du financement d'organismes ou dispositifs de coopération bilatérale : en particulier, la bonification de prêts de l'Agence française de développement (AFD), l'appui direct aux politiques macro-économiques et des actions de soutien aux investissements.**

Une composante importante de l'effort de la France en faveur du développement passe par le rétablissement ou le maintien d'une stabilité macro-économique ainsi que par la création des conditions de croissance et de réduction de la pauvreté dans les pays en développement.

Plusieurs canaux d'intervention sont utilisés sur le programme 110.

Le plus important concerne les crédits octroyés à l'AFD pour bonifier les prêts concessionnels qu'elle accorde aux pays en développement ainsi qu'en outre-mer pour les prêts antérieurs à 2010. Ce financement permet de réduire le coût des prêts pour les bénéficiaires et de les rendre déclarables en aide publique au développement (APD) selon la méthodologie agréée au sein du Comité d'aide au développement (CAD) de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

Par ailleurs, les Aides budgétaires globales (ABG) accordées par la France à des États en situation de vulnérabilité, leur permettent de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles pour la réduction de la pauvreté dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale, et notamment par le Fonds monétaire international (FMI).

Le programme 110 contribue également au renforcement des capacités des pays bénéficiaires de l'aide française en matière de gestion des finances publiques, de développement économique et d'intégration commerciale :

- L'aide bilatérale en matière de coopération et d'expertise est constituée de dons qui financent notamment des études de faisabilité, réalisées par des consultants français, pour des projets de développement d'infrastructures via l'instrument du Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) qui aide à la conception de projets d'investissement, tout en assurant la promotion du savoir-faire et des technologies françaises en phase avec le cadre applicable prévu par l'OCDE. En complément de cet outil, intervient également le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) pour répondre aux demandes

et besoins d'expertise française des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire en amont des projets. En outre, Expertise France, filiale de l'AFD, gère, coordonne et facilite la mise à disposition de l'expertise technique publique française à l'international. S'agissant des ministères économiques et financiers, cette expertise contribue à améliorer la gouvernance économique, financière et industrielle des pays bénéficiaires. Ses actions sont financées en partie par le programme 110[1] et, de façon croissante, par des organismes multilatéraux (Union européenne essentiellement). L'intégration d'Expertise France au sein du groupe AFD élargi, prévue par la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales du 4 août 2021, est effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Enfin, depuis 2022, le programme 110 participe au renforcement de l'expertise française en finançant un programme d'experts techniques internationaux (ETI).

- Dans le contexte des priorités du G7 de 2019, sous présidence française, la France a également décidé de renforcer les moyens mis en œuvre par l'AFD et Expertise France pour appuyer la mobilisation des ressources intérieures et de la gouvernance financière des pays d'Afrique subsaharienne. Ces financements initiés sur la période 2020-2022 et contribuant à renforcer l'assistance technique dans les pays prioritaires de la politique de coopération et de solidarité internationale de la France sont reconduits depuis 2023.
- Par ailleurs, conformément aux engagements pris par la France lors de la Conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) de Doha de 2001, le Programme français de renforcement des capacités commerciales (PRCC), cogéré par l'AFD et cofinancé par le ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, est le principal outil d'aide bilatérale de la France pour l'aide au commerce. Les projets, identifiés par les agences de l'AFD et les services économiques [2], en lien avec les pays bénéficiaires, permettent par des dons de renforcer les capacités commerciales de ces États (par exemple par la création d'indications géographiques ou la mise aux normes sanitaires d'une unité de production).

Cette action retrace également les crédits destinés au Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), qui cofinance dans les pays émergents et en développement des projets particulièrement innovants liés à la prévention du changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion des eaux internationales.

Le programme 110 contribue par ailleurs à la mise en œuvre de nouvelles méthodes par le financement de dispositifs innovants de recherche et d'innovation dans le domaine du développement.

[1] Ainsi que les programmes du Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ») et des ministères sociaux.

[2] Services à l'étranger de la Direction générale du Trésor.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

---

### DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

#### 1 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 8,25 M€ en AE et en CP

Plusieurs actions bilatérales financées par le programme 110 sont mises en œuvre par l'Agence française de développement (AFD) pour le compte de l'État.

#### Rémunération de l'Agence française de développement (AFD) : 7 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de l'AFD visent à couvrir les coûts réels engagés par l'Agence pour assurer la bonne mise en œuvre et la supervision des opérations. Les modalités de cette rémunération sont fixées par une convention-cadre conclue entre l'État et l'AFD et par des conventions spécifiques, pour les opérations suivantes :

- les Aides budgétaires globales (ABG) ;

- le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expérience (FEXTE) ;
- les opérations de conversion de dette mises en œuvre par l'AFD ;
- le Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) ;
- la gestion des prêts réalisés et mis en œuvre par l'AFD et qui concerne l'Association internationale de développement (AID) et le Fonds africain de développement (FAD).

Une enveloppe de 7 M€ en AE et en CP est prévue pour l'année 2025.

#### Rémunération de la gestion des outils d'aide-projet : 0,65 M€ en AE et en CP

Les frais de rémunération de la gestion des outils d'aide-projet permettaient à l'origine de rémunérer la gestion des Prêts du Trésor (concessionnels et non concessionnels) aux États étrangers et des dons du Trésor aux États étrangers (FASEP). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'activité de gestion des Prêts et dons du Trésor aux États étrangers a été confiée à la Banque publique d'investissement (Bpifrance), et la rémunération de cette activité a fait l'objet d'un transfert en base au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à hauteur de 2,5 M€, sur le programme 134 « Développement des entreprises et régulations », qui assure la tutelle de Bpifrance.

Depuis 2023, les crédits inscrits en loi de finances à ce titre sur le programme 110 ont vocation à financer le coût de l'opération de gestion des outils d'aide-projet pour des cas exceptionnels qui supposeraient le recours à un opérateur autre que Bpifrance à hauteur de 0,65 M€ en AE et en CP par an. En outre, il est à noter que ces crédits peuvent également couvrir le paiement frais liés à l'identification de projets susceptibles de faire l'objet d'un FASEP dans des zones peu investies par les entreprises françaises.

#### Évaluations préalables et missions d'appui aux projets : 0,6 M€ en AE et en CP

Les crédits concernés par cette ligne financent principalement la rémunération des missions d'expertise, réalisées par des experts indépendants, dans le cadre de l'évaluation préalable des projets pour lesquels un financement par prêt du Trésor, voire exceptionnellement par le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), est sollicité. Ils peuvent également être utilisés pour rémunérer un prestataire (conseil technique, financier ou autre) en appui au bon déroulement du projet.

Compte-tenu du montant significatif de l'enveloppe des prêts du Trésor (sur le programme 851 « Prêts à des États étrangers en vue de faciliter la vente de biens et de services concourant au développement du commerce extérieur de la France ») et même s'il n'y a pas de proportionnalité exacte entre le montant de l'enveloppe des Prêts et celui du coût total des évaluations de l'année, un nombre important de projets de prêts laisse prévoir un nombre conséquent d'évaluations préalables et de missions d'appui à effectuer. Des crédits à hauteur de 0,6 M€ en AE et en CP ont été inscrits au titre de 2025, en reconduction des montants inscrits en LFI 2024.

## **2 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 0,68 M€ en AE et en CP**

#### Évaluation des opérations relevant de l'aide au développement : 0,65 M€ en AE et en CP

Cette dotation finance les évaluations rétrospectives des actions bilatérales et multilatérales d'aide au développement lancées par la Direction générale du Trésor. Ces évaluations, soumises aux procédures d'appel d'offres, sont réalisées par des consultants externes et pilotées par l'Unité d'évaluation des activités de développement (UEAD) de la Direction générale du Trésor, en concertation avec un groupe de référence destiné à guider et à orienter les travaux évaluatifs, comprenant des représentants de l'administration et des personnalités qualifiées. S'agissant du volet bilatéral, l'UEAD évalue des projets financés par les prêts du Trésor concessionnels et le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP), ainsi que des programmes bilatéraux (aides budgétaires globales, programme de renforcement des capacités commerciales etc.). L'UEAD procède également à l'évaluation des politiques multilatérales. En 2023 et 2024, à titre d'exemples, l'UEAD a piloté, sur le programme 110, les évaluations de 8 projets FASEP dans le secteur du traitement des déchets, des contributions aux dispositifs d'inclusion financière des femmes en Afrique, ou encore des contributions réalisées lors des reconstitutions de fonds comme le FAD et le Fonds vert pour le climat, notamment. Pour mener à bien une nouvelle série d'évaluations de projets bilatéraux et de fonds multilatéraux, il est prévu une dotation de 0,65 M€ en AE et en CP en 2025.

#### Base de données de l'APD française : 0,03 M€ en AE et en CP

Conformément à l'article 2 de la loi du 4 août 2021, une base de données ouverte regroupant les informations relatives à l'aide publique au développement bilatérale et multilatérale de la France a été mise en place. Celle-ci a

permis de répondre à une recommandation de l'OCDE, invitant la France à publier des données sur un site global consacré à la transparence de l'aide (revue par les pairs des statistiques d'APD française, 2019). Le programme 110 assure le financement du fonctionnement de la base de données à hauteur de 30 000 € par an. La base de données est accessible à partir du lien suivant : [data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/](https://data.aide-developpement.gouv.fr/pages/accueil/)

## DÉPENSES D'INTERVENTION

### 1 – BONIFICATIONS AFD – PRÊTS AUX ÉTATS ÉTRANGERS ET OUTRE-MER : 962,3 M€ en AE et 288,5 M€ en CP

#### Bonifications des prêts en Outre-mer : 2 M€ en CP

Les engagements de prêts de l'Agence française de développement (AFD) dans l'Outre-mer sont, depuis 2010, financés par le programme 123 « Conditions de vie en Outre-mer » de la mission « Outre-mer », pilotée par le ministère des Outre-mer. Cette ligne du programme 110 n'a donc plus vocation à porter de nouveaux engagements de dépenses. En 2025, 2 M€ de CP sont prévus pour payer des engagements antérieurs à 2010.

#### Bonifications de prêts dans les États étrangers : 962,3 M€ en AE et 286,5 M€ en CP

Les bonifications d'intérêt versées par l'État permettent d'abaisser le taux d'intérêt des prêts octroyés par l'AFD au bénéfice de ses contreparties.

Les autorisations d'engagement ont fortement progressé ces dernières années, du fait de la croissance de l'activité de l'agence avec un effet retard sur les crédits de paiement, lié au déboursement progressif des prêts de l'agence. Pour l'année 2025, la capacité d'engagement pour des bonifications de prêts à des États étrangers est prévue à hauteur de 962,3 M€, en baisse par rapport aux années précédentes et au réalisé 2024, dans un souci de maîtrise du coût budgétaire de l'activité de prêt de l'AFD. Les CP inscrits sur 2025 couvrent les restes à payer sur des engagements antérieurs.

### 2 – AIDES BUDGÉTAIRES GLOBALES : 50 M€ en AE et 35 M€ en CP

Les Aides budgétaires globales (ABG) visent à apporter un soutien budgétaire de stabilisation macroéconomique ou un appui aux stratégies nationales ou régionales de développement. Elles bénéficient essentiellement à des pays et institutions d'Afrique subsaharienne. On distingue deux types d'ABG :

- les aides budgétaires globales bilatérales, dont l'objectif est prioritairement d'apporter un soutien budgétaire à des États confrontés à des chocs macroéconomiques (qu'il s'agisse par exemple de chocs climatiques, sécuritaires ou sur les termes de l'échange) ;
- et les aides budgétaires globales aux institutions régionales de développement (à l'instar des commissions de l'Union économique et monétaire ouest-africaine et de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale), dont l'objectif est d'accompagner des stratégies de développement et de soutenir l'intégration régionale.

En 2025, une enveloppe de 50 M€ en AE et 35 M€ en CP est prévue pour le déploiement des ABG.

### 3 – COOPÉRATION TECHNIQUE ET INGÉNIERIE : 77,6 M€ en AE et 217,3 M€ en CP

#### Fonds Infrastructures Civiles Ukrainiennes : 120 M€ en CP

En raison de la guerre d'agression menée par la Russie en Ukraine depuis février 2022, qui perdure dans le temps, il a été décidé d'apporter un soutien à l'Ukraine par la création d'un fonds d'aide d'urgence aux infrastructures civiles ukrainiennes, doté d'une enveloppe totale de 200 M€ sur la période 2024-2025. Ce fonds est destiné à financer en dons, à la demande officielle du Gouvernement de l'Ukraine, des projets urgents concourant à la résilience et la reconstruction de l'Ukraine et mis en œuvre par des entreprises françaises. Ce fonds, introduit en LFI 2024 par amendement, est porté par le programme 110.

L'engagement à hauteur de 200 M€ est réalisé en 2024, après examen et sélection des nombreux projets proposés par les entreprises françaises. Compte tenu du délai de mise en œuvre des projets, il est prévu le versement de 120 M€ en 2025 au titre de ce fonds.

#### Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) : 24 M€ en AE et 28 M€ en CP

L'aide au renforcement des capacités des pays en développement passe notamment par des dons pour l'aide à la réalisation de projets d'investissement. Le Fonds d'étude et d'aide au secteur privé (FASEP) permet de financer des études de faisabilité en amont de projets d'investissement (qui peuvent aussi inclure tout ou partie d'un projet pilote, notamment dans le cadre des dossiers labellisés « FASEP - Innovation verte »), des prestations d'assistance technique, ainsi que des dispositifs de soutien au secteur privé. Ces actions font l'objet d'un examen régulier en comité interministériel. Il s'agit d'un outil à la fois de soutien des entreprises françaises à l'international et d'aide au développement.

Depuis 2023, la dotation annuelle est justifiée par une demande croissante des entreprises françaises de bénéficier de cet outil, qui génère des retombées significatives à l'export (projets en aval pour la filière). En outre, ces crédits permettent de financer de nouveaux projets dans la suite du plan de relance sur des thématiques de transformation vertes et numériques, dans le but de diversifier encore davantage les entreprises soutenues et d'accroître notre soutien aux entreprises accompagnant la transition écologique des pays émergents. Ces contributions offrent également la possibilité de financer une partie des études préalables aux grands projets d'infrastructure (en particulier ferroviaires) sur lesquels les entreprises françaises se positionnent. Une enveloppe à hauteur de 24 M€ en AE et 28 M€ en CP est prévue sur 2025 afin d'engager de nouveaux projets et de réaliser les paiements de projets engagés les années antérieures.

#### Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) : 23 M€ en AE et 25 M€ en CP

Le Fonds d'expertise technique et d'échange d'expériences (FEXTE) a été créé en 2013 pour répondre aux demandes et besoins d'expertise française des pays en développement, et notamment des pays émergents et des pays à revenu intermédiaire à croissance rapide, tout en créant les conditions favorables à la promotion des intérêts économiques français. Il permet ainsi, dans une logique d'influence économique française, de financer des programmes de coopération technique, tels que de l'assistance technique résidente, de l'expertise court terme, des actions de formation, des partenariats stratégiques entre institutions publiques, etc. Le FEXTE vise ainsi à établir un environnement institutionnel, normatif et technique propice au choix d'une offre française, dans des secteurs où ses avantages comparatifs sont établis.

Le FEXTE, dont la mise en œuvre est déléguée à l'AFD, intervient en complémentarité du FASEP géré directement par la direction générale du Trésor. Tandis que le FEXTE intervient très en amont dans le cycle du projet, sur le renforcement de capacités, permettant par exemple le transfert d'expertise ou encore la conception de schémas directeurs destinés à créer un écosystème favorable à l'offre française, le FASEP finance des études de faisabilité ou démonstrateurs pour des projets d'infrastructure ou de transports directement identifiés, contribuant fortement au développement de l'emploi en France et se positionnant ainsi au plus proche de la réalisation du projet. FEXTE et FASEP contribuent ainsi à créer un continuum de soutien aux entreprises françaises dans le cycle projet. La gouvernance partagée du FEXTE entre l'AFD et la Direction générale du Trésor permet de recourir à l'outil le plus adapté en fonction des caractéristiques du projet. Les montants inscrits en 2025 concourent au renforcement de la dimension d'influence économique actée par les conclusions du Comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023.

#### Initiative Afrique : 2 M€ en CP

La coopération technique avec le continent africain constitue une priorité de la coopération technique française, dans la continuité du Sommet sur le financement des économies africaines (mai 2021), du Sommet Afrique-France de Montpellier (octobre 2021), du Sommet Union européenne / Union africaine (février 2022) et du Sommet pour un nouveau pacte financier mondial des 22 et 23 juin 2023. Le financement de dispositifs complémentaires élaborés à la suite de ces sommets pourra mobiliser un montant maximum de 2 M€ en CP en 2025.

#### Digital Africa : 4 M€ en AE et en CP

*Digital Africa*, filiale de Proparco au sein du groupe AFD, a pour objet, par le biais d'activités financières et non-financières, d'accompagner et de financer l'amorçage de projets entrepreneuriaux innovants en Afrique. Cette initiative œuvre ainsi à renforcer les capacités (i) des entrepreneurs africains à concevoir et déployer à grande échelle des innovations numériques au service de l'économie réelle, (ii) des acteurs de l'écosystème entrepreneurial innovant africain et (iii) de tous les acteurs opérant en Afrique qui œuvrent dans le domaine de l'innovation numérique, afin de favoriser les solutions d'incubation, d'accélération et de financement.

*Digital Africa* est devenu en 2022 une filiale du groupe AFD et bénéficie d'un financement à part égale du ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, et du ministère de l'Europe et des affaires étrangères, à hauteur de 5 M€ par an pour chaque ministère sur la période 2022-2024. Les crédits inscrits en 2025 permettront de poursuivre le subventionnement de cette initiative, le cas échéant, à hauteur de 4 M€.

#### Experts techniques internationaux (ETI) : 7 M€ en AE et en CP

Un dispositif d'experts techniques internationaux (ETI) dédiés à l'influence économique est déployé depuis 2022. Une vingtaine d'experts ont déjà été recrutés par Expertise France pour le compte de la Direction générale du Trésor. Ce dispositif doit atteindre un rythme de croisière en 2024 avec une quarantaine d'experts recrutés. Ce dispositif doit permettre de soutenir les intérêts économiques français à l'international, tout en constituant une modalité d'aide aux pays bénéficiaires dont les capacités d'endettement sont durablement affectées. Les experts sont détachés par Expertise France auprès des autorités décisionnaires des pays bénéficiaires, d'une part, et de banques multilatérales de développement (BMD) et d'institutions financières internationales (IFI), d'autre part, pour une durée de mission de deux ans, éventuellement renouvelable. Trois axes sont privilégiés : (i) l'appui à l'élaboration de politiques publiques sectorielles génératrices de projets d'investissement à terme ; (ii) l'amélioration des pratiques de gouvernance économique et financière ; et (iii) l'appui aux priorités françaises au sein des BMD et IFI. Une enveloppe de 7 M€ en AE et CP est prévue pour 2025.

#### Dotation « Expertise France » : 11,6 M€ en AE et 9,2 M€ en CP

La loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales a modifié le statut d'Expertise France en transformant l'établissement public en une société par actions simplifiée. Son capital est public et est entièrement détenu par l'Agence française de développement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Expertise France participe à des missions d'intérêt public au service de la politique extérieure, de développement, d'influence et de diplomatie économique de la France. Elle a vocation à apporter aux pays partenaires une expertise pour la mise en place de politiques publiques dans de nombreux domaines (développement durable, gouvernance économique et financière et droits humains, emploi, santé etc.).

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) liant Expertise France à l'État sur la période 2024-2026 est en cours de finalisation. Ce nouveau COM tiendra compte des orientations de la réforme structurante de l'expertise technique française à l'international annoncée lors du Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023.

La dotation versée à Expertise France pour 2025 se décline en trois lignes :

- la dotation au titre de la commande publique, stable sur le triennal à hauteur de 3,85 M€ ;
- la couverture des projets engagés antérieurement au 31 décembre 2019 et encore en cours d'exécution, censée être définitivement apurée en 2025, qui est financée par le MEAE et le ministère de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie et de 65 % pour le MEAE. La part financée par le ministère chargé de l'économie pour 2025 s'élève à 0,1 M€ en AE et CP ;
- le fonds de compensation, financés par le MEAE et le Ministère chargé de l'économie selon une clef de répartition entre les ministères à hauteur de 35 % pour le ministère chargé de l'économie (7 M€ sur le triennal) et de 65 % pour le MEAE (13 M€), est destiné à couvrir le déficit généré par certains nouveaux projets réalisés à la demande de l'État sur financement européen. En effet, l'UE pratique un niveau de marge administrée à hauteur de 7 %, ne permettant pas à Expertise France (ou aux autres agences nationales) de couvrir ses coûts de structure. Le mécanisme d'appui vise à compenser le déficit des projets à caractère stratégique financés par l'UE sur lesquels l'État demande à l'opérateur de se positionner. Ce mécanisme d'appui mis en place dans le cadre du COM 2020-2022 et pérennisé depuis doit permettre une meilleure soutenabilité du modèle économique. Pour 2025, le soutien du programme 110 à ce fonds représente 7,2 M€ d'AE et 5,2 M€ de CP.

#### Initiatives pour la mobilisation des ressources intérieures – AFD et Expertise France : 8 M€ en AE et en CP

Après 2015, la France s'est engagée à appuyer l'initiative fiscale d'Addis-Abeba et à soutenir les efforts en faveur de la mobilisation des ressources intérieures publiques (MRIP) et le renforcement des capacités des administrations des pays partenaires. Dans la dynamique du Sommet de juin 2023 « pour un nouveau pacte financier mondial », le

Comité Interministériel pour la Coopération et le Développement (CICID) de juillet 2023 a identifié la MRIP comme un levier indispensable du financement du développement durable. La stratégie interministérielle sur la mobilisation des ressources intérieures et le plan d'investissement stratégique pour le développement (PISD II 2024-2027), en cours de finalisation, présentent les grandes orientations et les priorités sectorielles de la France sur ce sujet. Ils ont vocation à guider les projets de l'AFD et d'Expertise France et servent de cadre de supervision de la coopération française en matière de MRIP, avec une approche fondée sur les résultats et la redevabilité des actions des opérateurs. Les crédits inscrits sur 2025 permettront le lancement des nouveaux projets dans le cadre du PISD II, et le paiement des derniers versements des projets engagés par l'AFD sur la période 2020-2023 au titre du PISD I.

#### Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC) : 4,5 M€ en CP

La France s'est engagée à soutenir le renforcement des capacités commerciales des pays en développement, et plus particulièrement des pays les moins avancés, au travers du Programme de renforcement des capacités commerciales (PRCC). Le PRCC a été initié en 2002 entre, d'une part, la Direction générale du Trésor et la Direction générale de la mondialisation (MEAE), et d'autre part, l'AFD qui gère le dispositif pour le compte de l'État. Cet engagement a été confirmé par ceux pris par l'Union européenne en décembre 2005 à la conférence ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) d'augmenter substantiellement l'aide au commerce des pays en développement.

Ce programme a été renouvelé en 2006, 2009, 2013, 2016, 2020 puis 2023, et a soutenu sous forme de dons une centaine de projets dans plus de 30 pays. Les évaluations menées en 2009, 2016 et 2023 ont montré que le programme répond aux besoins des bénéficiaires et qu'il constitue un produit phare de l'aide au commerce française, connu des acteurs locaux et des autres bailleurs.

La durée de vie de ces projets s'inscrit dans une temporalité longue, cohérente avec l'objectif de renforcement des capacités des maîtrises d'ouvrage faibles, voire très faibles.

Le PRCC propose une grande flexibilité thématique (s'articulant principalement autour de la démarche qualité, du soutien à l'écosystème entrepreneurial et filières durables et de l'intégration économique régionale) et une ouverture large en termes de partenariat. Le PRCC doit, *in fine*, contribuer au bien-être des populations et au développement des pays les plus vulnérables en stimulant leur secteur productif de façon inclusive et durable. Il s'inscrit dans une logique de prospérité partagée entre la France et ses partenaires. Le portefeuille d'activité démontre qu'un projet issu du PRCC est généralement multi-facettes : formation, organisation/support aux groupements professionnels et structures institutionnelles, certification et mises en place d'indications géographiques, qui sont le signe d'une démarche structurante et intégrée.

Le PRCC a fait l'objet d'un renouvellement en 2023 pour une septième génération au titre de la période 2023-2025 et à hauteur de 13,64 M€. Il est prévu de procéder au décaissement de 4,5 M€ de CP en 2025.

#### Prêts concessionnels aux PMA : 9,6 M€ en CP

Compte tenu de leurs coûts budgétaires, les prêts concessionnels du Trésor sont actuellement inaccessibles aux Pays les moins avancés (PMA) qui ne peuvent bénéficier que de prêts directs du Trésor (à conditions commerciales), contrairement aux pays à revenus intermédiaires de la tranche inférieure. Les contraintes d'endettement commercial des PMA, conjuguées à la hausse des taux qui renchérit les prêts directs, limitent dès lors le soutien direct aux investissements des entreprises françaises dans les PMA. En 2024, une enveloppe de 48 M€ de dons adossés aux prêts concessionnels aux PMA a été engagée afin d'expérimenter l'octroi de prêt jusqu'à 250 M€ dans ces pays, pour la période 2024-2028. Le paiement des engagements sera effectué à raison de 9,6 M€ par an, suivant la durée d'exécution des projets financés par ces prêts.

## **4 – RECHERCHE INNOVATION ÉVALUATION : 17 M€ en AE et 29,1 M€ en CP**

### Initiatives en faveur de l'économie du développement : 6,1 M€ en CP

#### *1. Chaire de recherche en économie du développement : 1 M€ en CP.*

La Chaire de recherche « Méthodologies du développement », initiée à la rentrée 2021-2022, est issue d'une collaboration entre l'Agence française de développement (AFD), l'Université Paris Sciences et Lettres (PSL) et l'École d'Économie de Paris (PSE). La Chaire est dédiée aux travaux de recherche d'Esther Duflo et Abhijit Banerjee, économistes du développement et prix Nobel d'économie 2019. Leurs travaux de recherche doivent permettre de

poursuivre des travaux menés par le J-PAL (Abdul Latif Jameel Poverty Action Lab, laboratoire de recherche pour la lutte contre la pauvreté), de promouvoir de nouvelles techniques innovantes d'évaluation et de renforcer la capacité et la culture de l'évaluation des politiques publiques en France et dans les pays en développement. Plusieurs bourses sont également offertes à des étudiants de pays émergents et en développement pour financer leurs études au sein de PSE. En 2021, 5 M€ ont été engagés pour la période 2021-2026, le décaissement annuel s'élève à 1 M€.

#### 2. Pôle de recherche en économie du développement de Clermont-Ferrand : 4,5 M€ en CP.

Clermont-Ferrand a acquis depuis plusieurs décennies une expertise reconnue internationalement sur les questions d'économie du développement, grâce à la présence de la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI) et du Centre d'études et de recherche sur le développement international (CERDI), unité mixte de recherche rattachée au Centre national de la recherche scientifique (CNRS), l'Institut de recherche pour le développement (IRD) et l'Université Clermont-Auvergne (UCA). L'État a décidé d'appuyer un nouvel essor de ce pôle de développement international via trois canaux : (i) l'implantation du *Global Development Network* à Clermont-Ferrand, organisation internationale œuvrant au renforcement des capacités de recherche au Sud ; (ii) la montée en puissance des masters Maîtrise d'ouvrage pour le développement (MODEV) et Gestion de la politique économique (GPE) délivrés par l'Université Clermont Auvergne ; et (iii) un appui renforcé à la FERDI pour maintenir sa capacité de recherche et de contribution au débat international sur les grandes questions de développement. Ce programme est financé par le programme 110 à hauteur de 22,5 M€ sur six ans à partir de 2021. 4,5 M€ de CP sont prévus en 2025.

#### 3. L'Institut du développement durable et des relations internationales (IDDRI) : 0,5 M€ en CP

L'IDDRI est un *think tank* français indépendant, qui dispose du statut de fondation reconnue d'utilité publique, œuvrant à accélérer la transformation des modes de développement, au Nord comme au Sud, dans la logique de l'Agenda 2030 et de ses objectifs de développement durable. Les missions de l'IDDRI sont alignées stratégiquement avec les objectifs de la France en matière de gouvernance mondiale et de développement durable. Les travaux de l'IDDRI contribuent à renforcer l'influence française sur la scène internationale dans ses relations bilatérales ou multilatérales avec tous les acteurs concernés. La plupart des pays ayant une forte influence diplomatique à l'international s'appuient en effet sur des *think tanks* qui animent un dialogue parallèle au dialogue inter-étatique sur les cadres et les instruments de la coopération internationale pour le développement durable. Ces *think tanks*, dont l'IDDRI, constituent un vecteur important de la bataille mondiale des idées pour définir les modalités futures de cette coopération et leur compatibilité, ou non, avec la réalisation des objectifs de développement durable. Le projet stratégique de l'IDDRI bénéficie d'un soutien financier de l'État à hauteur de 5 M€ pour la période 2023-2027 porté conjointement par le ministère chargé de l'économie et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères. Cela représente un coût de 0,5 M€ par an sur 5 ans sur le programme 110.

#### 4. Programme de formation « Marchés de capitaux » : 55 000 € en CP

La Société financière internationale (SFI) et Paris Europlace ont créé en 2021 un programme de formation « Marchés de capitaux » dispensé par l'Université Paris Dauphine, à destination des cadres des ministères des finances, banques centrales et autorités de marché en Afrique. L'objectif de la formation consiste à constituer une masse critique de cadres de haut niveau susceptibles d'influencer la création et la modernisation des marchés financiers et de capitaux des pays d'Afrique francophone. Compte-tenu de la cohérence de ce programme de formation à Paris avec les objectifs de renforcement des capacités en matière économique et financière en Afrique francophone, le Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et du numérique a annoncé son soutien à hauteur de 165 000 €, engagés en 2024 et décaissés sur 3 ans.

#### Fonds innovation et expérimentation en matière de développement : 17 M€ en AE et 23 M€ en CP

Le Fonds d'innovation pour le développement (FID), créé fin 2020 et présidé par Esther Duflo, vise à accompagner l'émergence de solutions à fort potentiel d'impact pour lutter contre la pauvreté et les inégalités. Il soutient la recherche fondée sur les démarches expérimentales d'évaluation d'impact, dans une perspective de passage à l'échelle des solutions les plus innovantes (quelles soient technologiques, sociales, financières, méthodologiques ou environnementales). La soumission de projets est ouverte à l'ensemble des acteurs de l'innovation pour le développement, tels que les organisations de la société civile, les instituts de recherche, les universités et les entreprises sociales. Cette initiative novatrice favorise la collaboration entre les chercheurs et les acteurs du

développement sur des thématiques prioritaires de l'aide publique au développement française, tout en soutenant l'expérimentation et la prise de risques liés à l'innovation. Le recours à la subvention est privilégié afin de permettre l'expérimentation de véritables innovations, par nature risquées, y compris pour de petits montants. Le FID est chargé de la visibilité de l'action de la France en faveur de l'innovation pour le développement et de la promotion des innovations financées ; une partie de son budget annuel est dédiée à cet effet.

Hébergé par l'AFD, mais indépendant dans sa gouvernance et son mode opératoire, le fonds est doté d'un budget de 25 M€ sur la période 2024-2027 : 20 M€ par an du programme 110 et 5 M€ du programme 209. Dans le contexte budgétaire contraint, la contribution annuelle pour de nouveaux engagements en 2025 sera ramenée à 17 M€ ; le reste des crédits de paiement permettra la couverture de restes à payer sur engagements antérieurs.

## 5 – ENVIRONNEMENT – ACTION BILATÉRALE : 25 M€ en AE et 57,8 M€ en CP

### Partenariat France Climat : 3,3 M€ en CP

À la suite de l'annonce du président de la République au *One Planet Summit* de New York en septembre 2018 de structurer un fonds d'investissement climat à destination de l'Afrique, le *Climate Finance Partnership* (CFP), et afin de permettre la mobilisation d'investisseurs privés dans ce fonds, la filiale dédiée au secteur privé du groupe AFD, Proparco, a investi dans une tranche de premières pertes. Du fait des forts risques associés à cette tranche, celle-ci est couverte par des crédits budgétaires pour un montant maximum de 30 M\$, soit 26,5 M€ engagés en 2020 et répartis à parts égales entre les programmes 110 et 209. Le dernier décaissement interviendra en 2025 pour 3,3 M€ en CP sur le programme 110.

### Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM) : 33 M€ en CP

Le Fonds français pour l'environnement mondial (FFEM), créé en 1994, est un instrument majeur de la coopération bilatérale française en matière d'environnement mondial. Il contribue, sous forme de subventions principalement, au financement de projets particulièrement innovants, ayant une finalité de développement économique et social ainsi qu'un impact significatif et durable sur les grandes composantes de l'environnement mondial (notamment la lutte contre le changement climatique, la protection de la biodiversité, la lutte contre la dégradation des terres et la désertification ainsi que la lutte contre la dégradation des eaux terrestres et marines). Depuis sa création, il a déjà permis de soutenir, dans plus de 120 pays, plus de 390 projets, dont les deux tiers en Afrique.

Le FFEM est régi par une stratégie qui constitue l'instrument de pilotage de ses actions et facilite la mise en œuvre des missions qui lui sont assignées. Établie pour quatre ans, cette stratégie décline les orientations arrêtées par le comité de pilotage en termes de domaines prioritaires, de zones géographiques, de partenaires préférentiels, d'organisation, de méthodes ou de technologies à favoriser.

La stratégie 2023-2026 du FFEM, adoptée par son Comité de pilotage fin 2022, identifie **cinq thématiques prioritaires** : (i) conservation et valorisation de la biodiversité ; (ii) résilience des écosystèmes aquatiques ; (iii) gestion durable des territoires agricoles et forestiers ; (iv) adaptation et transition bas carbone des villes et territoires ; (v) solutions circulaires et lutte contre les pollutions. La stratégie 2023-2026 est déjà en bonne marche avec plus de 20 projets déjà en cours d'instruction pour plus de 40 M€.

Le FFEM a été reconstitué en 2023 pour la période 2023 - 2026 à hauteur de 132 M€ d'AE. 33 M€ de CP sont prévus en 2025.

### Initiative FARM / Derisking Proparco : 25 M€ en AE et 21,5 M€ en CP

Dans le cadre de sa mission de soutien au secteur privé dans les pays en développement, Proparco peut avoir besoin de réduire le risque porté sur son bilan pour des opérations qui ne s'inscrivent pas dans son cadre d'appétences au risque (« derisking »), tant pour prendre davantage de risques (géographies ou contreparties risquées) que pour exercer un effet de levier sur la mobilisation de financements privés. Pour la mise en œuvre de l'initiative FARM lancée en 2023 afin d'améliorer l'accès aux financements des petits entrepreneurs et TPME agroalimentaires africaines, ainsi que pour d'autres dispositifs de derisking, les crédits sont prévus à hauteur de 25 M€ en AE et 21,5 M€ en CP pour 2025. Le « derisking » de cette initiative s'est ainsi élevé à 32 M€ en 2023 et 2024 (répartis à parts égales entre le programme 110 et le programme 209 en 2023 puis intégralement supportés par le programme 110 en 2024).

**ACTION****03 – Traitement de la dette des pays pauvres**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>0</b>	<b>52 680 432</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'opérations financières	0	52 680 432	0	0
Dépenses de participations financières	0	52 680 432	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>52 680 432</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**La France met en œuvre des traitements de dette en faveur des pays les moins avancés (PMA) et des pays à revenu intermédiaire.**

Ces traitements contribuent à rétablir la soutenabilité de la dette des pays en développement et leur permettent de dégager des marges financières pour le financement de la réalisation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) et pour les Objectifs de développement durable (ODD). Plus largement, ces traitements de dette s'inscrivent dans le cadre international des principes applicables au financement du développement et notamment du programme d'action d'Addis-Abeba de juillet 2015. Les traitements de dette sont réalisés grâce aux crédits de l'action 3 du programme 110 et grâce à ceux du programme 852 « Prêts à des États étrangers pour consolidation de dettes envers la France ».

La France inscrit ses traitements de dette dans le cadre multilatéral du Club de Paris, groupe informel de 22 pays créanciers dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de pays débiteurs et dont la présidence et le secrétariat sont assurés par la France. Dans certains cas, en particulier lorsqu'il s'agit des pays prioritaires de la politique de coopération et de développement française et des pays éligibles à l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (initiative PPTE), la France peut par ailleurs décider d'aller au-delà des décisions prises dans le cadre du Club de Paris et de mettre en œuvre des traitements de la dette plus généreux.

**La compensation des annulations de dette bilatérale ou multilatérale**

Les accords de restructuration de dette peuvent donner lieu à l'annulation de certaines créances. Il peut s'agir de créances portées par l'Agence française de développement (AFD), la Banque publique d'investissement Assurance Export (BPI-AE, anciennement COFACE), l'État ou des institutions multilatérales de développement.

Les accords de consolidation donnant lieu à l'annulation des créances portées par l'AFD sont mis en œuvre *via* les crédits du programme 110. L'AFD est ainsi indemnisée au titre des annulations décidées dans le cadre de traitements en Club de Paris.

Cette action comprend également les crédits destinés à compenser le coût, pour les institutions multilatérales, de l'initiative d'annulation de la dette multilatérale adoptée au sommet du G8 de Gleneagles (juillet 2005), de manière à préserver leurs moyens d'action en faveur du développement.

## CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

---

### **Doctrine française en matière d'annulation de dette**

#### **Dette bilatérale**

La stratégie française en matière de restructuration de la dette s'inscrit dans le cadre multilatéral des initiatives mises en œuvre par les créanciers du Club de Paris, ainsi que dans un cadre bilatéral. Créé en 1956 et présidé par la France, le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics, qui a pour but d'assurer une gestion ordonnée et transparente des problèmes d'endettement, par le biais d'une coordination approfondie entre les créanciers et les débiteurs, en relation étroite avec le Fonds monétaire international (FMI) et la Banque mondiale.

Cette stratégie a d'abord reposé sur les instruments traditionnels du Club de Paris, qui a conclu entre 1976 et 1988 plus de 80 accords de rééchelonnement selon des termes « classiques », non concessionnels. Les pays concernés ne sont toutefois pas toujours parvenus à générer la croissance permettant d'assumer le remboursement des échéances rééchelonnées, ce qui les a conduits à solliciter de nouveaux rééchelonnements, provoquant l'augmentation irrémédiable des encours. Le même phénomène s'est produit pour les pays à revenu plus élevé pour lesquels le Club de Londres, qui rassemble les créanciers privés, intervenait en parallèle.

À partir de la fin des années 1980, le Club de Paris a commencé à pratiquer des annulations de dette : les termes de traitement des dettes des pays pauvres ont vu la part d'annulation, réservée aux créances commerciales, augmenter progressivement à 33 % pour les termes de Toronto en 1988, puis à 67 % pour les termes de Naples, à compter de 1994. Parallèlement, les pays créanciers, notamment la France avec les accords de Dakar I et II, ont annulé sur une base bilatérale une grande partie des créances d'aide publique au développement.

À la fin des années 1990, la communauté internationale a reconnu que le problème ne pourrait être résolu que de manière globale, y compris en incluant les créanciers multilatéraux, jusque-là protégés par leur statut de créancier privilégié. L'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTe) a été lancée en 1996 au sommet du G7 de Lyon. Cette action coordonnée de la communauté financière internationale visait à réduire à un niveau « soutenable » le poids de la dette extérieure de 39 pays pauvres très endettés, au-delà de la mise en œuvre des mécanismes traditionnels d'allègement de dette les plus généreux, c'est-à-dire les termes de Naples. Les critères d'origine ont été profondément révisés dans le sens d'une plus grande générosité au Sommet du G7 de Cologne en 1999, en même temps que les étapes à franchir pour bénéficier des allègements étaient accélérées.

La France participe pleinement à la mise en œuvre de l'initiative PPTe, dont elle est le pays contributeur le plus important. Elle procède, en outre, au-delà de l'effort accordé dans le cadre du Club de Paris, à des annulations bilatérales additionnelles (100 % d'annulation des créances d'APD pré et post date butoir dans le cadre des « Contrats de désendettement et de développement » (C2D) et 100 % d'annulation des créances non-APD pré-date butoir).

Pour les pays non éligibles à l'initiative PPTe, la France peut également leur accorder des traitements de dette, conformément à l'approche d'Évian adoptée en 2003 par le Club de Paris. Celle-ci consiste, pour les pays confrontés à une dette non soutenable, en un traitement de la dette au cas par cas permettant de rétablir la viabilité de la dette. Ce traitement peut consister en un rééchelonnement non-concessionnel ou comporter des annulations de dette, selon l'analyse de la soutenabilité de la dette du pays concerné.

#### **Dette multilatérale**

La France a soutenu, dans le cadre du G7, l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) des pays ayant franchi le point d'achèvement de l'initiative PPTe. Elle prévoyait l'annulation des créances de l'Association internationale de développement (AID), du Fonds africain de développement (FAD) et du FMI sur ces pays. Pour préserver la capacité d'intervention des institutions financières internationales concernées, le G7 s'est engagé à compenser au fil de l'eau le coût de ces annulations. La France a soutenu le principe d'un partage équitable de l'effort de financement de cette initiative.

## DÉPENSES D'OPÉRATIONS FINANCIÈRES

### Compensation des annulations de la dette multilatérale : 52,7 M€ en CP

#### Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers la Banque mondiale : 22 M€ de CP

À l'occasion du sommet du G8 à Gleneagles (juillet 2005), il a été décidé d'annuler dans le cadre de l'Initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) la dette envers l'Association internationale de développement (AID) des pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTTE. À l'instar de ses partenaires, la France s'est engagée à participer à la compensation auprès de l'AID du coût de cette annulation. Afin que l'AID puisse disposer d'une visibilité de sa capacité d'engagement, les bailleurs s'engagent sur une période glissante de 10 ans sur les montants correspondant à cette compensation.

Lors de la vingtième reconstitution de l'AID (AID-20), les montants correspondant à la compensation d'annulation de dette ont été mis à jour, comme lors de chaque cycle de reconstitution. De plus, du fait de l'avancée de la reconstitution de l'AID-20 d'une année, le calendrier et les paiements au titre de la compensation d'annulation de dettes envers l'AID ont été revus à cette occasion et un nouvel engagement a été réalisé à hauteur de 80,78 M€ pour couvrir les deux dernières années du 20<sup>e</sup> cycle (soit 2024 et 2025 pour l'AID-20 qui couvre les années 2023-2025). Le montant des CP initialement prévu au titre de cette initiative s'établissait à 83,86 M€ pour 2025.

Toutefois, sans remettre en cause son engagement de contribuer pleinement à terme à l'IADM, pour des raisons conjoncturelles, la France se verra contrainte de décaler en 2025 une partie du montant qu'il était envisagé de verser au titre de 2025, entraînant ainsi un décalage d'une part du versement à 2026 et 2027. Le versement s'élèvera ainsi à 22 M€ en CP en 2025.

#### Compensation des annulations de la dette multilatérale des Pays pauvres très endettés (PPTTE) envers le Fonds africain de développement : 30,7 M€ de CP

De même que pour l'AID, la France s'est engagée dans le cadre de l'IADM à compenser le Fonds africain de développement (FAD) du coût de l'annulation de la dette des PPTTE atteignant le point d'achèvement. Afin de disposer d'une visibilité à 10 ans de sa capacité d'engagement, le FAD a lui aussi demandé à ses bailleurs de s'engager sur une période glissante sur les montants correspondant à cette compensation d'annulation de dette. Les AE déjà engagées successivement en 2006, 2011, 2012, 2014, 2017 et 2020 couvrent la période courant jusqu'en 2032. La dernière reconstitution du FAD (FAD-16), réalisée au cours de l'année 2023, a donné lieu à une actualisation du calendrier de compensation d'annulation de dettes envers le FAD pour trois années supplémentaires (2033-2035), pour 91,26 M€ d'AE. Le montant des CP prévu en 2025 s'établit à 30,7 M€.



PROGRAMME 365  
**Renforcement des fonds propres de l'Agence française  
de développement**

---

MINISTRE CONCERNE : ANTOINE ARMAND, MINISTRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

**Bertrand DUMONT**

*Directeur général du Trésor*

Responsable du programme n° 365 : Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement

Les crédits du programme 365 permettent de doter en capital l'Agence française de développement (AFD).

Cette dotation prend notamment la forme d'une conversion en fonds propres de base (CET1) des prêts de ressources à condition spéciale (RCS), ressources très concessionnelles octroyées par l'État à l'AFD via le programme 853 « Prêts à l'Agence française de développement en vue de favoriser le développement économique et social dans des États étrangers » de la mission « Prêts à des États étrangers ».

Cette conversion est essentielle au déploiement de l'activité de l'AFD, dans le respect du cadre prudentiel auquel elle est soumise en tant que société de financement. En effet, du fait d'une évolution législative au niveau de l'Union européenne (entrée en vigueur du règlement européen sur les exigences de fonds propres dit « CRR2 »), depuis juin 2021, les RCS ne sont plus prises en compte au titre des fonds propres pour le calcul du ratio grands risques auquel l'Agence est soumise, et qui limite à 25 % des fonds propres au maximum son exposition sur une géographie.

Ce programme, créé en loi de finances pour 2021 comporte une action unique. En 2025, il est doté en autorisations d'engagement et en crédits de paiement d'un montant égal aux versements de RCS à l'AFD effectués en 2025, à mesure des décaissements par l'AFD des prêts concessionnels aux États étrangers adossés à la RCS soit 145 M€. Symétriquement, ces prêts seront remboursés de façon anticipée par l'Agence sur le programme 853, de sorte que l'opération de conversion est neutre pour le budget de l'État.

La dotation de l'Agence transitera par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État » qui sera préalablement abondé en recettes via le programme 365.

Les crédits du présent programme permettent d'honorer les engagements du programme 110 « Aide économique et financière au développement » et du programme 853. En conséquence, les objectifs structurants et les indicateurs de performance correspondants sont communs aux programmes 110 et 853. Ils sont donc intégrés en totalité dans le projet annuel de performance du programme 110.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		150 000 000 145 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>150 000 000</b> <b>145 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	FdC et AdP attendus
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement		150 000 000 145 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		<b>150 000 000</b> <b>145 000 000</b>	<b>0</b> <b>0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 - Dépenses d'opérations financières	150 000 000 145 000 000 445 000 000 275 000 000		150 000 000 145 000 000 445 000 000 275 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>150 000 000</b> <b>145 000 000</b> <b>445 000 000</b> <b>275 000 000</b>		<b>150 000 000</b> <b>145 000 000</b> <b>445 000 000</b> <b>275 000 000</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
7 – Dépenses d'opérations financières		150 000 000 145 000 000		150 000 000 145 000 000	
71 – Prêts et avances		150 000 000 145 000 000		150 000 000 145 000 000	
<b>Totaux</b>		<b>150 000 000</b> <b>145 000 000</b>		<b>150 000 000</b> <b>145 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement	0	145 000 000	145 000 000	0	145 000 000	145 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>145 000 000</b>	<b>145 000 000</b>	<b>0</b>	<b>145 000 000</b>	<b>145 000 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	150 000 000	150 000 000	0

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
145 000 000 0	145 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>145 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Renforcement des fonds propres de l'Agence française de développement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>145 000 000</b>	<b>145 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'opérations financières	145 000 000	145 000 000	0	0
Prêts et avances	145 000 000	145 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>145 000 000</b>	<b>145 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

La présente ouverture vise à permettre à l'État de renforcer les fonds propres de l'Agence française de développement (AFD), par conversion de ressources à conditions spéciales (RCS), actuellement éligibles en fonds propres complémentaires dit « Tier 2 » (T2), en fonds propres de base dit « Tier 1 » (T1).

Pour rappel, les RCS sont des prêts octroyés par l'État à l'AFD à partir du programme 853 à des termes très préférentiels (typiquement durée de 30 ans dont 10 ans de différé de remboursement en capital ; taux de 0,25 %). Ces RCS permettent ensuite à l'Agence d'octroyer des prêts concessionnels à des États ou à des entités non souveraines dans les États étrangers, ou, ponctuellement, de mettre en œuvre pour le compte de l'État des prêts à des institutions multilatérales.

L'entrée en vigueur du règlement européen CRR2 en juin 2021 a exclu les fonds propres T2 et donc les RCS du calcul du ratio grands risques (exposition sur une géographie inférieure à 25 % des fonds propres) auquel l'Agence est soumise. L'opération portée par le PLF pour 2025 vise ainsi à neutraliser les effets de cette évolution réglementaire.

Cette opération est rendue possible grâce au remboursement anticipé par l'AFD de prêts RCS pour 145 M€, enregistrés en recettes du programme 853. L'opération est donc neutre pour le solde budgétaire.



PROGRAMME 209  
**Solidarité à l'égard des pays en développement**

---

MINISTRE CONCERNE : JEAN-NOËL BARROT, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Olivier RICHARD

Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Responsable du programme n° 209 : Solidarité à l'égard des pays en développement

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) met en œuvre les objectifs consacrés par la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Ces objectifs et les ambitions de la France ont été réaffirmés par le Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 puis par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement du 18 juillet 2023, dans le cadre de la refonte de notre politique de solidarité internationale. Le programme 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement » participe de la mission budgétaire « Aide publique au développement ». Les actions du programme 209 s'articulent autour de la coopération bilatérale (via le MEAE ou ses opérateurs), la coopération multilatérale (contributions volontaires aux agences onusiennes, OIF) et la coopération européenne.

Le projet annuel de performance 2025 s'inscrit dans le cadre défini par le rapport annexé à la loi de programmation du 4 août 2021, le « cadre de partenariat global », qui renouvelle les objectifs, la méthode et le pilotage de la politique d'investissement solidaire et durable et tient compte des orientations du comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de juillet 2023. Le programme est amené à prêter une attention renforcée à l'articulation et à l'efficacité des outils qu'il finance, dans le droit fil du CICID de juillet 2023, également conçu comme un choc de méthode.

Les moyens budgétaires du programme ont été répartis de manière à préserver les instruments au service des objectifs fixés par le Conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 (quatre objectifs majeurs de nature transversale et dix objectifs politiques prioritaires axés sur l'atteinte de résultats concrets et mesurables dans les domaines clefs de la solidarité internationale), et d'un objectif clair de concentration d'au moins la moitié de l'effort financier bilatéral de l'État vers le groupe des pays les moins avancés (PMA) et les pays vulnérables et fragiles budgétairement.

Le budget 2025 est ainsi marqué par les points suivants :

- Les engagements clés auprès des grands fonds multilatéraux sont maintenus sur les priorités sectorielles les plus importantes pour lutter contre les grands défis mondiaux ;
- Après plusieurs années de hausse significative, les ambitions de la trajectoire humanitaire doivent être revues avec un seuil de 500 M€ consacrés à l'aide humanitaire ;
- La provision pour crises n'est pas reconduite en 2025 afin de préserver la capacité d'action des autres canaux humanitaires ;
- Le niveau d'engagement du don-projet AFD et du don-ONG de 760 M€. Au sein de cette enveloppe, le niveau des crédits transitant par les ONG de la société civile, via l'AFD, atteindra 110 M€.

### **1/ Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant l'investissement dans les biens publics mondiaux, et en concentrant l'aide sur les pays les moins avancés (PMA) et les pays vulnérables et fragiles budgétairement**

Les actions du programme 209 contribuent à faire face aux grands défis mondiaux (santé, climat et environnement...) tout en posant le principe d'une priorité aux pays les moins avancés (PMA), qui bénéficient d'au moins 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État dès 2024. Un certain nombre de pays vulnérables et fragiles budgétairement, en cours de définition, viendront également s'ajouter à ce premier cercle en 2025. La priorité accordée à l'aide bilatérale se traduit également par la capacité d'intervention du MEAE via les projets Fonds Équipe

France (FEF). Les crédits consacrés aux FEF seront maintenus en vue de conserver pour nos postes une capacité d'action forte, souple et concrète sur le terrain.

## **2/ Renforcer les partenariats en faveur du développement économique et social**

La France promeut une politique partenariale d'investissement solidaire et durable, reconnaissant la complémentarité de l'ensemble des acteurs impliqués (collectivités territoriales, ONG). Elle soutient le volontariat international d'échange et de solidarité qui permet aux associations de mobiliser des ressources humaines au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain.

## **3/ Porter les priorités stratégiques françaises dans l'aide au développement européenne**

La France inscrit son action pour le développement durable dans un cadre européen. Elle favorise la convergence entre ses priorités géographiques et sectorielles et les orientations de la politique européenne de développement qu'elle contribue à définir. La France a adopté une approche Équipe Europe privilégiant une logique partenariale et géostratégique. L'instrument de voisinage, de coopération au développement et de coopération internationale NDICI-Europe (Neighbourhood, Development and International Cooperation Instrument) dans le monde est doté de 79,5 Md€ pour la période 2021-2027. Il s'accompagne d'une montée en puissance des instruments financiers (prêts et subventions d'une part et garanties d'autre part) via une plateforme dédiée, le Fonds européen de développement durable élargi (FEDD+), qui a notamment pour vocation d'inciter l'investissement privé par des programmes de garantie et des opérations de mixage. Pour la période 2021-2024, le financement de cet instrument s'est principalement fait via le pilier géographique du NDICI (ce pilier représente 75 % des fonds) et la priorité a été accordée à l'Afrique subsaharienne. Dans le cadre de la revue à mi-parcours de l'instrument NDICI et de la négociation des futurs instruments post-2027, la France porte ses priorités dans les instances européennes, notamment en faveur de l'Afrique subsaharienne et des pays les moins avancés (PMA).

L'aide au développement européenne est influencée de manière croissante par la stratégie de financement d'infrastructure *Global Gateway* dans cinq secteurs prioritaires (énergie/climat, transports, numérique, santé, éducation/recherche). L'objectif est de rendre la coopération au développement européenne plus alignée avec les intérêts stratégiques de l'UE, notamment en matière d'autonomie stratégique et de développement économique, tout en restant dans une logique partenariale. La France soutient cette approche géopolitique et y contribue à travers les positions qu'elle exprime auprès de ses partenaires européens et via la mise en œuvre de ses programmes de développement. Elle promeut la priorisation de l'Afrique (la moitié des fonds mobilisés dans le cadre de la stratégie doivent bénéficier à celle-ci), une approche transactionnelle en limitant la mise en œuvre de la stratégie aux pays dont les gouvernements expriment la volonté de coopérer avec l'UE, ainsi qu'un maintien des objectifs et thématiques de l'aide publique au développement européenne ne rentrant pas dans le périmètre de la stratégie, particulièrement en matière de développement humain et de lutte contre la pauvreté.

## **4/ Améliorer l'efficacité et l'efficience de l'aide**

La loi du 4 août 2021 puis le CICID de juillet 2023 ont renforcé de manière significative les efforts de la France en matière de redevabilité et d'efficacité, notamment avec :

- la mise en place d'un rapport annuel au Parlement ;
- la création d'un site internet unique de l'APD de la France qui permet d'accéder à tous les chiffres détaillés de l'aide française ([data.aidedeveloppement.gouv.fr](https://data.aidedeveloppement.gouv.fr)) ;
- la mise en place, en cours, d'une commission d'évaluation de l'aide publique au développement ;
- une instruction claire, en particulier pour le groupe AFD, de travailler davantage sur l'effet de levier des financements français vis-à-vis des investissements privés ;
- le projet d'une stratégie des autorités françaises permettant de structurer les trois principaux canaux financiers (multilatéral, bilatéral, européen) ;
- des principes promouvant l'efficience budgétaire, comme par exemple d'éviter les cascades de frais de gestion (mobilisation d'un opérateur par un autre) ou de privilégier un versement direct pour les contributions à des organisations internationales, plutôt que de recourir à un opérateur.

Les dix objectifs politiques prioritaires définis par le conseil présidentiel du développement du 5 mai 2023 rendent l'action de la France plus lisible pour nos partenaires et nos concitoyens. Ces objectifs font l'objet d'un suivi chiffré et d'un pilotage politique par les ministres chargés des affaires étrangères et de l'économie.

Enfin, en termes de transparence, la France transmet chaque année au CAD de l'OCDE les données statistiques de son APD et publie depuis 2016 les données relatives au suivi des projets bilatéraux mis en œuvre par le MEAE et l'AFD sur un portail internet (<https://afd.opendatasoft.com/page/accueil/>).

## RECAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

---

### **OBJECTIF 1 : Contribuer à la mise en œuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires**

INDICATEUR 1.1 : Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

INDICATEUR 1.2 : Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

INDICATEUR 1.3 : Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

### **OBJECTIF 2 : Renforcer les partenariats**

INDICATEUR 2.1 : Part de l'APD bilatérale française transitant par la société civile dans l'APD bilatérale française totale

INDICATEUR 2.2 : Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

INDICATEUR 2.3 : Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne

### **OBJECTIF 3 : Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens**

INDICATEUR 3.1 : Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

### **OBJECTIF 4 : Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide**

INDICATEUR 4.1 : Frais de gestion du programme 209

## Objectifs et indicateurs de performance

### OBJECTIF

1 – Contribuer à la mise en oeuvre des ODD, en renforçant la composante bilatérale et en concentrant l'aide sur les pays prioritaires

La loi de programmation n° 2021-1031 du 4 août 2021, relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, définit les priorités géographiques et thématiques pour la politique de développement de la France. Sur le plan géographique, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023 a acté la suppression de la liste des 19 « pays prioritaires » parmi nos partenaires, en maintenant néanmoins un objectif de concentration à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral à destination des pays les moins avancés (auxquels s'ajoutent à partir de 2025, des pays vulnérables aux conséquences des dérèglements climatiques). Ce changement de logique doit ainsi permettre d'accroître la flexibilité et l'agilité de la politique française. Par ailleurs, sur le plan thématique, la politique de développement s'articule autour de cinq priorités : climat/biodiversité/transition énergétique, santé, éducation, lutte contre les fragilités et égalité femmes-hommes. Les indicateurs suivants visent à refléter la manière dont ces priorités sont mises en œuvre, ainsi que des prévisions les concernant pour 2024, 2025 et 2026. Ces priorités sont actualisées par les quatre objectifs majeurs et les dix objectifs prioritaires définis lors du Conseil présidentiel du développement (CPD) du 5 mai 2023.

### INDICATEUR

#### 1.1 – Part des crédits bilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	39,8	46,3	42,3	41,4	40,9	40,5
Part des crédits bilatéraux pour le climat, adaptation et atténuation (marqueurs de Rio)	%	20,7	22,9	19,7	19,1	18,6	19,1
Part des crédits bilatéraux pour l'éducation	%	10	15,4	12,8	12,8	12,7	12,7
Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	34	30,3	47,5	47,3	47,2	47,2
Part des crédits bilatéraux pour la santé	%	14,2	15,5	16,1	16,2	16,2	16,2

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1 « Part de crédits bilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 - Objectif 6 « Gestion et sortie de crise » (Enveloppes : Aide budgétaire post conflit/sortie crise, FUH et Aide alimentaire) et FAV/Minka.

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance plus d'aide bilatérale.

**Sous-indicateurs 2 à 5 « Part des crédits bilatéraux pour [...] »**

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Chaque indicateur se calcule comme suit :

1. Dans les données d'APD, calcul de la part du secteur CICID ou du marqueur CAD dans :

- L'APD en don-projet déclarée par l'AFD
- L'APD bilatérale déclarée par le MEAE sur le P209

2. Ces pourcentages sont rapportés aux données du tendancier du P209, respectivement sur :

- Les CP de l'enveloppe « don-projet AFD » (OB 3)
- Les CP bilatéraux du P209 déclarés en APD par le MEAE

3. Les montants obtenus sont additionnés pour obtenir le montant total (estimé) des crédits bilatéraux du P209 dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD.

4. Calcul de la part de ces montants dirigés vers le secteur CICID et les marqueurs CAD sur l'APD bilatérale du P209 (tendanciel).

Périmètre : P209. A partir de 2019, le FSD ne finance globalement plus d'aide bilatérale mais en 2020 il a toutefois financé, à titre exceptionnel, une partie de l'aide projet AFD.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateurs 1, 2

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France s'est engagée à accroître ses contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU.

### Sous-indicateur 3 – « Part des crédits bilatéraux pour l'éducation »

Dans un contexte mondial de crise de l'éducation, le comité interministériel de coopération internationale et de développement (CICID) de juillet 2023 a fait de l'éducation un objectif prioritaire des investissements solidaires en ciblant un soutien renforcé sur la formation des enseignants. A partir de 2024, la part des crédits bilatéraux en éducation suivra une trajectoire constante, à un niveau néanmoins inférieur à 2023. L'action de la France en éducation s'inscrira dans les priorités de sa nouvelle stratégie internationale en matière d'éducation de base 2024-2028.

### Sous-indicateurs 4 « Part des crédits bilatéraux pour l'égalité femmes-hommes »

La part des crédits bilatéraux ayant pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre (CAD2 et CAD1 selon le marqueur de l'OCDE) a connu une forte progression en 2024 à la faveur d'un travail approfondi visant l'intégration systématique du genre dans les financements, sur tous les financiers à la main du ministère et des opérateurs de l'APD, et de nouveaux engagements financiers bilatéraux dans le cadre du Fonds de soutien aux organisations féministes (FSOF), renouvelé en 2023 pour 5 ans et qui a mobilisé cette année-là 59 M€ au total. La part de crédits en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes atteinte en 2024 devrait se maintenir.

### Sous-indicateur 5 – « Part des crédits bilatéraux pour la santé »

L'action de la France en matière de santé s'opère majoritairement au niveau multilatéral. Cependant, un rééquilibrage s'est opéré pendant la pandémie de COVID-19, avec une augmentation importante des crédits bilatéraux, pour accompagner la réponse sanitaire des pays partenaires de la France.

A partir de 2024, le volume total de l'APD consacrée à la santé devrait revenir à son niveau antérieur à 2020, tout en restant dans une trajectoire ascendante, corollaire d'une hausse générale de l'APD de la France.

Un rééquilibrage entre les soutiens d'ordre bilatéral et multilatéral est à prévoir dès 2024, conformément à la stratégie pluriannuelle du gouvernement définissant une nouvelle articulation entre les canaux bilatéral, européen et multilatéral, visant à assurer la cohérence des financements et à établir les canaux les plus pertinents au regard de nos objectifs.

Dans ses conclusions, le comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) a fait de la santé un objectif politique prioritaire, visant à renforcer la résilience face aux risques sanitaires, y compris les pandémies, en investissant dans les systèmes de santé primaires et en appuyant la formation des soignants dans les pays fragiles.

## INDICATEUR

### 1.2 – Part des crédits multilatéraux du programme et des taxes dédiés aux priorités sectorielles du CICID

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits multilatéraux pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	14	28	16,04	17,7	14,4	14,4
Part des crédits multilatéraux pour l'éducation	%	8,4	11,6	8,8	7,2	5	5
Part des crédits multilatéraux pour la santé	%	55,2	59,3	53,8	47,8	47,8	47,8

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateurs 1, 2 et 3 « Part de crédits multilatéraux pour [...] »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

L'APD multilatérale imputée à un secteur particulier se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM concernée au secteur en question, en % de son APD totale.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée par la France à cette OM, via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Secteurs CAD correspondant aux indicateurs 1, 2 et 3 :

- Stabilité internationale et réponse aux fragilités : codes secteur CAD 152 ; 520 ; 720 ; 730 ; 740
- Éducation : code secteur CAD 110
- Santé : code secteur CAD 120 ; 130

Le détail des secteurs (noms et descriptions) se trouve dans l'onglet « codes objet » du fichier Excel à télécharger via le lien ci-dessous et mis à jour régulièrement par l'OCDE.

<http://www.oecd.org/fr/cad/financementpourledeveloppementdurable/normes-financement-developpement/listesdecodesducadetsnpc.htm>

Périmètre : contributions multilatérales sur le P209 (hors FED) et FSD.

#### JUSTIFICATION DES CIBLES

##### Sous-indicateurs 1, 2 et 3 « Part des crédits multilatéraux pour [...] »

Face à l'augmentation des fragilités dans le monde, la France s'est engagée à accroître ses contributions multilatérales pour les agences humanitaires de l'ONU.

##### Sous-indicateur 3 - Part des crédits multilatéraux pour la santé

En 2025, l'APD multilatérale de la France dans le secteur de la santé devrait poursuivre sa progression grâce au renforcement des engagements français à l'OMS, ainsi qu'aux initiatives et fonds multilatéraux en santé (Fonds mondial de lutte contre le Sida, la tuberculose et le paludisme /Fonds mondial, Alliance du Vaccin GAVI, initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite/IMEP, Fonds de lutte contre les pandémies).

La France a en effet confirmé son fort engagement international dans un contexte très évolutif en santé mondiale, à la lumière de la pandémie de COVID-19. La dernière conférence de reconstitution du Fonds mondial de septembre 2022 a été l'occasion pour la France, son deuxième contributeur historique, d'annoncer une contribution de 1,596 Mds € pour les années 2023 à 2025, en hausse de 23 % par rapport à l'engagement déjà inédit pris à Lyon en septembre 2019 pour le triennum précédent, outre sa contribution maintenue à Unitaïd dont il est le premier bailleur et co-fondateur (85 M€ par an versés depuis le fonds de solidarité pour le développement).

En vertu de l'annonce faite au G20 de Djakarta en novembre 2022, la France contribue également depuis 2023 au Fonds de lutte contre les pandémies à hauteur de 50 M€ sur 4 ans (2022-2025). Elle apporte aussi une contribution

inédite de 50 M€ à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite d'ici 2026. Nous poursuivons notre contribution renforcée à Gavi pour la période 2021-2025 (500 M€ dont 250 M€ versés sur le programme 209).

Pour autant, un rééquilibrage entre les crédits bilatéraux et multilatéraux pourrait progressivement s'opérer conformément aux conclusions du CICID, qui préconisent une nouvelle articulation entre les canaux bilatéral, européen et multilatéral.

## INDICATEUR

### 1.3 – Part des crédits du programme et des taxes destinés à des pays prioritaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des crédits du programme destinés aux pays les moins avancés (PMA) et aux pays vulnérables	%	33,1	26,3	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	50

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1 « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 ; OCDE – données d'APD (base SNPC).

Au moment de la rédaction de ce PAP, seules des données provisoires d'APD 2022 sont disponibles pour le MEAE et l'AFD. Les données d'APD sont extrapolées sur les données budgétaires du tendancier du P209.

Composante multilatérale : L'APD multilatérale imputée à destination des pays prioritaires se calcule en trois étapes :

1. Pour chaque organisation multilatérale (OM) à laquelle le P209 et/ou le FSD contribuent, calcul de la part d'APD allouée par l'OM à ces pays, en % de l'APD totale de la France.
2. Pour chaque OM, ce % est appliqué à la contribution brute versée à cette OM par la France via le P209 et/ou le FSD.
3. Addition des chiffres obtenus pour chaque OM.

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur « Part des crédits du programme et des taxes destinées à des pays prioritaires »

Sur le plan géographique, le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2023 a acté la suppression de la liste des 19 « pays prioritaires » parmi nos partenaires, en maintenant néanmoins un objectif de concentration à hauteur de 50 % de l'effort financier bilatéral à destination des pays les moins avancés auxquels s'ajoutent à partir de 2025, des pays vulnérables. Ce changement de logique doit ainsi permettre d'accentuer la flexibilité et l'agilité de la politique française.

## OBJECTIF

### 2 – Renforcer les partenariats

L'objectif fixé par le CICID de 2018 de doublement de l'APD-OSC sur la période 2017 - 2022 a été largement dépassé en 2022 : 710,7 M€ de notre APD bilatérale ont transité par les organisations de la société civile (OSC) alors que la cible était de 620 M€. Ce dépassement de l'objectif est à imputer au recours accru de l'AFD aux OSC sur le don-projet et à l'augmentation des financements du Centre de crise et de soutien (CDCS), des crédits volontariat et de l'aide alimentaire programmée. Il répond ainsi à la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement

solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales qui consacre, en son titre VIII, le droit d’initiative des organisations de la société civile et réaffirme leur rôle comme acteur de mise en œuvre de l’APD.

Les conclusions du CICID du 18 juillet 2023 confirmant le principe de concentration de notre effort financier sur les pays les moins avancés (PMA) – avec au moins 50 % de l’effort financier bilatéral alloué aux PMA dès 2024.

Par ailleurs, la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTVIC), en lien avec celle de l’AFD, aura pour objectif de renforcer l’engagement financier des collectivités territoriales en matière d’aide publique au développement. En ce sens, la DCTCIV œuvre à la mise en place de partenariats mettant en exergue le rôle, l’expertise et la plus-value des collectivités territoriales. Ainsi, de nouveaux leviers ont été mis en œuvre en 2024 qui devraient porter leurs fruits en 2025 et dont les conséquences devraient être visibles en 2026 et 2027.

Enfin, la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales avait établi le renforcement de la dimension partenariale de la politique de développement de la France, en lien avec les recommandations du CICID du 8 février 2018 qui appelle à créer des effets de levier pour la politique française de développement en s’appuyant sur une expertise technique consolidée et des partenariats forts. Les indicateurs relevant de cet objectif visent à donner une image des résultats de cette politique partenariale et de l’effet de levier engendré.

Le CPD de mai 2023 puis le CICID de juillet 2023 ont renforcé cette dimension, en particulier en appelant à un plus grand effet levier des financements français sur les investissements privés. Les paramètres mesurant la mise en œuvre de cette approche partenariale pourront être revus dès l’exercice 2024, afin de refléter le suivi des orientations politiques actées au printemps puis à l’été 2023.

## INDICATEUR

### 2.1 – Part de l’APD bilatérale française transitant par la société civile dans l’APD bilatérale française totale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Évolution de l’APD bilatérale française transitant par la société civile	base 100 en 2017	7,8	N.C.	8	300	301	301

#### Précisions méthodologiques

**Sous-indicateur 1 : « Évolution de l’APD bilatérale française transitant par la société civile »**

**Sources de données :** Base de données APD-OSC établie par MEAE/DGM/DCTCIV

**Mode de calcul :** Passage en base 100 et estimation non-linéaire

**Périmètre :** APD Bilatérale transitant par les OSC françaises et étrangères.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

**Sous-indicateur 1 : « Évolution de l’APD bilatérale française transitant par la société civile »**

Les conclusions du CICID 2023 ne fixent pas de nouvel objectif en matière d’APD-OSC ce qui devrait conduire à une stabilisation de son niveau.

Une incertitude concerne le niveau d’engagement des collectivités territoriales françaises dans la solidarité internationale et leur contribution à l’APD-OSC. Si celle-ci est restée vigoureuse en 2023, des signaux négatifs se sont multipliés au cours de l’année 2024 du fait de l’inflation ayant affecté les dépenses obligatoires des collectivités. Pour mémoire, les collectivités contribuent à hauteur de 15 % à l’APD-OSC (moyenne constatée sur 2022 - 2023).

En 2025, la cible est d'une APD-OSC de 930 M€ (indice 300) suivi d'une période de stabilité.

## INDICATEUR

### 2.2 – Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Evolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises	base 100 en 2018	172	160	160	160	165	170

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1 : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

La Base 100 définie dans ce PAP concerne l'année budgétaire 2018.

Sources des données : Les données sont collectées auprès des différents services du MEAE, bailleurs des collectivités territoriales françaises au titre du P.209 et consolidées par la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) en année N, sur la base des décaissements de l'année N-1.

Mode de calcul : 100 = année de base 2018 = APD support du P.209 transitant par les collectivités territoriales françaises via, en particulier, les appels à projets de la DCTCIV et les subventions aux associations faitières œuvrant à l'internationalisation des territoires. La réalisation pour 2018 est de 100 = 6,8 M€.

Périmètre : Le sous-indicateur 1 comptabilise l'APD support de l'État – sur le P.209 – transitant par les collectivités territoriales françaises et leurs groupements, reconnus comme tels par le Code général des collectivités territoriales. Il comptabilise donc la principale source de financement des collectivités françaises pour leur action extérieure, les appels à projets et les soutiens financiers (financement de mission, etc.) de la Délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCTCIV) du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Sont exclues du périmètre :

➤ Les délégations de la DCTCIV aux postes diplomatiques pour organiser des assises bilatérales de la coopération décentralisée ; ➤ L'APD transitant par les collectivités territoriales françaises via la Facilité de financement des collectivités territoriales françaises (Ficol) gérée par l'AFD sur du budget « taxe sur les transactions financières » et non sur le P. 209. A titre d'information, ce montant s'élevait à 4,8 M€ en 2018.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 2 : « Évolution de l'APD support transitant par les collectivités territoriales françaises »

Le budget prévisionnel dédié à l'action extérieure des collectivités territoriales en PLF 2025 pourrait demeurer constant en 2025.

En 2024, une nouvelle tendance de l'allocation des crédits dédiés à soutenir l'APD des collectivités territoriales se confirme dans un contexte d'instabilité au Sahel, de crise ukrainienne et de tensions croissantes au Moyen-Orient. La suspension des projets à destination de la Russie et le renforcement des actions au bénéfice des pays frontaliers de l'Ukraine redessinent les priorités de la stratégie d'internationalisation des collectivités territoriales françaises.

Un maintien des crédits de la DCTCIV alloués au soutien à l'APD des collectivités territoriales devrait se confirmer pour la période 2025-2027 et permettre le maintien des différents dispositifs. Les appels à projets et l'expertise territoriale seront amenés à se déployer sur de nouvelles géographies en 2025 avec, notamment, le lancement d'un appel à projets franco-arménien. Par ailleurs, la mise en œuvre d'une procédure de conventionnement avec des collectivités territoriales dont l'engagement à l'international est particulièrement notable (comme la Ville de Paris, la Métropole de Bordeaux ou la Région Île-de-France) permettra de soutenir des projets ponctuels en accord avec les priorités sectorielles et géographiques de la DCTCIV.

**INDICATEUR****2.3 – Volume de l'activité des opérateurs AFD et Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	347	433	400	470	500	500
Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne	M€	215	279	342	450	450	450

**Précisions méthodologiques****Sous-indicateur 1. : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**Sources des données : AFD

Ensemble des fonds délégués par l'Union Européenne (inclus les prêts, subventions et garanties) octroyés par l'AFD, issus de la base de données harmonisée de l'AFD.

**Sous-indicateur 2. : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »**Sources des données : Expertise France

Il s'agit ici uniquement des données concernant Expertise France.

**JUSTIFICATION DES CIBLES****Sous-indicateur 3 : « Volume de l'activité de l'opérateur AFD en gestion déléguée par l'Union européenne »**

En 2024, la Commission a pris des mesures pour répondre aux défis rencontrés depuis l'adoption du Cadre financier pluriannuel 2021 – 2027, en 2020 avec une augmentation du budget de 64,6 Mds€. Les subventions UE représentent plus de 30 % des montants engagés par l'AFD, prouvant leur importance pour le plan d'affaires. L'AFD anticipe pour 2025-2026 une possible croissance de ses engagements financés sur fonds de la CE autour de 500 M.

**Sous-indicateur 4. : « Volume de l'activité de l'opérateur Expertise France en gestion déléguée par l'Union européenne »**

La trajectoire d'Expertise France s'appuie sur un montant de contrats signés avec l'UE en légère augmentation : 400 M€ en 2024, 450 M€ en 2025 et 2026. La capacité d'Expertise France à réaliser ces signatures sera liée à la mobilisation des ministères et du groupe AFD.

Expertise France mettra aussi en œuvre des fonds mis à disposition par l'AFD (130 M€ en 2024, 140 M€ en 2025 et 150 M€ en 2026) et par l'État. Ce modèle économique lui a permis d'atteindre l'équilibre financier depuis 3 ans.

**OBJECTIF****3 – Faire valoir les priorités stratégiques françaises dans l'aide publique acheminée par les canaux européens**

Cet objectif vise à refléter la capacité d'entraînement de la France sur la politique européenne de développement, les contributions françaises au Fonds européen de développement (FED) représentant environ 11 % des crédits de paiement du programme 209. Pour mémoire, les engagements de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) relatifs au 11<sup>e</sup> FED (2014-2020) se sont clôturés définitivement le 31 décembre

2020. Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation, les décaissements se poursuivent pour les programmes des FED en cours et les contributions des États membres devraient s'étendre jusqu'en 2026 selon les dernières estimations de la Commission européenne

## INDICATEUR

### 3.1 – Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	24,15	29	25,22	26,36	25,87	25,82
Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV)	%	7,03	7	9,29	9,65	9,49	9,48
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	17	18	11,93	11,57	11,66	11,72
Part des versements du FED pour l'éducation	%	3,55	3	3,22	3,46	3,47	3,38
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	43,58	45	23,12	23,9	23,8	23,61
Part des versements du FED pour la santé	%	3,78	3	6,87	7,49	7,22	7,2

#### Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises ».

Sources des données : Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2025, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 26,36 %, en légère hausse par rapport à la cible pour 2024 (24,22 %). Cette hausse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions. Il est à noter que le CICID du 18 juillet 2023 a acté la suppression de la liste des 19 pays prioritaires.

### Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2025, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,65 %, stable par rapport à la cible pour 2024 (9,29 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

### Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2025, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,57 %, la cible étant stable par rapport à celle pour 2024 (11,93 %).

Dans le cadre de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris.

#### Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2025, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,46 %, une cible stable par rapport à celle pour 2024 (3,22 %).

#### Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2025, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 23,9 %, une cible stable par rapport à celle pour 2024 (23,12 %). Au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre de l'instrument « NDICI-Europe dans le monde » devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE.

#### Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2025, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 7,49 %, en légère hausse par rapport à la cible pour 2024 (6,87 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation.

## OBJECTIF

### 4 – Améliorer la redevabilité et l'efficacité de l'aide

Les travaux engagés par le CICID de février 2018 pour un meilleur contrôle des coûts ont apporté de premiers résultats, notamment à travers la création d'un observatoire des coûts. Ces travaux se poursuivent et ont été renouvelés dans le cadre du dernier CICID de juillet 2023, qui porte une attention particulière au fonctionnement des canaux d'octroi de l'aide française, afin de garantir leur efficacité. Il a notamment été réaffirmé que les financements directs aux opérateurs et aux organisations multilatérales devaient être privilégiés.

## INDICATEUR

### 4.1 – Frais de gestion du programme 209

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022	2023	2024 (Cible PAP 2024)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Frais de gestion sur le canal multilatéral	%	4,3	Non connu	4,3	4,3	4,3	4,3
Frais de gestion du FED	%	1,88	2	2,8	3,23	3,01	3,02

#### Précisions méthodologiques

##### Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »

Sources des données : MEAE – Données budgétaires du tendancier du P209 et sites internet des organisations multilatérales.

Moyenne pondérée de la part de frais de gestion des OM (sur la base des contributions volontaires) pour lesquelles ces données sont disponibles (représentant 70 % du volume du périmètre multilatéral).

Périmètre : P209 (hors FED) et FSD

##### Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »

Sources des données : Commission européenne, DG DEVCO, Unité R1 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles correspondent à la moyenne des données sur les trois dernières années.

## JUSTIFICATION DES CIBLES

### **Sous-indicateur 1 : « Frais de gestion sur le canal multilatéral »**

Les frais de gestion du canal multilatéral diffèrent en fonction des organisations multilatérales (ex : HCR 5,8 %, UNESCO 7 %), et agissent donc comme une variable exogène de la politique de développement française. En 2022, ces frais de gestion se sont élevés en moyenne à 4,3 % et devraient rester stables au cours des prochaines années.

### **Sous-indicateur 2 : « Frais de gestion du FED »**

En 2025, la part des versements du FED pour couvrir les frais de gestion devrait s'élever à 3,23 %, une cible stable par rapport à celle pour 2024 (2,8 %).

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LF1 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Coopération bilatérale		217 133 3 000 000	2 191 078 131 1 543 045 338	2 191 295 264 1 546 045 338	0 0
05 – Coopération multilatérale		550 000 550 000	703 089 279 440 448 051	703 639 279 440 998 051	0 0
07 – Coopération communautaire		0 0	285 003 004 144 104 662	285 003 004 144 104 662	0 0
<b>Totaux</b>		<b>767 133 3 550 000</b>	<b>3 179 170 414 2 127 598 051</b>	<b>3 179 937 547 2 131 148 051</b>	<b>0 0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LF1 2024 PLF 2025	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total	FdC et AdP attendus
02 – Coopération bilatérale		217 133 3 000 000	2 184 145 378 1 691 890 937	2 184 362 511 1 694 890 937	0 0
05 – Coopération multilatérale		6 465 602 6 800 000	789 632 260 564 167 777	796 097 862 570 967 777	0 0
07 – Coopération communautaire		0 0	285 003 004 144 104 662	285 003 004 144 104 662	0 0
<b>Totaux</b>		<b>6 682 735 9 800 000</b>	<b>3 258 780 642 2 400 163 376</b>	<b>3 265 463 377 2 409 963 376</b>	<b>0 0</b>

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025 Prévision indicative 2026 Prévision indicative 2027				
3 - Dépenses de fonctionnement	767 133 3 550 000 438 558 414 412		6 682 735 9 800 000 4 237 340 4 237 340	
6 - Dépenses d'intervention	3 179 170 414 2 127 598 051 2 235 131 443 2 260 105 589		3 258 780 642 2 400 163 376 2 405 726 037 2 405 726 036	
<b>Totaux</b>	<b>3 179 937 547</b> <b>2 131 148 051</b> <b>2 235 570 001</b> <b>2 260 520 001</b>		<b>3 265 463 377</b> <b>2 409 963 376</b> <b>2 409 963 377</b> <b>2 409 963 376</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
LFI 2024 PLF 2025				
3 – Dépenses de fonctionnement	767 133 3 550 000		6 682 735 9 800 000	
31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	767 133 3 550 000		6 682 735 9 800 000	
6 – Dépenses d'intervention	3 179 170 414 2 127 598 051		3 258 780 642 2 400 163 376	
61 – Transferts aux ménages	10 696 571 7 881 218		10 696 571 7 881 218	
62 – Transferts aux entreprises	96 030 358 116 133 010		85 760 071 88 214 215	
63 – Transferts aux collectivités territoriales	15 000 000 7 000 000		15 000 000 7 000 000	
64 – Transferts aux autres collectivités	3 057 443 485 1 996 583 823		3 147 324 000 2 297 067 943	
<b>Totaux</b>	<b>3 179 937 547</b> <b>2 131 148 051</b>		<b>3 265 463 377</b> <b>2 409 963 376</b>	

## Justification au premier euro

### Éléments transversaux au programme

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
02 – Coopération bilatérale	0	1 546 045 338	1 546 045 338	0	1 694 890 937	1 694 890 937
05 – Coopération multilatérale	0	440 998 051	440 998 051	0	570 967 777	570 967 777
07 – Coopération communautaire	0	144 104 662	144 104 662	0	144 104 662	144 104 662
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>2 131 148 051</b>	<b>2 131 148 051</b>	<b>0</b>	<b>2 409 963 376</b>	<b>2 409 963 376</b>

A la suite du regroupement des dépenses de personnels et des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur le programme 105, les crédits de masse salariale et les emplois du programme 209 sont transférés sur l'action 08 du programme 105.

#### ÉVOLUTION DU PERIMÈTRE DU PROGRAMME

##### PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les crédits de personnel et les emplois du programme 209 sont regroupés au sein du programme 105.

##### MODIFICATIONS DE MAQUETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda de la transformation du ministère, l'ensemble des effectifs ainsi que la masse salariale du programme 209 sont transférés vers le programme 105. La nouvelle maquette budgétaire, qui prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, permettra une simplification et une amélioration du suivi budgétaire, ainsi qu'une gestion plus dynamique des effectifs du ministère. Un transfert technique a été effectué.

Il s'agit de la première évolution majeure de la maquette budgétaire du ministère depuis la promulgation de la LOLF, il y a plus de vingt ans.

Quatre actions LOLF supplémentaires ont été créées au sein du programme 105 pour continuer à flécher les ETP en fonction des programmes auxquels les agents concourent, conformément à l'article 7 I 2<sup>o</sup> de la LOLF (« un programme regroupe les crédits destinés à mettre en œuvre [...] un ensemble cohérent d'actions relevant d'un même ministère »).

La réforme de la nomenclature permettra une simplification du pilotage budgétaire (notamment en fin de gestion) et garantira un niveau de détail qui fiabilisera l'analyse des écarts entre les projets annuels de performances et

l'exécution ainsi qu'une plus grande exactitude de la comptabilité budgétaire et donc une meilleure redevabilité devant le Parlement.

Enfin, pour une meilleure visibilité, les crédits inscrits en loi de finances initiale 2024 ont été re-ventilés sur la nouvelle maquette au sein du programme 105, qui comporte dorénavant neuf actions.

Plusieurs modifications de la maquette budgétaire ont été demandées : la brique « partenariats en matière d'ODD » sera renommée « Instruments bilatéraux » et intégrera les Fonds Équipe France ainsi que les « projets de coopération et de sécurité », jusqu'alors inclus dans la brique « aide-projet » et les ETI, anciennement compris dans la brique « Moyens attribués aux établissements partenaires ». Une nouvelle activité sera créée, intitulée « lutte contre la désinformation ». L'activité « appui logistique aux projets de coopération » est renommée « appui logistique aux projets de coopération et Organisation de sommets ou de manifestations ». L'activité « dotations pour opération aux EAF » est supprimée et remplacée par deux activités « crédits d'intervention en administration centrale » et « crédits d'intervention des postes à l'étranger ».

L'opération budgétaire « aide-projet » est renommée « aide-projet AFD » puisque l'aide-projet ministérielle (FEF) est basculée dans la nouvelle rubrique « instruments bilatéraux ».

En outre, une nouvelle opération est créée ainsi qu'une UO correspondante, intitulée « Commission d'évaluation de l'APD ».

Dans l'attente d'une validation formelle de la maquette, le présent PAP conserve la nomenclature actuelle.

## TRANSFERTS EN CREDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants					+1 500 000	+1 500 000	<b>+1 500 000</b>	<b>+1 500 000</b>
Commission Evaluation Aide publique au développement (2/2)	164 ►				+1 500 000	+1 500 000	<b>+1 500 000</b>	<b>+1 500 000</b>
Transferts sortants		-155 960 941	-17 892 149	-173 853 090			<b>-173 853 090</b>	<b>-173 853 090</b>
Centralisation du T2 MEAE sur P105 (3/3)	► 105	-155 960 941	-17 892 149	-173 853 090			<b>-173 853 090</b>	<b>-173 853 090</b>

## TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-1 485,00	
Centralisation du T2 MEAE sur P105 (3/3)	► 105	-1 485,00	

Au 1er janvier 2025, un transfert en base PLF en provenance du programme 209 de -1 485 ETPT ainsi que -173,8 M€ de crédits de titre 2 dont -17,9 M€ de crédits CAS « Pensions » a été effectué suite au regroupement des crédits et effectifs du MEAE au sein du programme 105.

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
3 600 471 378	0	2 697 356 571	2 734 213 420	3 587 103 420

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024 3 587 103 420	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 026 108 267 0	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025 766 820 721	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025 686 467 955	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025 1 107 706 477
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP 2 131 148 051 0	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP 1 383 855 109 0	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 294 142 211	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 209 432 826	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 243 717 905
<b>Totaux</b>	<b>2 409 963 376</b>	<b>1 060 962 932</b>	<b>895 900 781</b>	<b>1 351 424 382</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
64,93 %	13,80 %	9,83 %	11,44 %

## Justification par action

### **ACTION (72,5 %)**

#### 02 – Coopération bilatérale

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>1 546 045 338</b>	<b>1 694 890 937</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	3 000 000	3 000 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 000 000	3 000 000	0	0
Dépenses d'intervention	1 543 045 338	1 691 890 937	0	0
Transferts aux ménages	7 881 218	7 881 218	0	0
Transferts aux entreprises	116 133 010	88 214 215	0	0
Transferts aux collectivités territoriales	7 000 000	7 000 000	0	0
Transferts aux autres collectivités	1 412 031 110	1 588 795 504	0	0
<b>Total</b>	<b>1 546 045 338</b>	<b>1 694 890 937</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Pour répondre aux évolutions du contexte international depuis 2015 (Objectifs de Développement durable, Accord de Paris), et conformément aux objectifs fixés par le président de la République, la France a engagé une rénovation de sa politique de développement dès le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 8 février 2018. Cette dynamique a été consolidée par le vote de la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Le CICID du 4 juillet 2023 a réaffirmé l'importance de la coopération bilatérale, en y associant les objectifs de visibilité, de pilotage plus fin et de mobilisation des partenaires vers nos objectifs politiques.

Le MEAE poursuit ainsi la réforme de ses outils tout en préservant au maximum ses capacités d'intervention :

- L'aide bilatérale est en diminution, dont le don-projet AFD qui s'établira à 650 M€. Les capacités d'intervention du MEAE, via les Fonds Équipe France (FEF), les organisations de la société civile, la francophonie et le développement humain, dont une partie est mise en œuvre par les postes diplomatiques, seront en diminution mais les moyens d'action essentiels du réseau diplomatique sont préservés ;
- Le renforcement des activités de l'administration centrale sur le pilotage de la diplomatie du développement : définition des stratégies, négociation interministérielle et internationale, orientation et tutelle des institutions et opérateurs mettant en œuvre les moyens de l'aide française.

Cette action regroupe l'ensemble de la coopération bilatérale du programme 209 dans les domaines prioritaires de la politique de développement de la France fixés par le CICID de 2018, réaffirmés par la loi du 4 août 2021 et rappelés dans les conclusions du CICID de 2023 : lutte contre la pauvreté, promotion des droits humains et protection des biens publics mondiaux (santé, stabilité internationale et situations de fragilité, égalité entre les femmes et les hommes, éducation, climat, environnement et biodiversité).

Les Objectifs de développement durable (ODD) sont ainsi traduits en actions concrètes, conformément aux principes définis lors de la conférence des Nations unies à New York en septembre 2015, avec une priorité géographique vers les pays plus vulnérables, au premier rang desquels les pays les moins avancés (PMA) principalement situés en Afrique.

Les instruments bilatéraux de réponse aux urgences humanitaires (Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation – FUHS et Aide alimentaire programmée - AAP), les aides budgétaires et de sortie de crise accordées aux États fragiles relèvent également de cette action.

Les fonds dédiés à l'aide humanitaire (crédits dédiés à la gestion et sortie de crise, auxquels s'ajoute une partie importante des contributions multilatérales) ont atteint 822 M€ en 2023 et ont connu une augmentation significative en PLF 2024 (895 M€). En 2025, le ministère s'efforcera de respecter un seuil fixé à 500 M€.

Les interventions peuvent être mises en œuvre par le ministère, par des opérateurs (AFD, Canal France International, Expertise France, France Volontaires, CIRAD et Institut de recherche pour le développement) sous la forme de dons-projets, ou par d'autres canaux et instruments tels que les organisations de la société civile, le volontariat international ou encore la coopération décentralisée.

### **Opération budgétaire « Partenariat en matière d'objectifs du développement durable » : 36 572 373 € en AE=CP**

Dans le cadre de la nouvelle nomenclature qui sera appliquée à partir de l'an prochain, cette activité disparaîtra au profit d'une nouvelle activité « instruments bilatéraux » qui intégrera notamment les Fonds Équipe France et les Experts Techniques Internationaux. Par ailleurs, les frais de fonctionnement de la commission d'évaluation de l'APD, actuellement intégrés à cette brique, seront traités dans une activité à part.

#### **1/ Appui logistique aux projets de coopération : 217 133 € en AE=CP**

Il s'agit de crédits visant à soutenir les projets de coopération mis en œuvre par les postes ou par la centrale. Ils sont imputés sur des crédits de fonctionnement car ils ne répondent pas à au moins l'un des critères suivants :

- le bien ou la prestation est remis au destinataire final ;
- le bénéficiaire final est nominativement identifié ;
- le bénéficiaire final est distinct de l'État français.

#### **2/ Dotations pour opérations aux établissements à autonomie financière (EAF) : 373 586 € en AE=CP**

Ces crédits permettent de financer, en s'appuyant sur les Services de coopération et d'action culturelle (SCAC), des actions de formation ou de diffusion des positions françaises et d'influence sur les sujets relatifs aux axes prioritaires de coopération.

#### **3/ Bourses**

**Outil majeur de l'influence**, les bourses du gouvernement français (BGF) attribuées par le MEAE constituent un dispositif à destination d'un public d'excellence, au service de l'attractivité et du rayonnement de la France sur le long terme.

Les crédits de cette activité visent à permettre aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples facilitant la mise en place des actions de formation (bourses, missions, invitations) :

- Garantie d'un continuum entre la politique d'influence et d'attractivité de la France et sa politique de développement et de solidarité internationale ;
- Appui à la résilience des États et sociétés à la base d'une stratégie préventive et d'influence efficace ;
- Soutien des capacités du secteur public dans les pays prioritaires, un impératif de la politique d'APD française ;
- Maintien du pilotage du MEAE pour orienter les besoins (secteurs, zones), augmenter la consommation des crédits, renforcer la cartographie de l'enseignement supérieur et de la recherche et financer des dérogations.

L'octroi de bourses visant à permettre de suivre une formation au sein d'écoles de service public françaises s'inscrit dans le cadre de notre politique de coopération dans le domaine du renforcement des capacités des agents publics. Il s'agit d'une condition essentielle permettant une véritable appropriation de l'aide publique au développement. L'objectif général est de consolider les compétences des agents publics (hauts fonctionnaires ou cadres intermédiaires) afin de favoriser la définition et la mise en œuvre de politiques efficaces, responsables et inclusives dans leur pays d'origine.

Les principales écoles de service public accueillant des élites étrangères sont : l'Institut national du Service public (INSP, ex-ENA), les instituts régionaux d'administration (IRA), l'École nationale de la magistrature (ENM), l'École nationale des douanes (END), l'École nationale des finances publiques (ENFIP), l'École nationale supérieure de police (ENSP), l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP), l'École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE), etc. (NB : les écoles militaires et de la gendarmerie nationale accueillent également de nombreux stagiaires étrangers).

Sont également concernées des formations spécialisées dans le domaine du patrimoine, dans le cadre d'un programme spécifique de bourses à destination des professionnels africains du patrimoine (en partenariat avec notamment l'Institut national du patrimoine, l'université Descartes, et l'École des Chartes).

Depuis 2023, les bourses financées sur le P209 font l'objet d'une attention renforcée dans le cadre de notre stratégie d'influence, avec l'attribution pour la première fois d'une enveloppe à la sous-direction DDC/ESR afin d'aller progressivement vers une plus forte complémentarité des deux programmes (P185 et P209) pour appuyer notre politique de bourses, en conformité avec des objectifs du CICID.

Cette enveloppe permet de financer plusieurs programmes de bourses spécifiques parmi lesquels :

- Un programme de bourses « Français langue étrangère » (FLE), baptisé « Urgence FLE Ukraine », permettant d'offrir des cours de français à des réfugiés ukrainiens se trouvant en France, en vue de la poursuite de leurs études dans un établissement d'enseignement supérieur français, à la rentrée suivante ;
- Le programme « Élysée-Syrie », destiné à des étudiants syriens résidant dans les pays limitrophes de la Syrie ;
- Le programme « PAUSE » - géré par le Collège de France -, dispositif national d'accueil en urgence des scientifiques et des artistes en exil alloue des co-financements à des établissements d'enseignement supérieur ;
- Le programme « UNIV'R » de couloirs universitaires pour étudiants réfugiés en lien avec le HCR et l'AUF.

Par ailleurs, en lien avec les grandes orientations de l'agenda transformationnel, les bourses sont aussi un moyen accompagnant la formation et le développement des capacités dans les pays du Sud, particulièrement en Afrique, à travers :

- Le renforcement de dispositifs de mobilités régionales « Sud-Sud » ;
- La mise en place d'un programme de mobilités croisées entre l'Afrique et la France.

En matière de réponse aux crises, le ministère a décidé de prévoir en 2024, une dotation additionnelle aux programmes existants pour les couloirs universitaires du MEAE, financée sur le P209. Cette enveloppe de 500 k€, directement mobilisable par l'administration centrale, offre l'opportunité de mettre en place un dispositif pérenne permettant une réponse rapide dans les situations de crises qui affectent les étudiants et les chercheurs internationaux. Le ministère souhaite reconduire cette opération en 2025, notamment pour répondre aux engagements pris à Genève par la France en décembre 2021 dans le cadre de l'initiative « couloirs universitaires » - issue du Pacte mondial pour les réfugiés.

#### **4/ Échanges d'expertise**

Cette subvention permet de financer les frais de mission :

- de personnalités étrangères invitées en France, en général ;
- des personnalités de haut niveau invitées par leurs homologues français : ministres, députés, hauts fonctionnaires, avocats ;
- d'experts français en mission dans un État étranger (chargés de l'organisation de séminaires ou d'apporter leur expertise sur un secteur donné : développement durable, ingénierie de formation...).

#### **5/ Autres crédits d'intervention des directions et des postes**

Ces crédits permettent aux directions centrales et aux postes de disposer de moyens souples visant à mettre en œuvre directement des projets favorisant des partenariats en matière d'objectifs du développement durable. Ces

crédits seront principalement utilisés sous forme de subventions versées à des organisations locales, qu'elles soient étatiques ou privées (associations le plus souvent). Des événements (séminaires, formations professionnelles, conférences, appui à la mise en œuvre de l'accord de Paris sur le climat...) sont également soutenus par les services de coopération et d'action culturelle en ambassade (SCAC).

Ces crédits permettent également de financer des évaluations stratégiques menées par la DGM.

Enfin, une partie des moyens sont octroyés aux directions centrales et aux postes, au titre du soutien accordé par le ministère pour des initiatives s'inscrivant dans une dynamique d'atteinte des objectifs de développement durable. La Maison des mondes africains, par exemple, est financée sur cette enveloppe.

### **Opération budgétaire « Moyens attribués aux établissements partenaires » : 116 133 010 € en AE et 88 214 215 € en CP**

Moyens attribués aux établissements partenaires - DÉPENSES D'INTERVENTION	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Agence française d'expertise technique internationale – « Expertise France »	100 020 057 €	72 839 840 €
Canal France International	10 112 953 €	9 374 375 €
Institut Pasteur	1 000 000 €	1 000 000 €
CIRAD	750 000 €	750 000 €
France Médias Monde	4 250 000 €	4 250 000 €

#### **1/ « Expertise France » : 100 020 057 € en AE et 72 839 840 € en CP**

Placée sous la double tutelle du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) et du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (MEFI), Expertise France (EF) est une société par actions simplifiée (SAS), membre du Groupe AFD élargi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022. Elle a pour mission de concourir à la promotion de l'assistance technique et de l'expertise internationale publique française à l'étranger. Elle assure notamment la gestion des experts techniques internationaux (ETI) pour le compte du MEAE et intervient dans la maîtrise d'œuvre de projets de coopération sur financements bilatéraux et multilatéraux. Elle inscrit son action dans le cadre de la politique extérieure de coopération au développement, d'influence et de diplomatie économique de la France.

En 2025, les moyens alloués à l'opérateur permettront de financer les dispositifs suivants :

- **La gestion déléguée des experts techniques internationaux (ETI) du MEAE.** L'enveloppe permettra d'assurer le fonctionnement en année pleine de 377 ETI ;
- **Le fonds pour la reconstruction de l'Ukraine.** Ce fonds a été mis en place en lien avec les équipes de l'Envoyé spécial pour l'Ukraine et vise à mettre en œuvre une plateforme de coopération technique d'urgence et à assurer un déploiement efficace et rapide de l'expertise française sur le terrain ;
- **La dernière année du triennal 2023-2025 à destination du fonds de cofinancement** pour les projets européens qui vise à faciliter l'obtention de fonds européens conformément aux orientations du CICID 2023 ;
- **Le mécanisme d'appui / fonds de soutien :** ce fonds permet à EF de se positionner sur des projets européens avec un effet levier considérable ;
- **Le Fonds de coopération technique urgente** visant à répondre aux demandes urgentes et politiques de mobilisation d'expertise et de fourniture d'infrastructures. Cette enveloppe sera mobilisée uniquement sur commande du ministère et les crédits afférents resteront donc positionnés en centrale sur le programme 209, avec délégation des crédits à l'opérateur le cas échéant.

En lien avec les orientations du CPD du 5 mai 2023 et les conclusions du CICID du 18 juillet 2023, l'élaboration du nouveau contrat d'objectifs et de moyens (COM) 2024-2026 vise à (i) formaliser la mise en place du fonds de cofinancement et à (ii) renforcer le mécanisme du fonds de soutien. Ces deux instruments visent, *via* des

mécanismes différents (soutien budgétaire à l'opérateur ou apport de financements complémentaires aux projets de la Commission européenne) à permettre à Expertise France de saisir les opportunités créées par la nouvelle programmation européenne. Afin de nous assurer de l'efficacité de ces dispositifs, des cibles en termes d'effet de levier seront déterminées sur la période 2024-2026. En outre, une place importante sera consacrée au dispositif ETI dans le cadre du renforcement du mandat et des moyens confiés à Expertise France pour la gestion de cette commande.

## **2/ Canal France International : 10 112 953 € en AE et 9 374 375 € en CP**

Canal France international (CFI) est l'agence française de développement médias. La structuration de l'action de CFI évolue et s'organise selon deux approches différentes et complémentaires : **le développement des médias et le développement par les médias.**

Le contrat d'objectifs 2024-2028, cosignée par la secrétaire d'État Chrysoula Zacharopoulou en juillet 2024, fixe comme priorité à l'opérateur la mise en œuvre de la politique française de développement dans le champ des médias, et notamment la lutte contre la désinformation, la formation aux droits humains, à l'égalité entre les femmes et les hommes et aux objectifs du développement durable, principalement en Afrique sub-saharienne, au Maghreb et au Levant. Le contrat d'objectif fixe également comme objectif de mieux suivre les bénéficiaires des actions de CFI, notamment dans une perspective de renforcement de l'influence française, ainsi qu'un objectif de croissance maîtrisée et responsable de l'opérateur.

La coopération dans le secteur des médias fait écho aux **priorités de la politique d'influence définies par le Président de la République lors du conseil présidentiel du développement et du comité interministériel de la coopération internationale et du développement de 2023**. L'actualité récente au Sahel et en Ukraine a mis en évidence l'urgence d'un renforcement des actions en matière de lutte contre la désinformation dont CFI est un acteur central.

Cette subvention permettra, entre autres, à cet opérateur :

- d'assurer les co-financements requis pour répondre aux appels à projet de bailleurs, notamment de l'Union européenne, qui constituent les deux-tiers du budget de l'opérateur ;
- de continuer à financer le projet d'incubateurs des médias en exil à Paris, lancé en 2024, dispositif unique d'accueil de journalistes en exil dont l'ouverture a été annoncée par le Gouvernement ;
- de poursuivre la mise en œuvre du projet Desinfox 2023-2026, dispositif global de formation de journalistes à la lutte contre la désinformation et au *fact-checking* en Afrique de l'ouest.

## **3/ Institut Pasteur : 1 000 000 € en AE=CP**

Présent dans 25 pays sur tous les continents, le Réseau Pasteur (Pasteur Network) est une communauté de 33 instituts de recherche, dont un tiers est localisé en Afrique francophone, unis par des missions communes, principalement la recherche scientifique, la santé publique et la formation.

Par son histoire et le rôle particulier qu'occupe l'Institut Pasteur (IP) en son sein, les membres de ce Réseau sont le fer de lance de la France dans le domaine de la recherche mondiale en santé. Ils constituent un levier d'influence pour la France, la « marque Pasteur » étant présente partout dans le monde. Le MEAE est aujourd'hui l'un des principaux soutiens financiers publics aux activités de recherche menées au sein de ce réseau.

Le MEAE a renforcé sa relation avec le Réseau Pasteur au plus fort de la crise sanitaire, à travers la signature en 2021 d'un protocole d'accord avec l'IP, qui définit les modalités de contribution financière de notre ministère au réseau. L'accord établit notamment le versement d'une subvention annuelle du MEAE à l'Institut Pasteur en appui des activités du réseau.

## **4/ Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD) : 750 000 € en AE=CP**

Le MEAE contribue chaque année au financement d'un projet d'envergure du CIRAD, sur une thématique différente.

La thématique du projet CIRAD envisagée pour l'année 2025, sur financement du MEAE, doit encore être identifiée, mais elle s'inscrit dans le cadre du nouveau contrat d'objectif et de moyen 2024-2026 adopté en 2024.

En 2024, l'enveloppe attribuée a permis de financer deux initiatives :

- Un projet en appui de la stratégie Indopacifique renforçant l'implication du CIRAD depuis la Nouvelle Calédonie sur le nexus systèmes alimentaires-agroécologie-nutrition ;
- Un projet à dimension agroécologique sur la valorisation de la production de semences de variétés traditionnelles de légumineuses et maraîchères en Afrique australe.

### 5/ France Médias Monde (FMM) : 4 250 000 € en AE=CP

France Médias Monde (FMM) est une société nationale de programme composée des chaînes France 24, RFI et Monte Carlo Doualiya, médias français ayant une diffusion internationale.

L'évolution des crises internationales, et notamment la guerre en Ukraine qui s'est accompagnée d'une massification de la désinformation russe, principalement en Europe et en Afrique, a nécessité de renforcer la production d'une information fiable, indépendante et de qualité.

C'est dans ce contexte que le programme 209 permet de financer quatre projets spécifiques de FMM destinés à lutter contre la désinformation. Cet appui s'inscrit dans un contexte marqué par un investissement massif de nos concurrents stratégiques dans la production de contenus en langues locales, véhiculant de fausses informations et alimentant un discours péjoratif envers la France, notamment en Afrique.

Ces projets sont :

- Une rédaction en ukrainien, basée à Bucarest dont les nouveaux locaux ont été inaugurés par la ministre de l'Europe et des affaires étrangères en janvier 2023 ;
- Un hub régional de production de contenus en langue arabe basé à Beyrouth pour alimenter les plateformes et réseaux sociaux de France 24 et MCD, qui permet de développer une offre de proximité sur l'actualité du Proche et du Moyen-Orient et des contenus sur la vérification des faits (*fact-checking*) dont la nécessité s'est accrue dans le contexte des tensions au Proche-Orient ;
- Une offre de contenus numériques panafricains en français, composée de vidéos diffusées sur les réseaux sociaux, permettant d'atteindre les jeunes africaines, notamment de la bande sahélienne ;
- Un décrochage de France 24 vers l'Afrique produite à Dakar avec une tranche spécifique ciblée sur l'actualité africaine.

### **Opération budgétaire « Aide-projet » : 900 757 263 € en AE et 1 077 521 657 € en CP**

L'aide-projet est composée des crédits de don-projet de l'AFD, de crédits à destination des ONG et le *Climate Finance Partnership*, ainsi que des crédits Fonds Équipe France (FEF).

	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Aide projet (AFD)</b>	<b>760 000 000 €</b>	<b>936 764 394 €</b>
<i>Don-projet AFD (dont fonds « paix et résilience » dit Minka)</i>	650 000 000 €	803 095 245 €
<i>Don-ONG</i>	110 000 000 €	131 669 149 €
<i>Climate Finance Partnership</i>		2 000 000 €
<b>Aide projet (MEAE)</b>	<b>135 000 000 €</b>	<b>135 000 000 €</b>
<i>Fonds Équipe France</i>	135 000 000 €	135 000 000 €

Total Aide projet	900 757 263 €	1 077 521 657 €
-------------------	---------------	-----------------

## 1/ L'aide-projet gérée par l'AFD : 760 000 000 € en AE et 936 764 394 € en CP

Afin d'améliorer l'efficacité et l'agilité de notre soutien financier et technique, le CICID a acté la suppression de la liste des « pays prioritaires » de notre aide, au profit d'une cible de 50 % de l'effort financier bilatéral de l'État à destination des pays les moins avancés (PMA). Suivant les orientations de la loi de programmation du 4 août 2021, l'aide bilatérale française se concentre sur les secteurs prioritaires (crises et fragilités, éducation, climat et biodiversité, genre et santé), en appui aux priorités diplomatiques françaises. Le suivi de la bonne mise en œuvre de ces orientations est effectué par le MEAE, via notamment l'inclusion de cibles chiffrées dans le contrat d'objectifs et de moyens (COM) de l'Agence.

Cette déclinaison thématique du don-projet s'inscrit dans la continuité des exercices 2019 à 2023. En 2019, un premier exercice de ventilation sectorielle du « milliard additionnel » de dons-projets alloué à l'AFD a conduit à une croissance substantielle de l'activité en dons de l'Agence dans les secteurs prioritaires de l'aide française (éducation, santé, etc.). Un nouveau COM pour 2024-2026 est en cours d'élaboration afin d'adapter les objectifs et indicateurs, en tenant compte du bilan du précédent COM actuel et en s'appuyant sur les dix objectifs prioritaires définis par le conseil présidentiel pour le développement.

L'instrument « Paix et résilience » (Minka) de l'AFD, créé en 2017 afin de mettre en œuvre quatre « initiatives » portant sur les quatre principaux bassins de crise d'intérêt pour la France (Sahel, RCA, région du lac Tchad et pourtour syrien) a poursuivi sa croissance au cours des dernières années.

Parallèlement, la Facilité d'amorçage, de préparation et de suivi de projets (FAPS), créée en 2018 et initialement dotée de 30 M€, après avoir fortement cru en 2019 (95 M€), a été ajustée autour de 45 M€, afin de mieux structurer et améliorer la conception des opérations de l'agence, notamment ses prêts, tout en minimisant l'effet d'éviction sur les priorités géographiques et sectorielles du don-projet.

Par ailleurs, un Fonds d'innovation pour le développement (FID) est hébergé par l'AFD depuis février 2021 selon une convention de gestion entre l'État et l'AFD d'une durée de trois ans et financé depuis 2021 à hauteur de 15 M€, dont 5 M€ sur le programme 209 et 10 M€ sur le programme 110.

Le montant des fonds transitant par les ONG sera réduit à 110 M€ en 2025, après plusieurs années de hausse.

Le dispositif Initiatives des OSC (I-OSC) géré par l'AFD (97,8 M€ en 2019, 110 M€ en 2020 en AE, 130 M€ en 2021, 150 M€ en 2022 et 161,5 M€ en 2023) est le principal canal par lequel transite l'APD mise en œuvre par les acteurs de la société civile.

Il a été complété par un fonds de soutien aux organisations féministes de 250 M€ sur cinq ans (2023-2027), qui mobilise le don-projet de l'AFD ainsi que les crédits du Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI).

## 2/ L'aide-projet gérée par le MEAE : 140 757 263 € en AE=CP

### 2.1/ Les crédits mis en œuvre par la direction de la diplomatie culturelle, éducative, scientifique et universitaire (DDC) :

#### 2.1.1 Le Fonds Équipe France : 135 000 000 € en AE=CP

Les instruments de coopération à la disposition des ambassades ont connu de profondes évolutions depuis 2023. Afin d'améliorer la lisibilité de ces instruments pour nos partenaires extérieurs, les Fonds de solidarité pour les projets innovants (FSPI) ont été regroupés sous l'appellation Fonds Équipe France (FEF), appelé à devenir l'outil principal à disposition des postes et de l'administration centrale pour la mise en œuvre de projets de coopération sur le programme 209.

En 2023, un plan d'action ministériel 2024-2027 a précisé la structure du dispositif Fonds Équipe France (FEF), le déclinant en quatre catégories : FEF classique qui inclut les projets à destination de la société civile, FEF-OSC (anciennement PISCCA), FEF-R, FEF+ et FEF-C.

La montée en puissance du dispositif FEF dans le plan d'action ministériel 2024-2027 s'est traduit par une augmentation de l'enveloppe budgétaire en LFI 2024 et par un élargissement de la liste des pays éligibles, qui passent de 89 en 2021, 94 en 2023 à 117 en 2024. Une priorité est toutefois donnée aux 46 PMA à la suite du CICID 2023 (contre les 19 pays prioritaires définis par le CICID en 2018).

En 2024, 533 projets sont en cours dont près de 300 nouveaux projets validés cette même année, qui se répartissent en 229 FEF « classiques » ; 239 FEF-R ; 48 FEF-Création ; 17 FEF+. Ces projets couvrent toutes les thématiques portés par les directions sectorielles de la DGM et se répartissent par zone géographique comme suit : 52 % de ces projets se concentrent en Afrique subsaharienne et l'Océan indien (DAOI), 15,6 % en Afrique du Nord et Moyen Orient (ANMO), 11,4 % en Asie, 11,1 % en Amérique du Sud et 8,2 % en Europe continentale (EUC).

En 2025, les nouveaux projets FEF, toutes catégories confondues, seront sélectionnés trois fois dans l'année (en février, mai et novembre) avec une enveloppe globale allouée de 135 M€, tous FEF confondus. Les récurrences des projets en cours (uniquement pour les FEF et FEF+ validés en 2024 qui sont des projets pluriannuels sur deux années budgétaires) sont incluses dans cette enveloppe et se répartissent comme suit :

Quelques exemples de projets en cours :

- **FEF-OSC au Bénin (2024\_2025), « Cohésion sociale par le sport » d'un montant de 999 600 €**  
**Objectif** : diffuser les valeurs de l'olympisme sur l'ensemble du territoire béninois et contribuer ainsi à la cohésion sociale, à l'égalité entre les sexes, à l'autonomisation des femmes et à l'insertion professionnelle des jeunes au Bénin.
- **FEF en Jordanie (20242025), « Restitution partielle de l'escalier du temple de Zeus à Jerash » pour un montant de 884 584 €**  
**Objectif** : restaurer l'escalier du temple de Zeus afin d'en faciliter l'accès et former 20 architectes et archéologues au suivi de chantiers techniques.
- **FEF+ au Cameroun (20232024), « START-UP 237 : 100 projects made in Kamer », pour un montant de 2 000 000 €**  
**Objectif** : contribuer à l'employabilité et l'entrepreneuriat des jeunes et des femmes du Cameroun. 100 start-ups sont soutenues à travers un fonds de lancement ou d'accélération, un système de mentorat continu par des experts locaux et internationaux et la structuration d'un écosystème propice au développement des projets.
- **FEF-Création à Madagascar (2024), « Entrepreneuriat culturel, industries culturelles et créatives » pour un montant de 1 000 000 €**  
**Objectif** : accompagner les acteurs des industries culturelles et créatives malgaches dans leur développement et leur professionnalisation par des actions de formation, du mentorat, l'accès à des équipements aux standards internationaux et à des opportunités de mise en réseau dans les domaines des jeux vidéo, de l'animation, de la musique et du cinéma.
- **FEF-R en Coté d'Ivoire, « Création du Labo Ouest de la Fondation de l'innovation pour la démocratie (FIDEMO) » pour un montant de 99 981 €**  
**Objectif** : structuration et montée en compétence des sociétés civiles d'Afrique de l'ouest et du Maghreb en matière d'engagement citoyen et de participation démocratique, notamment à destination de la jeunesse et des femmes, dans le cadre établi par la FIDEMO.

## 2.1.2 Les Fonds chrétien d'Orient : 1 557 895 € en AE=CP

Le Président de la République française a annoncé le **22 janvier 2020**, à Jérusalem, la **création, en 2021, d'un fonds pour les écoles d'Orient, partenaires historiques de la francophonie**. Le 1<sup>er</sup> février 2022, le doublement du fonds a été annoncé, passant de 2 à 4 M €, montant reconduit en 2023 et 2024. Sur ces 4 M€, 2 M€ proviennent du programme 209, les 2 autres millions étant apportés par l'Œuvre d'Orient, par fonds de concours.

Ce fonds, cofinancé par l'État français et par l'Œuvre d'Orient, est à destination d'établissements scolaires en Égypte, Irak, Israël, Jordanie, au Liban et dans les territoires palestiniens. Le soutien apporté aux écoles d'Orient vise à contribuer au développement de la diffusion de la **francophonie** et d'une **éducation à caractère humaniste, porteuse des valeurs de liberté, de fraternité, d'égalité, notamment entre les femmes et les hommes, et de respect des convictions**.

### **2.1.3 Le Campus franco-sénégalais : 802 105 € en AE=CP**

Le Campus franco-sénégalais (CFS, rebaptisé en 2024 « Université Rose Dieng France Sénégal » - URDFS), initié en 2018, constitue un instrument important de notre diplomatie d'influence dans une zone géographique prioritaire, à la fois pour l'internationalisation de notre enseignement supérieur et pour le renforcement des capacités des pays partenaires.

L'URDFS a bénéficié, depuis sa création, d'un soutien important de la France : financements AFD, FSPI, ETI, bourses. Actuellement, le projet bénéficie de subventions d'équilibre de l'État sénégalais et de l'État français : 800 k€ ont été versés par la France en 2024. Ce montant sera reconduit en 2025.

L'objectif de l'Université Rose Dieng France Sénégal est, à terme, de développer un modèle économique robuste, basé sur l'offre de formations diplômantes propres. Si ce projet très politique fait encore l'objet d'échanges avec les nouvelles autorités sénégalaises, la poursuite du soutien et la tenue des engagements nécessitent de prévoir le financement annoncé fin 2023 par la Première ministre.

### **2.1.4 La restauration du temple du Mebon occidental (site d'Angkor) : 397 263 € en AE=CP**

La France est engagée depuis 1993 dans la conservation, la restauration et la valorisation du site d'Angkor, dans le cadre du Comité international de coordination pour la sauvegarde et le développement des sites historiques d'Angkor et de Sambor Prei Kuk (CIC A-SPK), qu'elle copréside avec le Japon depuis cette date et jusqu'en 2033. Depuis 2012, la France restaure, en coopération avec le Cambodge, le temple du Mebon occidental, avec un volet formation important.

Cette action, qui accompagne la coprésidence française du CIC, a impliqué un engagement financier à hauteur de 4,9 M€ (depuis 2012). Ce chantier illustre l'étroitesse des relations de coopération en matière patrimoniale entre la France et le Cambodge, qui co-financent le chantier et en assurent la co-maîtrise d'ouvrage.

## **2.2/ Les crédits mis en œuvre par la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) : 3 000 000 € en AE=CP**

Depuis 2009, la direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) réalise grâce aux crédits des programmes 209 des projets de coopération dans les domaines de la protection civile, de la préservation de la biodiversité, du maintien de la paix, du genre et de la réforme du secteur de la sécurité (RSS).

### **2.2.1 Protection civile**

Les crédits prévus pour 2025 serviront à financer des actions de protection civile selon trois axes thématiques :

- Le déminage humanitaire, avec des développements importants en Ukraine, mais aussi au Liban, au Bénin et au Cambodge où la France soutient des écoles de déminage à vocation régionale ;

- La lutte contre les effets du réchauffement climatique et la protection de l'environnement : formation à la lutte contre les incendies de forêts tropicales (poursuite et développement des projets en Amérique latine - Amazonie, en Asie du Sud-Est), projet de partenariat au Maghreb et au Levant, formation à la lutte contre les inondations (Afrique de l'Ouest, États du Pacifique Sud) ;
- Le développement des capacités en matière de HADR (Humanitarian Assistance and Disaster Relief) et de gestion des catastrophes : tels que le projet de coordination régionale des moyens de secours en Jordanie et en Australie pour les îles du Pacifique Sud ou encore les actions conduites en Afrique du Nord, à travers les processus de labellisation INSARAG (International Search And Rescue Advisory Group) des Nations unies.

D'un point de vue géographique, les efforts nouveaux en termes de coopération portent notamment sur l'Afrique, l'Indopacifique, l'Europe continentale et l'Amérique du Sud :

- Refonte de nos partenariats avec les pays africains (réduction de l'empreinte militaire, poursuite du développement des formations avec la création d'une nouvelle école nationale à vocation régionale de protection civile à Djibouti, actions au profit direct des populations) ;
- Indopacifique : le projet GPS (Global Port Safety), désormais soutenu par l'UE, est un exemple important qui concerne la lutte contre les risques industriels dans une douzaine de ports majeurs d'Asie du Sud et du Sud-est ;
- Europe continentale : le poste de coopérant protection civile en Ukraine permettra la mise en œuvre de projets nouveaux, tout comme le poste d'ETI (mis en place sous contrat Expertise France) en Arménie ;
- Amérique latine : le succès des coopérations déjà conduites dans les pays andins (Bolivie, Équateur, Colombie, Pérou) et les nouvelles perspectives ouvertes par la situation politique au Brésil devraient conduire à accroître le nombre et l'ampleur des actions, notamment autour des problématiques liées à la forêt amazonienne.

### 2.2.2 Préservation de la biodiversité

La DCSD développe un projet de création d'une nouvelle catégorie d'École nationale à vocation régionale (ENVR) dédiée à la préservation de la biodiversité (forte demande de nos partenaires de formation en « éco-gardes » / « rangers »).

### 2.2.3 Maintien de la paix

La DCSD est impliquée dans la formation au pré-déploiement des casques bleus à travers plusieurs formations. Pour 2025, elle entend renouveler l'organisation annuelle de la formation de formateurs ONU (ToT ONU) destinée aux officiers (militaires, gendarmes et policiers) des pays partenaires. Cette importante formation en français est labélisée par l'ONU.

La DCSD envisage aussi de se positionner pour développer des « mobile training teams » et valoriser ainsi l'expertise française pour former les futurs agents en amont des opérations de maintien de la paix et de contribuer, au développement de plusieurs formations répondant aux besoins immédiats des pays contributeurs, notamment sur le système de remboursement des OMP.

### 2.2.4 Genre

La DCSD est très impliquée dans la mise en œuvre de l'Agenda femmes, paix et sécurité (R1325) et du plan national d'action de la France. De ce fait elle contribue activement au développement et au cofinancement de projets, de formations, de séminaires (à Paris et dans les postes), en lien avec ses partenaires (DOP de l'ONU, UNITAR, OIF, DCAF, DGRIS, DCIS, NUOI, etc.).

Un projet pilote mené avec le Centre pour la gouvernance du secteur de la sécurité (DCAF) sur la formation de gendarmes ivoiriens relative à la prise en charge des victimes de violences sexuelles, devrait se poursuivre et être étendu à d'autres pays en 2025.

Par ailleurs la nouvelle formation réalisée en français avec l'Institut des Nations unies pour la formation et la recherche (UNITAR) au profit des conseillers militaires genre en OMP, présentée à Paris pour la première fois en 2024, devrait être déclinée à l'étranger.

### **2.2.5 Réforme du secteur de la sécurité (RSS)**

La DCSD est très impliquée dans le domaine de la RSS, notamment en Afrique, mais développe également de nouveaux projets en Europe et dans les Balkans. Pour mener ces projets, elle s'appuie en grande partie sur le DCAF de Genève, partenaire historique de la DCSD, d'ASD et de GOUV.

En 2024, neuf projets ont pu être financés. En 2025, il s'agira pour certains de bénéficier de financements complémentaires pour poursuivre cet accompagnement jugé très utile par les partenaires.

#### **Opération budgétaire « Rémunération de l'AFD » : 91 361 053 € en AE=CP**

Du fait des objectifs nouveaux fixés à l'Agence et de la recherche de gains de productivité, les modalités de la rémunération de l'AFD ont été revues et intégrées à la nouvelle version de la convention-cadre État-AFD.

La rémunération de l'AFD en 2025 s'élèvera ainsi à 91 361 053 € en AE=CP.

#### **Opération budgétaire « Contrat de désendettement et de développement » : 4 721 639 € en AE=CP**

En complément de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés (IPPTE), qui a pour objectif de rendre la dette des pays concernés soutenable, la France s'est engagée en juin 1999, à Cologne, à fournir un effort supplémentaire pour annuler la totalité de ses créances d'APD vis-à-vis de ces pays. Cette décision se concrétise par un mécanisme bilatéral de refinancement par dons des échéances dues, formalisé dans un contrat de désendettement et de développement (C2D). Le pays bénéficiaire d'un C2D continue d'honorer sa dette mais, aussitôt le remboursement constaté, la France reverse la somme correspondante sur un compte spécifique de la banque centrale du pays pour financer des programmes de lutte contre la pauvreté, sélectionnés d'un commun accord avec l'État partenaire. L'imputation budgétaire sur le programme 209 des C2D correspond aux seuls remboursements du capital des créances portées par l'AFD.

Afin de redonner aux pays en développement endettés des marges de manœuvre budgétaires pour faire face à la crise du COVID 19, le G20 et le Club de Paris ont agréé le 15 avril 2020 un moratoire temporaire sur le service de la dette. Cette initiative de suspension du service de la dette (ISSD), a affecté la disponibilité des financements du dispositif C2D en 2020 ainsi qu'en 2021. Les cinq pays bénéficiaires d'un C2D actif (Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Guinée et République Démocratique du Congo) ont obtenu une suspension du service de leur dette entre avril 2020 et décembre 2021. Les remboursements de ces cinq pays ont donc été rééchelonnés à partir de 2022 et jusqu'en 2027. Le dernier contrat C2D signé date d'octobre 2021, avec la Côte d'Ivoire, pour un montant de 1 144 M€ sur la période 2021-2025. Ce nouveau contrat n'aura pas d'impact sur les crédits du programme 209 puisque la part AFD des créances ivoiriennes est déjà soldée. Il permettra cependant de financer d'importants projets dans plusieurs secteurs : la santé, l'éducation, le développement urbain, l'agriculture, la gouvernance ainsi que les industries créatrices et culturelles.

La trajectoire sur le programme 209 diminue progressivement pour être inférieure à 5 M€ à partir de 2025, date à laquelle les remboursements dus seront constitués uniquement de reports d'échéances au titre de l'ISSD.

Les montants indiqués sont basés sur les contrats signés et en cours. Ils sont juridiquement contraignants. Ils correspondent à des créances portées par l'AFD et imputées sur le programme 209.

#### **Prévisions des crédits budgétaires au titre des C2D par pays en 2025**

Pays	2025	
	Part AFD (P209)	Part État
<b>Cameroun</b>	4,69	41,14
<b>Congo</b>	0	0
<b>Guinée</b>	0,03	4,14
<b>RDC</b>	0	3,57

### **Opération budgétaire « Gestion et sortie de crise » : 358 000 000 € en AE = CP**

<b>Gestion et sortie de crise - DÉPENSES D'INTERVENTION</b>	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>Aide budgétaire post-conflit et sorties de crises</b>	8 000 000 €	8 000 000 €
<b>Fonds d'urgence humanitaire</b>	220 000 000 €	220 000 000 €
<b>Aide alimentaire</b>	130 000 000 €	130 000 000 €

#### **1/ Aide budgétaire post-conflit et sortie de crise : 8 000 000 € en AE=CP**

Les aides budgétaires se distinguent des aides budgétaires globales (ABG), imputées sur le programme 110, qui permettent aux États de faire face à des déséquilibres de leurs finances publiques et d'engager des réformes structurelles dans le cadre de programmes validés par la communauté internationale. Les aides budgétaires financées sur le programme 209, d'un montant moyen plus faible, ont quant à elles un caractère variable puisqu'elles dépendent du contexte conjoncturel, notamment en ce qui concerne les situations de crise.

Cet instrument finance des opérations relevant de la souveraineté d'un État bénéficiaire et de la gouvernance démocratique des États. Les aides budgétaires directes s'inscrivent dans le cadre d'une opération relevant de la souveraineté de l'État bénéficiaire (prise en charge d'arriérés de salaires, de dépenses relevant des ambassades en France, aide à un secteur d'activité ayant vocation à recevoir des subsides de l'État). Cette enveloppe sera intégralement dédiée à l'Autorité Palestinienne.

#### **2/ Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation : 220 000 000 € en AE=CP**

Le « Fonds d'urgence humanitaire et de stabilisation » (FUHS) du programme 209 correspond aux crédits du Centre des opérations humanitaires et de stabilisation (COHS) du Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE. Principal instrument bilatéral de l'action humanitaire et de stabilisation française face aux crises internationales, le FUHS i) soutient la mise en œuvre de projets à impact rapide pour les populations bénéficiaires et ii) peut mettre en œuvre des opérations d'aide en nature.

Lors du déclenchement d'une crise soudaine, telle qu'une catastrophe naturelle, le FUHS peut être mobilisé pour fournir, en lien avec les ministères concernés (intérieur, santé, armées) et les acteurs humanitaires (ONG, fondations), **des aides en nature** pour faire face aux besoins essentiels des populations touchées.

Face à des crises plus durables, comme celles liées à un conflit, **des actions humanitaires** menées en partenariat avec des ONG ou autres partenaires, peuvent être directement financées grâce au FUHS, dans le respect du droit international humanitaire. Ces projets s'inscrivent dans des temporalités courtes (0-18 mois).

De plus, le FUHS sert également à financer **des actions de stabilisation**, qui recouvrent toutes les actions qui participent du processus de sortie de crise. Concrètement, ces actions contribuent à appuyer les transitions politiques, à lutter contre la résurgence de groupes terroristes, à travers des projets en faveur du relèvement de l'État, y compris dans ses fonctions régaliennes, pour le mettre en situation de mieux répondre aux besoins essentiels des populations.

En l'état, l'enveloppe mobilisée sur le programme 209 permet de maintenir un engagement de la France dans les zones prioritaires déjà identifiées, y compris les conséquences humanitaires de la guerre d'agression russe en Ukraine et de la situation à Gaza. L'objectif visé par le recours au FUHS sera de contribuer à maintenir notre capacité d'action et d'influence sur des zones de crise présentant un intérêt stratégique pour la France, renforcer notre soutien aux acteurs humanitaires français, et à valoriser l'expertise française en la matière.

Ces crédits bénéficieront essentiellement aux principales zones d'intervention du CDCS :

- La zone Afrique du Nord-Moyen-Orient, notamment dans les territoires palestiniens ;
- L'Afrique pour répondre à la dégradation du contexte politique et sécuritaire (République démocratique du Congo, Soudan, Corne de l'Afrique) ;
- L'Europe et en particulier l'Ukraine ;
- L'Asie et en particulier l'Afghanistan.

### **3/ Aide alimentaire 130 000 000 € en AE=CP**

L'aide alimentaire programmée (AAP) vise à lutter contre l'insécurité alimentaire et la malnutrition. Ces dernières continuent néanmoins de progresser. La situation est particulièrement dégradée au Sahel (Mali, Burkina Faso, Niger), dans les territoires palestiniens, en République Démocratique du Congo (RDC), en Haïti, au Soudan et dans la Corne de l'Afrique. En 2023, entre 713 et 757 millions de personnes ont souffert de la faim (soit plus de 22 millions de personnes par rapport à 2022), ce qui représente une personne sur onze dans le monde et une personne sur cinq en Afrique. **La malnutrition aiguë** chez les enfants et les femmes a continué de progresser, en particulier dans les zones touchées par les conflits. En 2023, plus de 36 millions d'enfants de moins de 5 ans souffraient de malnutrition aiguë dans 32 pays en crise alimentaire pour lesquels des données sont disponibles.

Conformément aux orientations du CPD et du CICID 2023, les pays les moins avancés bénéficient d'au moins 50 % des crédits de l'aide alimentaire programmée. Les projets de terrain financés au titre de l'AAP sont mis en œuvre par des organisations internationales (le Programme alimentaire mondial, très majoritairement, mais aussi l'UNICEF, la FAO, l'UNRWA et l'OIM) et de la société civile, au nombre desquels le CICR. En lien avec **l'engagement français pour l'égalité de genre et pour une diplomatie féministe, l'essentiel des projets financés par l'AAP intégraient une dimension genre en 2024** (CAD1 ou 2 de l'OCDE).

En 2025, les actions s'orienteront en priorité vers la réponse aux besoins des populations victimes de situations d'insécurité alimentaire et nutritionnelle sévère, dans des pays en situation de fragilités chroniques (cf. notamment listes de pays susmentionnés). Les **crises prolongées (crise soudanaise, crise syrienne, Sahel, Lac Tchad, Rohingyas, crise vénézuélienne, crise haïtienne...)** devront continuer de donner lieu à un soutien. La France pourra continuer en outre d'honorer ses **engagements politiques, en faveur des territoires palestiniens, de l'Ukraine, la Syrie, de la RDC, mais aussi du Liban, du Yémen ou d'Haïti.**

La France continuera également d'attribuer au moins 50 % des financements d'AAP à des projets consacrés à la nutrition, **en donnant la priorité à la sous-nutrition et à la période cruciale des 1 000 premiers jours de vie** (i.e. femmes enceintes, allaitantes et enfants de moins de 2 ans). Dans la perspective du prochain **sommet « Nutrition pour la croissance »**, les 27 et 28 mars 2025, il est attendu que la France prenne des engagements pour faire de la nutrition un pilier des politiques de développement.

La France qui co-préside depuis 2021, avec la Finlande et le Brésil, la Coalition pour l'alimentation scolaire, et a accueilli en octobre 2023 la première réunion mondiale de la Coalition, promeut des programmes d'alimentation scolaire via 15 % des crédits de l'AAP, solution intégrée permettant de contribuer à la fois à la sécurité alimentaire, l'égalité de genre, l'éducation et la nutrition.

### **Opération budgétaire « Volontariat » : 28 000 000 € en AE=CP**

Le soutien du ministère au volontariat international d'échange et de solidarité (VIES) est complémentaire de l'appui apporté à la société civile et permet de soutenir des dynamiques partenariales pour l'atteinte des objectifs de développement durable. Le VIES permet notamment aux associations de mobiliser des jeunes motivés (JSI-VVSI, service civique) et des ressources humaines qualifiées (VSI, VEC) au bénéfice de leurs partenaires ou directement sur leurs projets de terrain. **Il s'agit d'une priorité portée par le président de la République qui a fixé l'objectif de créer 1000 missions de VSI supplémentaires d'ici 2027.**

France Volontaires, plateforme du (VIES) constituée sous la forme d'un groupement d'intérêt public (GIP), regroupe des associations de volontariat, des collectivités territoriales et les pouvoirs publics. France Volontaires est au cœur du dispositif d'appui du ministère en assurant la promotion et le développement des dispositifs soutenus par le MEAE dans un cadre sécurisé et de qualité. **La mise en œuvre de programmes thématiques soutenus par le MEAE depuis 2022, notamment pour lutter contre le changement climatique (Grande Muraille Verte, reforestation des pays du bassin du Congo...)** et visant la mobilisation de volontaires concourt également à accroître le nombre de volontaires engagés à l'international et en France au titre de la réciprocité.

#### **Opération budgétaire « Fonds Pacifique » : 2 000 000 € en AE=CP**

Créé en 1986 au profit du secrétaire d'État pour le Pacifique sud, aujourd'hui régi par le décret du 24 mars 2004, le Fonds de coopération économique, sociale et culturelle pour le Pacifique (« Fonds Pacifique ») est un instrument qui a pour objet de concourir à l'insertion régionale des trois collectivités françaises du Pacifique. Sa vocation est de cofinancer (moins du tiers du coût total du projet en moyenne et au plus 50 %) des projets de coopération associant nos collectivités du Pacifique à des États de la région ou des organisations régionales. Le Fonds Pacifique est très apprécié par les élus de nos collectivités, qui l'utilisent pour leur diplomatie régionale, et par nos ambassades. Ce fonds demeure par conséquent l'un de nos rares instruments d'aide bilatérale au Pacifique insulaire.

Trois thématiques prioritaires sont recherchées dans les appels à projets et la sélection de ceux qui bénéficient de ses financements :

- La lutte contre le changement climatique et la prévention des risques de catastrophes ;
- La sécurité sanitaire et alimentaire ;
- Le développement économique et la création d'emplois.

#### **Opération budgétaire « Coopération décentralisée » : 7 000 000 € en AE=CP**

Les crédits dédiés à l'action extérieure des collectivités territoriales sont gérés, au MEAE, par la délégation pour les collectivités territoriales et la société civile (DCT-CIV). Ces crédits financent des appels à projet suivis par les collectivités territoriales sur des thématiques variées (Jeunesse, sport, fonds bilatéraux sénégalais, libanais, marocain, québécois, mexicain, etc.). **De nouvelles thématiques seront initiées en 2025 (en remplacement d'autres thématiques moins prioritaires), en particulier en Arménie. La coopération décentralisée est extrêmement dynamique en Ukraine, à Gaza, au Liban et elle est en train de monter fortement au Maroc.**

Ces fonds financent également le déploiement de l'expertise territoriale française, *via* un partenariat avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) visant à améliorer l'articulation des actions des collectivités françaises avec celles de ce programme pour un impact renforcé sur le développement local des pays partenaires. **Le programme EXPE-CT de la DCT-CIV demeure un levier de mobilisation de l'expertise territoriale française à l'étranger** par le financement de missions ponctuelles répondant à un besoin précis de collectivités locales étrangères sur des sujets de politiques publiques locales.

La DCT-CIV a ainsi mis en place une dynamique volontariste de soutien aux collectivités territoriales dans le déploiement de leurs projets internationaux et la promotion de leur expertise.

**ACTION (20,7 %)****05 – Coopération multilatérale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>440 998 051</b>	<b>570 967 777</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses de fonctionnement	550 000	6 800 000	0	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 000	6 800 000	0	0
Dépenses d'intervention	440 448 051	564 167 777	0	0
Transferts aux autres collectivités	440 448 051	564 167 777	0	0
<b>Total</b>	<b>440 998 051</b>	<b>570 967 777</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Les contributions aux organisations internationales et aux fonds multilatéraux de développement permettent à la France d'exercer un effet de levier, de démultiplier les résultats en faveur de la préservation des biens publics mondiaux et de promouvoir ses positions dans les enceintes internationales compétentes sur les questions de développement, en adéquation avec les priorités de son action extérieure.

Le MEAE contribue par son expertise technique aux débats et activités de l'ONU, de la Banque mondiale, des banques régionales de développement et d'enceintes informelles telles que le G7, le G20 ou le groupe d'Utstein. Il met en œuvre une politique d'influence, par l'intermédiaire d'experts techniques internationaux et de fonds d'études. Il participe aussi à la définition et au pilotage d'initiatives multilatérales en assurant une articulation étroite entre le niveau décisionnel et l'action de terrain.

La France contribue également aux fonds dits « verticaux », comme le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) ou encore le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), afin de financer les grandes priorités sectorielles de la politique française de développement définies par le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) de 2018 réaffirmées par la loi de programmation du 4 août 2021 (fragilités, égalité femmes-hommes, éducation, climat et santé), les engagements pris à l'occasion de la présidence française du G7 en 2019 et la réponse internationale à la crise liée à la pandémie de la Covid-19, notamment en Afrique.

**Éléments de la dépense par nature**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	550 000	6 800 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	550 000	6 800 000
Dépenses d'intervention	440 448 051	564 167 777
Transferts aux autres collectivités	440 448 051	564 167 777
Total	440 998 051	570 967 777

**Opération budgétaire « Francophonie » : 50 550 000 € en AE et 56 800 000 € en CP**

Francophonie - DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Loyer de la Maison de la Francophonie	550 000 €	6 800 000 €

Loyer de la Maison de la francophonie : 550 000 € en AE et 6 800 000 € en CP

Traduction d'un engagement pris par la France, la mise à disposition de la Maison de la francophonie a fait l'objet d'une convention entre l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et l'État français, signée à Québec le 18 octobre 2008 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2009. Cette convention prévoit la mise à disposition des locaux pour une durée de cinquante ans et peut être prorogée pour une durée équivalente par accord entre les parties. La société de valorisation foncière et immobilière (SOVAFIM), détenue par l'État français, a acquis l'immeuble auprès de la France pour 59 M€ en septembre 2008, l'a aménagé et le loue à l'État français (MEAE), qui le met à la disposition de l'OIF.

Conformément à la réglementation budgétaire, les autorisations d'engagement (AE) sont bloquées durant la période de l'engagement juridique du bail, l'engagement ayant été conclu sur une base décennale.

Le présent bail a été conclu pour une durée ferme de dix ans, ayant pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2020 et se terminant le 31 mars 2030. Le loyer annuel a été fixé à 5,3 M€ hors taxes et hors charges, soit un loyer de 751 €/m<sup>2</sup>. Il n'est assujéti ni à la TVA ni à la contribution annuelle sur les revenus locatifs, mais est toutefois indexé sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT), ce qui explique l'augmentation des crédits dédiés chaque année. Le MEAE doit également rembourser à la SOVAFIM les primes d'assurances, la taxe foncière, la taxe sur les bureaux et tous droits ou taxes qui pourraient remplacer ultérieurement lesdites taxes.

<b>Francophonie - DÉPENSES D'INTERVENTION</b>	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Francophonie	50 000 000 €	50 000 000 €

Francophonie : 50 000 000 € en AE=CP

La promotion de la francophonie, couplée à la promotion du multilinguisme, est une priorité pour le président de la République. La francophonie renforce l'action multilatérale de la France, y compris sur les sujets politiques et les enjeux globaux, et contribue à son rayonnement culturel et linguistique dans le monde.

La France mène une politique active en faveur de la francophonie multilatérale, laquelle se traduit par des contributions à l'Organisation internationale de la francophonie (OIF) et aux opérateurs de la francophonie institutionnelle, dont elle est le premier des bailleurs (à plus de 50 %). Les crédits « francophonie » comprennent la contribution statutaire (obligatoire) et les contributions volontaires de la France à l'OIF, ainsi que les contributions versées aux opérateurs de la francophonie : l'Agence universitaire de la francophonie (AUF) ; l'Association internationale des maires francophones (AIMF) ; TV5Monde ; l'Université Senghor, l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF), la Conférence des ministres de la jeunesse et des sports de la francophonie (CONFEJES) et la Conférence des ministres de l'éducation des États et gouvernements de la francophonie (CONFEMEN), dans le cadre de conventions d'objectifs et de moyens.

La tenue en France du XIX<sup>e</sup> sommet de la francophonie en octobre 2024 offrira au président de la République l'occasion d'annoncer de nouvelles initiatives françaises dans la continuité du plan d'action pour la langue française et le plurilinguisme de 2018. La France soutiendra de nouvelles actions multilatérales, en particulier au profit de la jeunesse en Afrique, portées par l'OIF, par les opérateurs de la francophonie et par des coalitions de pays mises en place à cette occasion. Ces livrables seront déclinés en actions ou programmes pluriannuels.

**Opération budgétaire « Contributions multilatérales » : 390 448 051 € en AE et 514 167 777 € en CP**

**1/ Contributions volontaires aux Nations unies : 200 000 000 € en AE et 218 000 000 € en CP (humanitaire – 150 M€ ; hors humanitaire – 50 M€ ; FNUAP -18 M€ de CP)**

Les Nations unies jouent un rôle essentiel de conception, de coordination et de mise en œuvre de projets en matière de développement et en réponse aux crises. Les contributions volontaires traduisent notre engagement en faveur d'un multilatéralisme efficace.

Les contributions volontaires aux organisations internationales constituent un levier indispensable à l'influence de la France. Elles permettent aux États contributeurs d'accéder aux conseils d'administration et autres instances décisionnelles. Maintenir notre rang parmi les principaux donateurs est nécessaire pour continuer de contribuer à la définition des orientations stratégiques des organisations, ainsi que pour notre crédibilité auprès de nos partenaires.

Les contributions volontaires aux Nations unies pilotées par la direction des Nations unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie du MEAE (NUOI), sur le programme 209 s'élèvent à 200 M€ en AE et 218 M€ en CP. Elles se concentreront en 2025 sur les priorités politiques suivantes : aide humanitaire, biens publics mondiaux (santé, éducation), aide au développement et droits de l'Homme, dont les actions en faveur des droits des femmes et des filles.

### 1.1 Aide humanitaire

Dans la continuité des engagements pris par le président de la République pour l'année 2024<sup>[1]</sup>, face à la multiplication des crises, à la hausse de l'insécurité alimentaire et du nombre de personnes contraintes à l'exil, ainsi qu'à la régression inquiétante du respect du droit international humanitaire, les crédits humanitaires alloués à NUOI en 2025 doivent permettre à la France de répondre à l'explosion des besoins humanitaires, de renforcer la capacité des Nations Unies et du Mouvement international de la Croix-Rouge à **mettre en œuvre des projets et de répondre de manière rapide et agile au déclenchement de nouvelles crises.**

Ces crédits appuient les priorités suivantes :

- **Soutien aux réfugiés et déplacés.** La France soutient l'action indispensable du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), en particulier dans les pays voisins de l'Ukraine, de la Syrie, du Soudan ou de l'Afghanistan, qui accueillent un grand nombre de réfugiés. En outre, notre contribution pour l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) vise à répondre aux besoins humanitaires urgents (santé, abris d'urgence) de la population civile de Gaza et des réfugiés palestiniens dans la région (Jordanie, Liban).
- **Appui à la sécurité alimentaire.** La France soutient les pays les plus vulnérables face à l'insécurité alimentaire mondiale (735 millions de personnes souffrent de la faim dans le monde), aggravée par la guerre d'agression russe en Ukraine. Co-présidente de la Coalition pour l'alimentation scolaire, la France s'est engagée à augmenter son soutien financier aux programmes d'alimentation scolaire y compris à travers son soutien financier au PAM et son action contre la faim dans le monde.
- **Défense du droit international humanitaire (DIH).** Dans le contexte du 75<sup>e</sup> anniversaire des conventions de Genève de 1949, la France continuera de soutenir le Comité international de la Croix-Rouge (CICR), organisation qui apporte protection et assistance aux civils dans les zones de conflit les plus brûlantes, parfois là où les Nations unies ne peuvent intervenir.

Nos contributions financent également les Fonds d'urgence du Bureau de la coordination des affaires humanitaires (BCAH), du PAM et de la FICR, qui permettent aux organisations de réagir rapidement aux crises nouvelles.

Les programmes que la France soutient accordent une importance particulière à la prise en compte des populations vulnérables (femmes, filles et enfants).

### 1.2 Droits de l'Homme

Le soutien financier à l'action des Nations unies en matière de droits de l'Homme constitue un marqueur de notre diplomatie conformément à notre programme pour l'élection au Conseil des droits de l'Homme (CDH) pour le mandat 2024-2026 :

- Pour les droits des femmes et des filles, pour mener la bataille de la santé sexuelle et reproductive, de l'éducation, de l'autonomisation économique. Les financements pour les droits des femmes et des filles pour le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP), ONU-Femmes, UNICEF, les fonds d'affectation spéciale des Nations unies sur les victimes de la traite, de violences sexuelles ou encore sur la mise en œuvre de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité, constituent un axe central de la diplomatie féministe portée par la France. Le FNUAP est une agence de premier plan pour lutter contre les violences sexuelles basées sur le genre. La contribution de la France au FNUAP s'élève à 18 M€ en 2025, les fonds ayant déjà été engagés pour 2024 et 2025.
- Pour les droits des enfants. Alors que les enfants sont les premières victimes civiles des conflits armés, la France maintiendra son soutien à l'action de l'UNICEF, qui joue un rôle de chef de file dans la coordination internationale de la réponse humanitaire dans plusieurs secteurs (eau et assainissement, protection de l'enfance, éducation, nutrition).
- Un soutien au Haut-commissariat des Nations unies aux droits de l'Homme (HCDH) sur des thématiques et géographies prioritaires : abolition de la peine de mort, lutte contre les disparitions forcées, soutien aux droits LGBT+, mandats géographiques (Ukraine, Biélorussie, Iran, Soudan, Haïti).

### 1.3 Santé mondiale

Dans un contexte de menaces sanitaires croissantes à l'échelle mondiale, la France mène une action résolue en faveur du renforcement de l'architecture multilatérale de santé. Elle contribue à l'OMS dans le but d'améliorer la prévention des crises sanitaires, de renforcer les systèmes de santé et l'accès aux soins pour tous. Elle a joué un rôle moteur dans la mise en place du premier « cycle d'investissement » de l'OMS, et a été désignée « co-champion » du mécanisme qui sera mis en place en 2025 pour quatre ans. Nos contributions en faveur des actions menées pour la santé doivent être à la hauteur de cet engagement pour garantir la mise en œuvre des projets et notre crédibilité auprès de notre partenaire.

Le soutien à l'Académie de l'OMS à Lyon, inaugurée en 2024, sera renouvelé.

### 1.4 Éducation

L'éducation est une priorité partagée par la France et l'UNESCO : membre du comité directeur de l'objectif du développement 4 (« assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie »), la France soutient l'action de l'organisation dans le domaine de l'éducation.

### 1.5 Développement

Les priorités stratégiques de la France en matière d'aide publique au développement coïncident avec l'action du Programme des Nations unies pour le développement (PNUD). L'agence contribue au traitement des crises, agit en faveur de la protection de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique et met en place des programmes favorisant le renforcement de l'État de droit tout en tenant compte de la dimension de genre. Il met en œuvre des programmes durables dans des zones prioritaires pour la France (Ukraine, Afrique de l'Est et Moyen-Orient). Pour rappel, la contribution de la France au PNUD en 2024 s'est élevée à 17,4 M€. Pour 2025, le montant de cette contribution n'est pas encore arrêté.

## 2/ Jeunes experts associés (JEA) - Fonds fiduciaires : 3 500 000 € en AE=CP

Cette enveloppe finance les programmes des Jeunes experts associés (JEA) auprès des Nations unies ou de la Banque mondiale et le programme des Volontaires des Nations unies (VNU) - Jeunes et Spécialistes.

Ces jeunes professionnels sont placés auprès des organisations internationales pour une durée d'un à trois ans. Leurs activités couvrent le champ de l'action extérieure et de l'aide au développement, dans des domaines prioritaires

pour la France : maintien de la paix, sécurité nucléaire, santé, environnement, etc. En finançant ces postes, la France apporte un soutien au système multilatéral et renforce la présence française dans ces organisations. Près de 75 % des bénéficiaires poursuivent leur carrière dans le système onusien à l'environnement compétitif. C'est donc un outil central d'influence.

### **3/ Autres contributions volontaires : 186 948 051 € en AE et 262 667 777 € en CP**

Les autres contributions volontaires se traduisent par des versements à des organisations internationales qui n'appartiennent pas à la sphère des Nations unies. Elles se déclinent en plusieurs thématiques :

#### **3.1 Éducation**

La France contribue à plusieurs initiatives multilatérales en faveur de l'éducation dans les pays en développement. Ces crédits participent à la mise en œuvre de la stratégie internationale française en matière d'éducation de base (2024-2028). La France est particulièrement impliquée dans le Partenariat mondial pour l'éducation (PME), seul fonds multilatéral dédié entièrement au financement de l'éducation de base. La France est le troisième bailleur du cycle actuel avec une contribution historique de 333 M€ sur 2021-2025 (66 M€/an) dont la moitié dédiée à l'éducation des filles et à l'égalité de genre par et pour l'éducation. Membre du conseil d'administration du PME depuis décembre 2018, la France est un acteur très présent et influent dans la gouvernance du PME et a contribué à renforcer le bureau parisien du PME en termes d'effectifs. Des discussions sont en cours pour un potentiel hébergement dans la future Cité du développement. La prochaine conférence de reconstitution du PME est prévue pour 2025-2026. Le prochain cycle devrait couvrir la période 2026-2030.

Ces crédits permettent également de financer un autre fonds emblématique, Éducation Cannot Wait (ECW), seul fonds multilatéral dédié au financement de l'éducation en situations d'urgence et de crise prolongée. À la suite d'une première contribution de 10 M€ à travers ses contributions volontaires à l'UNICEF sur la période 2018-2022, la France a annoncé renouveler sa contribution pour le cycle en cours (2023-2026).

Ces fonds participent aussi au financement de programmes en faveur d'une éducation de qualité, inclusive et équitable menés par l'Institut international de planification de l'éducation (IIEP) de l'UNESCO et l'initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles (UNGEI), notamment à travers l'initiative « Priorité à l'égalité » visant à favoriser l'intégration du genre dans les politiques et pratiques éducatives en Afrique.

#### **3.2 Climat et environnement**

Ces contributions s'inscrivent dans le cadre des deux premiers objectifs du CICID 2023 :

- Accélérer la sortie du charbon et financer les énergies renouvelables dans les pays en développement et émergents pour limiter le réchauffement climatique global à 1,5 °C ;
- Protéger les réserves les plus vitales de carbone et de biodiversité, dans les forêts et l'océan, pour préserver la planète.

Elles permettent la mise en œuvre des engagements français dans le cadre des conventions et des processus internationaux relatifs au changement climatique, à l'eau et à la biodiversité, à la désertification, à la forêt, aux mers et aux océans, au traitement des produits chimiques et des déchets, à la prévention des risques de catastrophes. Ces engagements seront valorisés dans le cadre de grandes conférences internationales où la France est attendue telles que les conférences des Parties des grandes conventions environnementales (COP climat, COP biodiversité, COP désertification), la 3<sup>e</sup> conférence des Nations unies sur l'océan qui se tiendra à Nice en juin 2025 ou encore le *One Water Summit*.

Les fonds versés permettent de soutenir des initiatives visant à lutter contre des enjeux spécifiques comme la déforestation et la préservation des forêts (initiative pour la forêt d'Afrique centrale - CAFI, partenariat pour les forêts du bassin du Congo), les risques climatiques (Bouclier mondial sur l'assurance climatique, initiative CREWS sur les systèmes d'alertes précoces dans les pays vulnérables) ou la protection de la biodiversité (soutien à la

coalition de la haute ambition pour la nature et les peuples) mais également à soutenir des organisations internationales comme le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) ou des centres de recherches sur ces sujets,

À travers ces contributions, la France maintient son rôle de chef de file dans les négociations environnementales et climatiques où elle est attendue et participe à la mise en œuvre du Pacte de Paris pour les peuples et la planète (4P) qui vise à ce qu'aucun pays n'ait à choisir entre lutte contre la pauvreté et lutte contre le changement climatique.

### 3.3 Diplomatie féministe, égalité de genre et droits, et santé sexuelle et reproductive

Ces crédits participent à la mise en œuvre de la stratégie internationale de la France en matière de diplomatie féministe (2024-2028) et, plus largement, à la politique française en faveur de l'égalité de genre à l'international. Ils permettront notamment de financer les engagements de la France qui seront annoncés lors du prochain Forum génération égalité (2025-2026) et lors de la prochaine présidence française du G7 (2026).

La France ambitionne d'être l'un des pays chefs de file en matière de promotion des droits et santé sexuels et reproductifs (DSSR) dans le monde. Cette ambition se matérialise par des financements à des organisations internationales et des ONG telles que le Fonds des Nations unies pour la population (FNUAP). En effet, la France finance ce fonds à hauteur de 18 M€/an sur cinq ans depuis 2023 (comptabilisés dans les contributions volontaires aux Nations unies). Ces fonds sont fléchés sur son programme emblématique pour l'achat et la distribution de produits contraceptifs modernes et de produits de santé sexuelle et reproductive : le *UNFPA Supplies partnership program*.

Ces fonds participent également à lutter contre les violences sexuelles en contribuant, par exemple, au fonds pour les survivant(e)s de violences sexuelles liées aux conflits. Lancé en 2019 par les Prix Nobel de la paix Denis Mukwege et Nadia Murad, ce fonds apporte une assistance aux survivant(e)s de violences sexuelles dans les conflits afin de faciliter leur accès à une aide médicale, psychologique, juridique et financière.

L'entrepreneuriat des femmes constitue également une priorité majeure de la France portée lors de la présidence du G7 en 2019. La France apporte ainsi son soutien à l'**Affirmative Finance Action for Women in Africa** par exemple. **Ce programme dépend de la Banque Africaine de développement** et permet de réduire de manière radicale le coût de l'accès au crédit pour les femmes en Afrique mettant à disposition des prêts à des taux abordables au sein des banques, sans que les femmes entrepreneures ne se voient réclamer des garanties qu'elles ne peuvent, le plus souvent, produire. Ces crédits participent également à la lutte contre les violences fondées sur le genre en ligne en finançant des projets et des solutions techniques à travers le Laboratoire pour les droits des femmes en ligne, lancé par la France en 2024.

### 3.4 Fragilités et vulnérabilités

Ces moyens sont consacrés à la mise en œuvre de la politique française en matière de gouvernance démocratique et de renforcement des moyens étatiques. La France est engagée pour la promotion de l'état de droit, des libertés publiques et de la démocratie. Cet engagement se manifeste à travers, par exemple, des financements aux organisations internationales pour l'accompagnement des processus électoraux (basket funds) ou encore des fonds pour la promotion des droits humains, à l'image du fonds droits de l'Homme, inclusion et engagement (HRIED) de la Banque mondiale.

### 3.5 Santé

Cette enveloppe finance les acteurs et les fonds internationaux dédiés aux enjeux globaux en matière de santé mondiale, de prévention, préparation et riposte aux pandémies. Les fonds versés participent ainsi de la stratégie française en santé mondiale qui vise, entre autres, à renforcer les systèmes de santé, à promouvoir une couverture santé universelle et à développer des partenariats mondiaux en santé.

Parmi les grands fonds soutenus, la France est le deuxième contributeur historique au Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP), qui vise à améliorer la prévention et le traitement de ces trois maladies. Le président de la République a annoncé en septembre 2022 la contribution de la France pour le cycle 2023-2025, qui s'élève à 1,596 Md€, soit une hausse de 23 % par rapport à la contribution pour le cycle 2020-2022. En 2025, au titre d'un accord de contribution pluriannuel signé entre le MEAE et le Fonds mondial concernant la partie de la contribution française versée au FMSTP (inscrite sur le programme 209), la France versera 33 454 400 € en CP.

En complément de ce fonds, la France a lancé en 2011 une facilité française portée par Expertise France, « L'Initiative », qui accélère la lutte contre les grandes pandémies et accompagne les pays pour améliorer l'accès des populations à des services de santé de qualité. Les résultats positifs obtenus par L'Initiative sur le terrain en appui aux actions du Fonds mondial auprès des populations fragiles qui en ont le plus besoin, ont conduit la France à renforcer l'appui financier qu'elle y apporte. Institué à l'origine pour recevoir 5 % de la contribution française au Fonds mondial, ce pourcentage représente aujourd'hui 20 % de la contribution, soit 319,2 M€ pour le cycle 2023-2025. En 2025, 114,4 M€ en AE et 98,1 M EUR (prévisionnels) en CP seront versés à Expertise France pour la mise en œuvre de L'Initiative.

La France finance également Gavi, l'Alliance du vaccin, qui a permis de vacciner plus d'un milliard d'enfants et d'éviter plus de 17 millions de décès grâce à la vaccination, réduisant ainsi de moitié la mortalité infantile dans 73 pays à faible revenu depuis sa création en 2000. La France est au 6<sup>e</sup> rang des donateurs souverains et siège au conseil d'administration de Gavi dans le cadre d'une circonscription qu'elle partage avec l'Allemagne, la Commission européenne, l'Irlande, le Luxembourg et la Belgique. En 2025, la France doit verser 50 M€ en CP à Gavi dans le cadre du programme fonctionnel 2021-2025 et 33 M € en CP dans le cadre de ses engagements COVAX, le pilier vaccin de la réponse à la crise de la Covid-19. L'objet de notre contribution à COVAX a récemment été élargi pour intégrer des activités de prévention, préparation et riposte aux épidémies au-delà de la Covid-19. Ce sont les dernières tranches à verser à Gavi dans le cadre de la stratégie en cours (2021-2025).

La conférence de lancement de la campagne de mobilisation de ressources de Gavi organisée le 20 juin 2024 à Paris a déjà permis de lever plus de 2,4 Md USD sur la cible de 9 Md USD fixée pour sécuriser le financement de la prochaine stratégie de Gavi (2026-2030). L'objectif de cette nouvelle stratégie est de vacciner 500 millions d'enfants et de sauver 8 millions de vies supplémentaires. Le 20 juin, le Président de la République a annoncé le maintien d'un engagement financier au moins équivalent à celui en cours pour la période 2021-2025, soit 500 M€ valorisés sur cinq ans (250 M€ via la facilité de financement internationale pour la vaccination - IFFIM, provenant d'engagements précédents et 250 M€ en contribution directe inscrite sur le programme 209).

La France anime depuis le printemps 2024 le groupe des donateurs de haut niveau qui réunit les 10 principaux donateurs à Gavi pour coordonner la mobilisation des ressources pour le prochain cycle jusqu'à la conférence de reconstitution prévue début 2025 qui clôturera la période de levée de fonds. La France contribue également à l'Initiative mondiale pour l'éradication de la poliomyélite (IMEP) à hauteur de 50 M€ pour la stratégie 2022-2026. L'engagement initialement prévu en 2024 sera prochainement redimensionné.

#### Organisation mondiale de la santé (OMS)

La France a versé une contribution de 59 M€ en 2023 à l'OMS, dont 39 M€ de contributions volontaires, la plaçant au 6<sup>e</sup> rang des donateurs étatiques. La réforme du financement de l'OMS, engagée depuis plusieurs années et soutenue en particulier par la France et l'Allemagne, vise à accroître la prévisibilité, la flexibilité et la stabilité du financement de l'Organisation par (i) un accroissement progressif des contributions obligatoires pour les porter à 50 % des ressources de l'OMS d'ici 2030-2031 (moins de 20 % actuellement); (ii) le lancement d'un cycle d'investissement sur le modèle des mécanismes de reconstitution des fonds verticaux. La France a coparrainé prochain cycle d'investissement de l'OMS 2025-2027.

#### Le Fonds de lutte contre les pandémies (« Fonds pandémies ») : 50 M€ de CP sur 2022 – 2025)

C'est l'un des rares **outils concrets mis en place après la pandémie de la Covid-19**, préconisé par de nombreux rapports pour réduire les écarts de financements de ce qu'on nomme la prévention, la préparation et la réponse aux pandémies (PPRP). À la suite de la création du Fonds pandémies, le président de la République avait annoncé une contribution de la France à hauteur de 50 M€ en marge du Sommet G20 de Bali (novembre 2022), étalés sur 2022-2025<sup>[2]</sup>. À noter que le Fonds pandémies a levé 2 Md USD depuis sa création par 25 pays et organisations philanthropiques.

**La reconstitution du Fonds pandémies pour 2026-2028 sera organisée le 31 octobre 2024**, en marge de la réunion de la Task force santé-finances du G20 au Brésil. **La France devra y annoncer sa contribution pour le prochain cycle de financement. L'enjeu est double :**

- Maintenir une contribution pour garantir un siège au conseil d'administration et garder la tête d'une circonscription européenne lors de la recomposition de ce conseil en mai 2025 ;
- Sécuriser le rôle du Fonds pandémies comme le fonds pour la prévention, la préparation voire la riposte aux pandémies (discussions en cours en écho à l'Urgence de santé publique de portée internationale MPox) et, ainsi, éviter la création d'un nouveau fonds financier demandée par certains États dans le cadre des négociations de l'Accord international de lutte contre les pandémies, espéré au plus tard au printemps 2025.

#### Fonds Muskoka

Le fonds Muskoka (FM) opère depuis 2011 en Afrique de l'ouest et centrale, afin d'accélérer la réduction de la mortalité maternelle et infantile et d'améliorer les santés reproductive, sexuelle, maternelle, néonatale, infantile et de l'adolescent, ainsi que la nutrition (SRMNIA-N). Il représente un engagement emblématique de la diplomatie française pour l'amélioration de la santé et du bien-être des femmes et des enfants dans la sous-région et la reconnaissance de leurs droits (170 M€ versés par la France depuis 2011).

### **3.6 Mobilisation des ressources intérieures**

À la suite de la publication de sa stratégie interministérielle d'appui à la mobilisation des ressources intérieures (MRI) dans les pays en développement en juin 2020, la France s'est dotée d'un plan d'investissement stratégique de développement 2020-2023 (PISD). Ce dernier constitue la déclinaison opérationnelle de la stratégie interministérielle, et a prévu 60,3 M€ de financement de projets bilatéraux (répartis entre l'AFD et Expertise France) et d'initiatives multilatérales dans le domaine de la MRI sur cette période. Sur le volet multilatéral, la contribution du MEAE s'est élevée à 2,6 M€ sur la période 2020-2023.

Considérant les premiers résultats positifs du PISD 2020-2023, le CICID du 13 juillet 2023 a réaffirmé l'importance de la thématique de la mobilisation des ressources intérieures publiques, ouvrant ainsi la voie à l'adoption d'un second PISD pour la période 2024-2027.

À ce stade, un montant total de 5,9 M€ est prévu sur la période 2024-2027 sur l'enveloppe du programme 209 destinée au volet multilatéral, dont 1,5 M€ de CP pour 2025.

### **3.7 Promotion des droits humains, renforcement de l'État de droit et de la démocratie**

La promotion des droits humains, le renforcement de l'État de droit et de la démocratie constituent l'une des priorités de l'action extérieure de la France, conformément à la loi du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales. Le CICID de 2023, l'a confirmé dans son objectif 8, « soutenir partout les droits humains, la démocratie et lutter contre la désinformation ».

La France a adopté en 2019 une stratégie innovante « droits humains et développement », qui inscrit la coopération au développement dans une approche fondée sur les droits humains, et définit un cadre d'action spécifique en soutien à la promotion de ces droits. Ce cadre s'articule autour de deux axes principaux : i) le renforcement des

mécanismes de soutien aux défenseurs des droits humains, via l'initiative Marianne lancée par le président de la République en 2021 ; ii) l'intégration de l'approche fondée sur les droits humains dans les pratiques des acteurs du développement (formation des agents, adaptation des procédures d'instruction, nouveaux mécanismes de redevabilité). Parmi les actions financées figure, par exemple, le programme Marianne visant à la fois à accueillir en France des défenseurs des droits humains pour un programme innovant et à soutenir des projets en faveur des droits humains à l'étranger.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre plus global de la promotion de l'État de droit à travers notre aide au développement, qui passe également par des financements en matière d'assistance électorale et de coopération parlementaire, par des actions visant à renforcer l'accès aux droits par la structuration des systèmes d'état civil ou par le renforcement du secteur de la justice, qui s'inscrit par ailleurs dans notre politique d'influence par le droit.

[1] Engagements de hausse des contributions de la France au Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et au Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et du maintien d'une contribution importante au programme alimentaire mondial (PAM), à l'Ukraine (150 M€), aux territoires palestiniens (100 M€), au Soudan (110 M€) et à la Syrie (50 M€).

[2] Nous avons versé : 10 M€ sur le P110 en 2022 ; 10 M€ sur le P209 en 2023 ; 10 M€ sur le P209 en 2024. Il reste à verser 10 M€ sur le P209 en 2025 ; 10 M sur le P110 en 2025.

## **ACTION (6,8 %)**

### **07 – Coopération communautaire**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>144 104 662</b>	<b>144 104 662</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	144 104 662	144 104 662	0	0
Transferts aux autres collectivités	144 104 662	144 104 662	0	0
<b>Total</b>	<b>144 104 662</b>	<b>144 104 662</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Le Fonds européen de développement (FED), créé en 1957, était le principal instrument européen de coopération au développement à destination des pays de la zone Afrique, Caraïbes, Pacifique (ACP) et des pays et territoires d'outre-mer (PTOM). Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'instrument unique pour le voisinage, la coopération au développement et la coopération internationale de l'Union européenne (UE), le NDICI-Europe dans le monde (cf. *infra*), a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'aide au développement, dont le FED.

Contrairement à d'autres programmes de développement multilatéraux, les contributions des États membres de l'UE au FED sont obligatoires. Le montant de l'enveloppe globale et les clefs contributives ont été négociés, pour chaque FED, dans le cadre d'un accord intergouvernemental entre les États membres.

Les engagements de la Commission européenne et de la Banque européenne d'investissement (BEI) pour des programmes du 11<sup>e</sup> FED se sont clôturés définitivement le 31 décembre 2020. **Néanmoins, du fait de la pluriannualité de la programmation du FED, les contributions des États membres au 11<sup>e</sup> FED devraient a priori s'étendre jusqu'en 2027 selon les dernières estimations de la Commission.**

### **Perspectives à partir de 2025**

#### Nouveaux instruments européens depuis 2021

Dans la perspective de l'adoption du Cadre financier pluriannuel (CFP) 2021-2027, la Commission a proposé une restructuration majeure des instruments d'action extérieure, au nom de la cohérence, de la simplification et de l'efficacité. Le NDICI-Europe dans le monde a fusionné une dizaine d'instruments européens de financement de l'aide au développement, dont le FED. Cet instrument unique est entièrement financé par le budget de l'UE. Le règlement NDICI est entré en vigueur le 14 juin 2021 (rétroactivement depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021) et est doté de 79,5 Md€ pour l'actuel CFP (2021-2027). Le pilier géographique du NDICI est le plus important en termes de volume (75 % des fonds), l'Afrique subsaharienne (29,2 Md€) et le voisinage (19,3 Md€) étant les régions les mieux dotées. L'intégration du FED dans le NDICI en 2021 a mis fin aux activités de la Facilité d'investissement de Cotonou, qui permettait à la BEI d'intervenir en prêts et en investissements en fonds propres dans les pays ACP.

#### Contributions au FED et déduction des reliquats éventuels

L'adoption du NDICI a entraîné la « budgétisation » du FED au sein de cet instrument unique. La contribution française à cet instrument est réalisée *via* sa contribution au budget général de l'UE. Néanmoins, **les États membres continueront de contribuer au FED jusqu'à épuisement du Reste à liquider (RAL) vers 2026 et extinction définitive de l'instrument.** Par ailleurs, sur la base des prévisions de la Commission, la BEI aura appelé toute sa part du 11<sup>e</sup> FED à la fin de l'année 2025. De ce fait, les contributions au FED se poursuivront mais sur des volumes qui diminueront progressivement.

Dans le cadre de la clôture des anciens FED (8, 9, 10 et 11es FED), la Commission met en réserve des fonds qui n'ont pas été engagés durant les programmes. Selon l'article 55 du règlement financier du FED, ces reliquats sont destinés à être restitués aux États membres, à moins qu'une décision contraire prise à l'unanimité au Conseil de l'UE ne décide de les réengager sur de nouvelles priorités. En cas de restitution aux États membres, les reliquats sont déduits des appels à contribution relatifs au FED concerné et calculés selon la clé de contribution de chaque État Membre.

La contribution de la France au FED en 2025 s'élèvera à 144,1 M€ (142,5 M€ versés à la Commission européenne et 1,6 M€ versés à la BEI).

Les discussions concernant l'identification et la restitution éventuelle de nouveaux reliquats devraient avoir lieu au deuxième semestre 2024. Le cas échéant, les montants pour 2025 et ceux des années suivantes pourraient, une nouvelle fois, être révisés à la baisse.

Depuis 2024, la décision du Conseil de l'UE du 12 juillet 2022<sup>[3]</sup> de réengager 600 M€ des fonds désengagés des 10<sup>e</sup> et 11<sup>e</sup> FED pour soutenir les pays partenaires les plus fragilisés par la crise alimentaire et ses conséquences économiques représente un coût budgétaire pour la France de 135 M€ (dont 112 M€ pour le 10<sup>e</sup> FED et 23 M€ pour le 11<sup>e</sup> FED). Ces montants ne sont donc pas déduits des contributions annuelles de la France au FED. Cette décision du Conseil est en phase avec les priorités françaises dans la mesure où elle fait référence à la Mission de résilience alimentaire et agricole (FARM) et bénéficiera uniquement aux pays de la zone ACP, en particulier sur le continent africain.

Du fait de la possibilité d'une déduction des fonds désengagés restants des prochaines contributions annuelles de la France au FED, les montants 2025 et 2026 sont à ce stade indicatifs.

<sup>[3]</sup> <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32022D1223>

## Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État

### RECAPITULATION DES CREDITS ALLOUES PAR LE PROGRAMME AUX OPERATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>CAMPUS France (P185)</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts	8 700 000	8 700 000	0	0
<b>Total</b>	<b>8 700 000</b>	<b>8 700 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des transferts	8 700 000	8 700 000	0	0

### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPERATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2024	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2024	
Impact du schéma d'emplois 2025	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2025</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2025 en ETP</b>	

PROGRAMME 370  
**Restitution des « biens mal acquis »**

---

MINISTRE CONCERNE : JEAN-NOËL BARROT, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Olivier RICHARD

*Directeur général adjoint de la mondialisation, de la culture, de l'enseignement et du développement international*

Responsable du programme n° 370 : Restitution des « biens mal acquis »

Depuis une dizaine d'années, les juridictions françaises ont été saisies de plusieurs affaires dites de « biens mal acquis », à la suite de plaintes de la société civile, concernant le blanchiment en France, par des chefs d'États étrangers ou leurs proches, du produit d'infractions économiques, telles que la corruption ou le détournement de fonds publics, commises initialement dans leurs pays d'origine.

La législation française permet la restitution à l'État étranger concerné des avoirs détournés ou du produit de leur cession, par le biais d'une demande d'entraide judiciaire auprès des autorités françaises, ou celui d'une action de cet État devant les tribunaux français pour faire établir un droit de propriété ou demander réparation, en se constituant partie civile dans une procédure pénale ou en engageant une procédure civile distincte.

Jusqu'en 2021, en l'absence de telles démarches des autorités de l'État d'origine, le produit des biens mal acquis définitivement confisqués par la justice était versé au budget général de l'État français.

Suivant notamment les préconisations du rapport parlementaire « Investir pour mieux saisir, confisquer pour mieux sanctionner », remis au Gouvernement en novembre 2019, l'article 2, XI, de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, met en place un mécanisme innovant visant à restituer les avoirs issus de la corruption internationale aux populations victimes des infractions, via la mise en œuvre d'actions de développement dans le pays concerné et en accord avec ce dernier.

Plus précisément, la loi vise « les recettes provenant de la cession des biens confisqués aux personnes définitivement condamnées pour le blanchiment, le recel, le recel de blanchiment ou le blanchiment de recel de l'une des infractions prévues aux articles 314-1, 432-11 à 432-16, 433-1, 433-2, 433-4, 434-9, 434-9-1, 435-1 à 435-4 et 435-7 à 435-10 du code pénal, lorsque la décision judiciaire concernée établit que l'infraction d'origine a été commise par une personne dépositaire de l'autorité publique d'un État étranger, chargée d'un mandat électif public dans un État étranger ou d'une mission de service public d'un État étranger, dans l'exercice de ses fonctions, à l'exclusion des frais de justice ».

Elle précise que les produits correspondants « financent des actions de coopération et de développement dans les pays concernés au plus près des populations, dans le respect des principes de transparence et de redevabilité, et en veillant à l'association des organisations de la société civile. Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères définit, au cas par cas, les modalités de restitution de ces recettes de façon à garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations ».

Le programme budgétaire dédié (P370), créé en 2022 et géré par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, reçoit les fonds qui sont affectés au financement d'actions d'investissements solidaires et durables. La circulaire n° 6379/SG du 22 novembre 2022 relative au mécanisme de restitution des biens mal acquis précise les modalités de mise en œuvre du dispositif prévu par la loi.

Ces actions d'investissements solidaires et durables ne seront pas comptabilisées en aide publique au développement dans les déclarations effectuées par la France à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle rejoint ainsi les quelques pays (États-Unis, Suisse) ayant mis en place des dispositions comparables.

Ce programme est doté au fur et à mesure de l'encaissement du produit de la vente des biens mal acquis sur le budget général de l'État. Ces cessions sont assurées par l'Agence de gestion et de recouvrement des biens saisis et confisqués (AGRASC) qui opère sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère chargé du budget et des comptes publics.

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		6 100 806 140 327 750	0 0
<b>Totaux</b>		<b>6 100 806</b> <b>140 327 750</b>	<b>0</b> <b>0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – BMA_Coopération bilatérale		6 100 806 140 327 750	0 0
<b>Totaux</b>		<b>6 100 806</b> <b>140 327 750</b>	<b>0</b> <b>0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806</b> <b>140 327 750</b>		<b>6 100 806</b> <b>140 327 750</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	LFI 2024 PLF 2025	Ouvertures FdC et AdP attendus	Ouvertures FdC et AdP attendus	Ouvertures FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	
64 – Transferts aux autres collectivités	6 100 806 140 327 750		6 100 806 140 327 750	
<b>Totaux</b>	<b>6 100 806 140 327 750</b>		<b>6 100 806 140 327 750</b>	

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLEMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – BMA_Coopération bilatérale	0	140 327 750	140 327 750	0	140 327 750	140 327 750
02 – BMA_Coopération multilatérale	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>140 327 750</b>	<b>140 327 750</b>	<b>0</b>	<b>140 327 750</b>	<b>140 327 750</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévvision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	6 100 806	6 100 806	0

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
140 327 750 0	140 327 750 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>140 327 750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – BMA\_Coopération bilatérale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>140 327 750</b>	<b>140 327 750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	140 327 750	140 327 750	0	0
Transferts aux autres collectivités	140 327 750	140 327 750	0	0
<b>Total</b>	<b>140 327 750</b>	<b>140 327 750</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Dans le cadre de la loi de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales, un programme a été créé en LFI 2022 pour mettre en œuvre l'engagement de la France en faveur de la restitution des biens mal acquis.

Les autorisations d'engagement seront ouvertes au fur et à mesure de la cession des biens mal acquis par l'AGRASC et de l'encaissement des recettes liées sur le budget général de l'État (recettes non fiscales).

Il résulte de la loi du 4 août 2021 et de la circulaire signée par la Première ministre le 22 novembre 2022, que la mise en œuvre de cette restitution devra s'inscrire dans le cadre d'une coopération entre la France et l'État d'origine des fonds. Il revient au ministère de l'Europe et des affaires étrangères de définir — au cas par cas — les modalités de restitution de ces sommes afin de garantir qu'elles contribuent à l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Un premier versement sur le P370 de crédits à hauteur de 6 M€ environ, issus de cessions dans le « cas Obiang », est intervenu à l'occasion de la loi de finances initiale 2024.

Le ministère de l'Europe et des affaires étrangères va donc chercher à conclure un accord avec la Guinée équatoriale au sujet de l'allocation de ces crédits, qui devra respecter les meilleures pratiques en matière de transparence et de traçabilité de l'usage des fonds.

En 2025, les informations disponibles sur les différentes procédures en cours susceptibles d'entrer dans le cadre des « biens mal acquis » conduisent à estimer un montant de recettes non fiscales, et corrélativement de crédits à ouvrir sur le programme 370, de 140,3 M€.

**ACTION****02 – BMA\_Coopération multilatérale**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

PROGRAMME 384  
**Fonds de solidarité pour le développement**

---

MINISTRE CONCERNE : JEAN-NOËL BARROT, MINISTRE DE L'EUROPE ET DES AFFAIRES ETRANGERES

## Présentation stratégique du projet annuel de performances

### Olivier RICHARD

Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Responsable du programme n° 384 : Fonds de solidarité pour le développement

Le programme budgétaire 384, mis en place à compter de l'année 2025, poursuit la mission du Fonds de Solidarité pour le Développement (FSD) et hérite de son nom. Ce programme, piloté par le ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, en assure la continuité en conformité avec l'article 2 de la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), révisée le 28 décembre 2021, indiquant que l'affectation d'impositions de toutes natures à un tiers « *ne peut être maintenue que si ce tiers est doté de la personnalité morale* » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En tant que fonds extrabudgétaire dénué de personnalité juridique, le FSD ne pouvait perdurer sous sa forme originelle.

Le FSD avait été créé en 2005, lors de l'instauration de la taxe sur les billets d'avion (TSBA), pour recueillir le produit de celle-ci dans l'objectif d'établir de nouvelles sources de financement pour le développement. L'augmentation des vols commerciaux génère, par son impact carbone, des fragilités et des vulnérabilités auxquelles les pays en développement doivent directement faire face. À l'origine, la taxe sur les transactions financières (TTF) a été envisagée afin de lutter contre la spéculation sur les marchés de change. Avec l'intensification des transactions financières, outre l'objectif de régulation du marché, la perspective de dégager une ressource nouvelle contribuant au financement du développement a trouvé un sens particulier et conduit à son affectation partielle au FSD depuis 2012. Par conséquent le FSD permet de remédier à certaines externalités négatives induites par la mondialisation dans une logique redistributive.

Depuis bientôt 20 ans, le FSD incarne un marqueur significatif de la politique de solidarité internationale de la France. Le nouveau programme budgétaire 384 « Fonds de Solidarité pour le Développement » permet de verser des contributions internationales volontaires à des fonds verticaux dans les domaines de la santé, de l'éducation et du climat. Ces thématiques correspondent à des défis certes mondiaux mais dont les conséquences affectent plus durement les pays en développement.

La nouvelle forme du FSD, à travers ce programme budgétaire *ad hoc* intégré au sein de la mission « Aide publique au développement », permet à la fois d'assurer sa pérennité juridique, conformément à la LOLF révisée, et de maintenir inchangé son fonctionnement actuel ainsi que sa vocation initiale. Il est également soumis aux obligations de transparence et de contrôle qui échoient à tout programme budgétaire et s'accompagne d'une visibilité inchangée auprès de la société civile. Compte tenu de son fonctionnement spécifique et de l'historique du FSD, le programme 384 ne sera soumis à aucune régulation budgétaire ni à des mesures de mise en réserve. Il bénéficiera également de reports automatiques de crédits.

Le financement du programme 384 « Fonds de Solidarité pour le Développement » maintient la totalité des moyens alloués au dispositif - puisque 210 M€ de la taxe sur les billets d'avion (TSBA) et 528 M€ de taxe sur les transactions financières (TTF) y étaient affectés. Le montant de 738 M€ du programme 384 est ainsi conforme à celui dont bénéficie le FSD depuis 2017. Afin de maintenir la spécificité du suivi des dispositifs financés par le FSD, les crédits du programme 384 seront répartis au sein d'une seule action entre deux Budgets opérationnels de programme, l'un géré par le Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères (enveloppe de 487 M€) et l'autre par le Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie (enveloppe de 251 M€).

## Présentation des crédits, des taxes affectées et des dépenses fiscales

### PRESENTATION DES CREDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2024 ET 2025

#### AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Fonds de solidarité pour le développement		0 738 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		0 <b>738 000 000</b>	0 <b>0</b>

#### CREDITS DE PAIEMENTS

Action / Sous-action	LFI 2024 PLF 2025	Titre 6 Dépenses d'intervention	FdC et AdP attendus
01 – Fonds de solidarité pour le développement		0 738 000 000	0 0
<b>Totaux</b>		0 <b>738 000 000</b>	0 <b>0</b>

### PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE POUR 2024, 2025, 2026 ET 2027

Titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 - Dépenses d'intervention	738 000 000 738 000 000 738 000 000		738 000 000 738 000 000 738 000 000	
<b>Totaux</b>	<b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b>		<b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b> <b>738 000 000</b>	

## PRESENTATION DES CREDITS PAR TITRE ET CATEGORIE POUR 2024 ET 2025

Titre / Catégorie	LFI 2024 PLF 2025	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
		Ouvertures	FdC et AdP attendus	Ouvertures	FdC et AdP attendus
6 – Dépenses d'intervention		738 000 000		738 000 000	
62 – Transferts aux entreprises		738 000 000		738 000 000	
<b>Totaux</b>		<b>738 000 000</b>		<b>738 000 000</b>	

## Justification au premier euro

### *Éléments transversaux au programme*

#### ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Action / Sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Fonds de solidarité pour le développement	0	738 000 000	738 000 000	0	738 000 000	738 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>

## Dépenses pluriannuelles

### ÉCHEANCIER DES CREDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

#### ESTIMATION DES RESTES A PAYER AU 31/12/2024

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 (RAP 2023)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2023 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2023	AE (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	CP (LFI + LFR + Décret d'avance + Décret d'annulation) 2024 + Reports 2023 vers 2024 + Prévission de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024
0	0	0	0	0

#### ÉCHEANCIER DES CP A OUVRIR

AE	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP au-delà de 2027
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2024	CP demandés sur AE antérieures à 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP 2027 sur AE antérieures à 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE antérieures à 2025
0	0 0	0	0	0
AE nouvelles pour 2025 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2025 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2026 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP 2027 sur AE nouvelles en 2025	Estimation des CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025
738 000 000 0	738 000 000 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### CLES D'OUVERTURE DES CREDITS DE PAIEMENT SUR AE 2025

CP 2025 demandés sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2026 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025	CP au-delà de 2027 sur AE nouvelles en 2025 / AE 2025
100,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

*Justification par action***ACTION (100,0 %)****01 – Fonds de solidarité pour le développement**

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	FdC et Adp attendus (AE)	FdC et Adp attendus (CP)
<b>Hors titre 2</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Dépenses d'intervention	738 000 000	738 000 000	0	0
Transferts aux entreprises	738 000 000	738 000 000	0	0
<b>Total</b>	<b>738 000 000</b>	<b>738 000 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Du fait de l'intégration de ce nouveau programme 384 à la mission « Aide publique au développement », la responsabilité du programme relève du directeur de la direction générale de la mondialisation (DGM) du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE). Les dispositions prévues par la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) ont effectivement imposé de procéder à une évolution du FSD à travers une rebudgétisation. Cela implique, d'une part, la fin de l'affectation directe des taxes qui constituaient la ressource du FSD et, d'autre part, en la création d'un programme budgétaire *ad hoc*, qui sera doté d'un montant annuel de 738 M€ – soit le plafond d'affectation au FSD en vigueur.

Ce programme ne pourra pas être soumis à des mesures de régulation budgétaire et aucune mise en réserve des crédits ne pourra être appliquée.

Le FSD permet, à titre principal, le versement de contributions internationales de solidarité, notamment en matière de santé, de climat ou d'éducation. À titre d'exemple, il regroupe notamment des contributions à UnitAid (organisation internationale d'achats de médicaments, chargée de centraliser les achats de traitements médicamenteux aux meilleurs prix), à l'IFFIm (Facilité de financement internationale pour la vaccination), au FMSTP (Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme) ou à l'initiative AMC/COVAX (garantie de marché pour les vaccins Covid-19 de l'Alliance mondiale pour les vaccins et l'immunisation).

Il existe sur ce programme six catégories de fonds verticaux, dont quatre sont suivis par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et deux par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie. Pour 2025, la prévision d'exécution de ces enveloppes est en ligne avec la programmation sur les exercices 2023 et 2024.

**CLIMAT****Fonds vert pour le climat : 141,8 M€**

Le Fonds vert pour le climat (FVC) est le bras financier de l'Accord de Paris et le principal fonds multilatéral de lutte contre le changement climatique et ses effets dans les pays en développement. Le programme 110 assurant la majorité de la contribution française au FVC, la présentation détaillée du dispositif peut être consultée dans le PAP du P110.

En 2025, conformément au calendrier de versement agréé entre les Parties, il est prévu de verser la somme de 141,8 M€ au FVC.

**SANTE****Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) : 109,2 M€**

Créée en 2006 la Facilité financière internationale pour la vaccination (IFFIM) est un mécanisme de financement innovant rattaché à l'organisation internationale GAVI – Alliance du vaccin (Global Alliance for Vaccination and Immunisation) et dont la trésorerie a été confiée à la Banque mondiale. Il s'agit d'une initiative lancée conjointement par le Royaume-Uni et la France qui permet de lever des fonds à travers des émissions obligataires (vaccine bonds) afin de permettre à GAVI de financer des programmes de vaccination et de renforcement des capacités des systèmes sanitaires dans les pays les plus pauvres.

Sur la période 2007-2026 la contribution de la France, pilotée par la direction générale du Trésor, est prévue à hauteur de 1 390 M€ à travers trois tranches :

- une première tranche de 372,8 M€ payée par le FSD (période 2007 – 2021) ;
- une deuxième tranche de 867,16 M€ financée préalablement sur le programme 110 (période 2008-2016) puis par le FSD à partir de 2017 ;
- une troisième tranche de 150 M€ payée par le FSD (période 2022 – 2026).

Pour 2025 la prévision d'exécution s'élève à 109,2 M€ correspondant aux versements prévus par les deux dernières tranches précitées. En 2025, seront versés : 79,2 M€ au titre de la deuxième tranche et 30 M€ au titre de la troisième tranche, conformément au calendrier de versement agréé entre les autorités françaises et le GAVI.

#### Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) : 393,12 M€

Le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) est un partenariat international ayant pour vocation de vaincre le VIH, la tuberculose et le paludisme et de bâtir un monde en meilleure santé, plus sûr et plus équitable pour toutes et tous. Créé en 2002, le FMSTP mobilise et investit plus de cinq milliards de dollars US par an pour lutter contre des maladies infectieuses meurtrières, combattre l'injustice qui les alimente et renforcer les systèmes de santé et la préparation aux pandémies dans plus de 100 pays parmi les plus durement touchés.

Le maintien de l'enveloppe allouée au FMSTP est prévu pour l'année 2025 à hauteur de 393,12 M€.

#### UNITAID : 85 M€

UnitAid est une organisation internationale (partenariat hébergé à l'OMS) créée à l'initiative de la France et du Brésil en 2006. Cette organisation, qui bénéficie de financements innovants (taxe sur les billets d'avion), a pour mission de faciliter l'accès des populations des pays en développement à des produits de santé mieux adaptés, plus efficaces et plus abordables pour prévenir, diagnostiquer et traiter les trois pandémies de VIH/SIDA, tuberculose et paludisme, mais aussi leurs co-infections (hépatite C et virus du papillome humain (HPV)), et de les rendre largement disponibles le plus rapidement possible.

En 2025, conformément au calendrier de versement agréé entre les Parties, il est prévu de renouveler l'enveloppe à destination d'UnitAid à hauteur de 85 M€.

### *ÉDUCATION*

#### Partenariat mondial pour l'Éducation (PME) : 8,88 M€

Le Partenariat mondial pour l'éducation (PME) est un fonds vertical créé à l'origine par le G7 et exclusivement dédié au financement de l'éducation de base dans les pays en développement. Depuis sa création en 2002, le PME a reçu près de 7 milliards de dollars de la part de 29 donateurs publics et privés et distribué près de 6,57 milliards de dollars dans plus de 69 pays, ce qui a permis notamment la scolarisation de 160 millions d'enfants supplémentaires.

Dans la continuité du budget alloué en 2024, il est prévu de contribuer au PME à hauteur de 8,88 M€ en 2025.